

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

juin 2019 - Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0275) - Procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 : adoption.....p **003**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0276) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation du second semestre 2019 - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signaturep **005**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0277) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Jean Mermoz - Versement d'une subvention d'équipement au Rouen Normandie Rugby pour l'installation de conteneurs - Convention à intervenir : autorisation de signaturep **009**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0278) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Initiative Rouen - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et participation aux frais d'accompagnement - Attribution de subventions - Convention partenariale à intervenir : autorisation de signaturep **013**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0279) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signaturep **017**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0280) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) - Colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » - Attribution d'une subventionp **021**
- Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0281) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations – Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signaturep **025**

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0282) - Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED - Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 029

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0283) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Programme d'Investissement d'Avenir - Action 4A - "Quai bas rive gauche : conception lumière durable" - Travaux phase 2 - Avenant n° 1 à la convention financière de transfert conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signaturep 033

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0284) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 037

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0285) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p 041

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0286) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification de la rue de Paris - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature.....p 045

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0287) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Abrogation de la délibération B2019_0022 du 28 février 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 049

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0288) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification du chemin de l'Allée - Lancement de consultation et marchés à intervenir : autorisation de signature.....p 053

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0289) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords - Protocole partenarial avec SNCF Mobilités et la Région Normandie - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signaturep 057

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0290) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Etude globale hydraulique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation.....p 061

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0291) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.....p 065

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0292) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Forêt monumentale - Réfection généralisée du parking du Grand-Canton - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature.....	p 069
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0293) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2019/2020 : autorisation de signature	p 073
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0294) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2019 : autorisation de signature	p 079
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0295) - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'infrastructures optiques : autorisation de signature	p 085
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0296) - Territoires et proximité - FSIC - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen, Orival, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Elbeuf-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Duclair, Hénouville, La Londe et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature	p 089
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0297) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Mesnil-sous-Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Quévreville-la-Poterie, Bardouville, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Duclair, Hénouville et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature	p 101
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0298) - Ressources et moyens - Finances - SEMRI Métropole Rouen - Modification de la répartition du capital social - Modification des statuts - Autorisation	p 113
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0299) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly.....	p 119
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0300) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION	p 123
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0301) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELFO	p 127

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0302) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement Jules Ferry - Création d'une voirie - Convention de rétrocession à intervenir avec Habitat 76 pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature.....	p 131
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0303) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Closeraie des Pommiers - Acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 135
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0304) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain.....	p 139
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0305) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Rétrocession de la rue des Tribunes - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 143
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0306) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 147
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0307) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue Joliot Curie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 151
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0308) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue de Verdun - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 155
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0309) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Échappée Belle - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 159
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0310) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Perreuse - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux des parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 163
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0311) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement Le Petit Clos - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux de la parcelle AI 1231 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 167
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0312) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 (allée du Clos Saint Antoine) dans le domaine public métropolitain	p 171

Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0313) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue aux Ours - Désaffectation - Déclassement - Cession - Actes à intervenir : autorisation de signature	p 175
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0314) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Parking visiteurs RD 982 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 179
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0315) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature.....	p 183
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0316) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle de deux agents de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature	p 191
Bureau du 27 juin 2019 (Délibération N° B2019_0317) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation	p 195

REUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0222) - Procès-verbal de la réunion du 1 ^{er} avril 2019 : adoption.....	p 201
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0223) - Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie.....	p 203
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0224) - Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Label Pôle National du Cirque - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 : autorisation de signature	p 207
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0225) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programmation au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 : approbation.....	p 211
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0226) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Nouvelle grille tarifaire : approbation.....	p 221
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0227) - Développement et attractivité - Actions sportives - Evolution des clubs métropolitains évoluant dans les équipements métropolitains - Actualisation du règlement d'aides	p 225
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0228) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Allorge - Projet de centre de formation commun pour des clubs sportifs d'intérêt métropolitain - Déclaration d'intérêt métropolitain de la phase études.....	p 229
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0229) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs 2019-2020 : approbation	p 233

Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0230) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) - Modification du règlement : approbation	p 237
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0231) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - FAGIP - Attribution particulière concernant l'Implantation d'un Centre nautique sur le Plateau-Est de Rouen - Conventions à intervenir avec la commune de Belbeuf : autorisation de signature.....	p 241
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0232) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de nommage et de partenariat - Avenant de transfert à la Régie des équipements sportifs : autorisation de signature	p 245
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0233) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports Kindarena - Régie des équipements sportifs - Convention de mise à disposition de moyens et de services : autorisation de signature	p 249
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0235) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....	p 253
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0236) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature.....	p 257
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0237) - Développement et attractivité - Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 : approbation	p 261
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0238) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Arrêt du projet n° 2.....	p 265
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0242) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2019 : approbation	p 273
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0243) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention Intercommunale d'Attributions : autorisation de signature.....	p 279
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0241) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2018 : approbation.....	p 285
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0239) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Accompagnement de la Métropole envers les copropriétés	p 291

Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0240) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU : approbation	p 295
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0244) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Canteleu (NPNRU) : autorisation de signature	p 301
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0245) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly (NPNRU) : autorisation de signature.....	p 305
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0246) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 4 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature.....	p 309
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0247) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle : autorisation de signature	p 313
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0248) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Acquisition de véhicules de propreté - Règlement de mutualisation : approbation.....	p 319
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0249) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n° 30 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature.....	p 321
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0250) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Aménagements urbains entre le Zénith et le bas du boulevard des Belges / rue Dugay Trouin à Rouen - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation	p 325
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0251) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation	p 329
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0252) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Renforcement de l'offre pendant l'Armada 2019 - Avenant à la convention de mutualisation de la ligne 30 conclu avec la Région Normandie : autorisation de signature	p 333
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0253) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Bilan et reconduction.....	p 337

Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0254) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Régies de l'eau et de l'assainissement : adoption des statuts - Conseils d'exploitation : désignation des membres - Désignation du Directeur des régies.....	p 341
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0255) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation	p 347
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0256) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption	p 351
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0257) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature.....	p 355
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0258) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de gestion pour l'entretien des bassins : autorisation de signature - Convention de services pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : autorisation de signature.....	p 359
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0259) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre 2020-2023 à intervenir avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation	p 363
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0260) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service d'élimination des déchets - Rapport annuel 2018	p 371
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0261) - Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Actualisation des tarifs pour la période du 1 ^{er} août au 30 septembre 2019 : approbation.....	p 375
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0262) - Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de la Métropole - Choix du délégataire : autorisation de signature	p 379
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0263) - Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2018 du Trésorier : approbation	p 385
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0264) - Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018.....	p 389
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0265) - Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018 - Affectation du résultat	p 397

Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0266) - Ressources et moyens - Finances - Budget Supplémentaire 2019 - Décision modificative n° 1.....	p 401
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0267) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019.....	p 411
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0268) - Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées	p 415
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0269) - Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées.....	p 419
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0270) - Ressources et moyens - Finances - Indemnité de Conseil allouée au Comptable public.....	p 427
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0271) - Ressources et moyens - Finances - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales - Convention d'adhésion au service de paiement PAYfip à intervenir avec la DGFIP : autorisation de signature	p 431
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0272) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Télétravail - Modalités de mise en œuvre : adoption.....	p 435
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0273) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 avril 2019.....	p 439
Conseil du 27 juin 2019 (Délibération N° C2019_0274) - Compte-rendu des décisions du Président.....	p 453

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT, M. BARRE (Oissel) par Mme KLEIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT E, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER,

Absents non représentés :

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel)



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Affiché le :

- 9 JUIL. 2019

Réf dossier : 4356

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0275

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0275-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4117

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0276



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation du second semestre 2019 - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Une enveloppe financière de 390 000 € a été validée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 afin d'accompagner l'organisation des événements sportifs au Kindarena durant l'année 2019.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 301 840 € pour financer les événements qui se sont déroulés durant le premier semestre 2019. Le reliquat disponible est de 88 160 €.

L'objet de cette présente délibération est de valider le financement de nouveaux événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation événementielle du second semestre 2019.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 84 350 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 relative à l'enveloppe financière dédiée à la programmation 2019 du Kindarena,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes de subvention du Tennis Club de Rouen en date du 28 janvier 2019, de l'Elan Gymnique rouennais en date du 9 mai 2019, du Tennis Club Ymare les Authieux en date du 22 février 2019 et de la Ligue du Sport Universitaire de Normandie en date du 3 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie des équipements sportifs du 24 juin 2019 de présentation de la programmation du 2nd semestre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation du Kindarena a été préparée au titre du second semestre 2019 par la Métropole Rouen Normandie,
- qu'au titre de cette programmation des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

Décide :

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2019, jointe au projet de délibération,
 - d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation ci-annexé, pour un montant de 84 350 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019



Réf dossier : 4370
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2019_0277

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Jean Mermoz - Versement d'une subvention d'équipement au Rouen Normandie Rugby pour l'installation de conteneurs - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Rouen Normandie Rugby fait partie des clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole. Son projet sportif, ses performances et son exemplarité concourent à la promotion de notre territoire et favorisent son identification. Ce club incarne l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire comme en témoigne ses résultats récents qui vont permettre à l'équipe première d'évoluer en championnat de PRO D2 la saison prochaine.

Afin de préparer au mieux sa prochaine saison et de favoriser des recettes nouvelles de partenaires privés, le club envisage de procéder à l'acquisition et à l'installation de conteneurs qui permettront d'augmenter les possibilités d'espaces réceptifs au stade Jean Mermoz, où le club dispute ses matchs.

Ce projet d'investissement sera porté par le club. Le coût d'acquisition et d'installation s'élève à 495 000 € HT.

Le Rouen Normandie Rugby a sollicité les participations financières des collectivités et établissements publics à hauteur de 328 000 € HT (66 % du coût d'acquisition et d'installation), répartis comme suit :

- 99 000 € HT pour le Département de Seine-Maritime (soit 20 %)
- 99 000 € HT pour la Région Normandie (soit 20 %)
- 130 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie (soit 26 %).

La ville de Rouen interviendra quant à elle pour les travaux de raccordement à effectuer, dont le montant est estimé à 130 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 130 000 € HT au Rouen Normandie Rugby pour les investissements prévus pour favoriser les recettes financières nouvelles, suite à la montée du club en PRO D2. La convention financière ci-annexée fixe les modalités de versement de cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de subvention du Rouen Normandie Rugby en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Rouen Normandie Rugby fait partie des clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole,
- que ce club contribue par ses performances et son exemplarité à la promotion et à l'attractivité du territoire métropolitain,
- que ce club est monté en PRO D2 à l'issue de la saison sportive 2018-2019,
- que le projet d'investissement du club qui consiste en l'acquisition et l'installation de conteneurs favorisera les recettes financières nouvelles pour la prochaine saison de PRO D2 au stade Jean Mermoz,

Décide : (vote contre : 4 - abstention : 1 voix)


- de verser une subvention de 130 000 € HT au Rouen Normandie Rugby,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0277-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

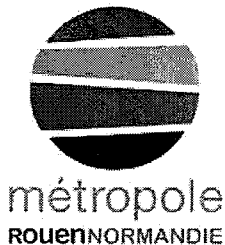
Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4322

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0278



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Initiative Rouen - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et participation aux frais d'accompagnement - Attribution de subventions - Convention partenariale à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil communautaire de la CREA, lors de sa séance du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables".

Depuis cette décision, la loi NOTRe a modifié l'article L 1511-7 du CGCT qui reconnaît désormais la compétence des métropoles pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

La Métropole Rouen Normandie concentre son intervention sur quatre structures œuvrant en faveur des créateurs d'entreprises et dont les actions sont complémentaires aux actions d'accompagnement développées dans le cadre du Réseau Rouen Normandie Création avec l'accueil d'entreprises en pépinières sur le territoire .

Parmi ces quatre structures figure la plateforme Rouen Initiative dont la Métropole est partenaire depuis 2007. Rouen Initiative soutient les créateurs d'entreprises en accordant :

- des prêts d'honneur personnels sans intérêt qui facilitent l'obtention d'autres financements,
- un accompagnement dans le montage du projet et le suivi post-crétion sur trois années ; cet accompagnement est assuré par une équipe de techniciens permanents (3 ETP) mis à disposition par la CCI ainsi que par une équipe d'une centaine de parrains bénévoles, chefs d'entreprise expérimentés.

La plateforme Rouen Initiative étend son champ de compétences sur le territoire de la Métropole et les communautés de communes de la Côte d'Albâtre, du plateau de Caux-Doudeville et Yerville, d'Yvetot Normandie et de Bray Eawy. Elle est partenaire du guichet unique de la Région « Je monte Ma Boîte » depuis 2016 aux termes de l'appel à projets Régional.

En 2018,

- Sur 87 projets étudiés en comité de parrainage pour l'ensemble du territoire de Rouen Initiative, 56 relèvent du territoire de la Métropole (64 %).
- Sur 386 600 € accordés, soit 52 prêts d'honneur, 275 000 € ont été accordés à des entreprises de la Métropole, soit 33 prêts (63,5 % des prêts totaux du fonds).

La Région, la Métropole, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole sont

financeurs du fonds, la Métropole Rouen Normandie ayant apporté 151 000 € en dotation depuis sa création.

Depuis peu, les communautés de communes du ressort territorial de Rouen Initiative abondent le fonds à hauteur de 7 200 €. L'essentiel des charges de fonctionnement est assuré par les cotisations des adhérents, la Région, l'Etat (NACRE), les EPCI, le partenariat avec des entreprises et la CCI pour le soutien administratif en nature.

Pour l'année 2019, Rouen Initiative sollicite le renouvellement du soutien de la Métropole.

Le total des fonds disponibles à l'engagement s'élève à 830 000 € pour l'ensemble du territoire couvert (hors remboursement des prêts engagés avant 2018).

Sur les 151 000 € correspondant à la dotation globale de la Métropole, 40 000 € restent disponibles à l'engagement auxquels s'ajoutent 47 000 € de remboursements annuels attendus en 2019.

Cette somme de l'ordre de 80 000 € représente environ 10 à 12 dossiers, compte tenu du montant moyen des prêts, à comparer aux 56 de 2018. Des compléments de dotation sont attendus de Bpifrance (à hauteur de 80 000 €) et de la Caisse d'Epargne (à hauteur de 60 000 €).

Compte tenu de la part que représentent les dossiers de la Métropole dans ce dispositif, il vous est proposé d'abonder le fonds prêt d'honneur de 20 000 € afin de contribuer à l'augmentation de la capacité d'accompagnement financier des entreprises en création du territoire et de soutenir le fonctionnement de la structure à hauteur de 10 000 € à titre de participation aux frais de gestion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de renouvellement de partenariat de l'association Initiative Rouen en date du 12 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Rouen en date du 12 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de Rouen Initiative et ses résultats en 2018 en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises sur notre territoire justifient la reconduction du soutien de la Métropole,
- que les perspectives 2019 visent à augmenter le nombre d'entreprises accompagnées,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'abonder de 20 000 € le fonds prêts d'honneur géré par Rouen Initiative pour 2019,
 - d'accorder à Rouen Initiative une subvention de 10 000 € en 2019 à titre de contribution aux frais de gestion,
 - d'approuver les termes de la convention jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4301

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0279



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature

Notre Etablissement a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création pour 5 ans par délibération du Conseil du 27 mars 2006. Cette adhésion a été renouvelée par délibération du Conseil le 28 mars 2011 à nouveau pour 5 ans. La durée du GIP est devenue indéterminée par décision de ses membres, dont notre établissement, le 25 mars 2013. En outre, le GIP Cité des Métiers s'est structuré à l'échelle normande par délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017.

La Cité des Métiers de Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Membre d'un réseau international, la Cité des Métiers est labellisée par Universcience, porteur de la Cité des Sciences et de l'Industrie, où la première Cité des Métiers de Paris La Villette a ouvert il y a 25 ans. L'essaimage du concept Cité des Métiers, 20 ans après sa formalisation permet aujourd'hui de disposer d'un réseau de 35 Cités des Métiers majoritairement européen mais également pour partie mondial.

La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quel que soit leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle, leur origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs ... Elle met à leur disposition des conseillers, un fonds documentaire et des ressources multimédia, des rencontres et des animations avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie.

La Cité des Métiers de Normandie fonctionne au quotidien avec des personnels délégués par plusieurs partenaires ou recrutés, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Chaque partenaire peut établir avec la Cité des Métiers une convention-cadre.

A l'échelle de la Normandie, la Cité des Métiers œuvre à la construction d'une programmation d'événements partenariaux visant la découverte des métiers ou d'un secteur d'activités ou d'une filière, la connaissance de l'offre de formation, la valorisation des besoins en emploi ou de recrutement, sans omettre l'organisation de rencontres de professionnel-le-s dans leur environnement direct. Ainsi, sont organisés 300 événements par an, sous format forum, atelier, visite d'entreprises, conférence...

Cette programmation événementielle avec des professionnels de différents corps de métiers permet

de donner une vision très concrète de tous les métiers.

Dans le cadre de la structuration du GIP Cité des Métiers à l'échelle normande, des rencontres ont été organisées avec les membres actuels du groupement, des potentiels futurs partenaires, des EPCI normands et des partenaires acteurs de l'information et de l'orientation.

En 2018, 39 835 personnes ont fréquenté la Cité des Métiers. 12 103 personnes ont été accueillies individuellement dont 6 789 sur le pôle multimédia et ressources documentaires. 74,2 % des personnes accueillies en entrée individuelle résident sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie soit 8 980 personnes. Le public issu de la Métropole se répartit en 61 % de personnes en insertion professionnelle et 39 % de scolaires. En 2018, 4 955 personnes ont été accueillies pour des activités à la Cité telles des séances d'ateliers à la carte.

Pour l'année 2019, la Cité des Métiers déploie son activité à l'échelle normande et participe à des événements sur l'ensemble du territoire afin d'accroître sa notoriété.

Elle organisera 3 événements majeurs, respectivement d'une dizaine de jours, à savoir :

- Mars 2019 : Osez les Métiers Scientifiques et Techniques (en lien avec le nouveau lieu de découverte scientifique et technique implanté sur le territoire de la Métropole : ATRIUM),
- Mai 2019 : Attractivité des métiers : Qui recrute sur notre territoire ?
- Décembre 2019 : Les métiers du Numérique.


La Cité des Métiers poursuivra en parallèle la mise en œuvre de sa programmation actée avec l'ensemble des partenaires comme indiqué précédemment : Atelier, Conférences, Journée thématique métiers, Cité des Métiers itinérante, Forum recrutement, Forum Emploi/Formation...

Afin d'accentuer sa digitalisation et poursuivre la dynamique issue des Olympiades des Métiers organisées en 2018, la Cité des Métiers œuvre à l'élaboration de 10 nouveaux outils de découverte des métiers (de réalité virtuelle ou augmentée) que les visiteurs pourront essayer afin de leur permettre de s'immerger dans un environnement métier. Fin 2019, 20 outils seront ainsi mis à la disposition du public.

La Cité des métiers est associée aux travaux de la Région visant la structuration d'une agence de l'orientation qui devrait voir le jour au début de l'année 2020.

La Cité des Métiers permet aux habitants, notamment les adhérents du PLIE et les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de mieux connaître les métiers, de les guider dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation. Ils peuvent accéder facilement aux services déployés sur le site de la Cité des Métiers implanté dans l'ATRIUM et participer aux événements et ateliers organisés par la Cité des Métiers.

La collaboration avec la Cité des Métiers fait également écho aux orientations économiques de la Métropole. Il vous est proposé de renouveler en 2019 notre adhésion au GIP Cité des Métiers, d'accorder, tel que défini à l'article 7.1 de la convention constitutive du GIP Cité des Métiers, une contribution de 30 000 € et d'approuver le projet de convention déterminant les engagements des

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0279-DE

parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 autorisant l'adhésion au GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cité des Métiers est un outil qui remplit son rôle pour les habitants de notre territoire en leur permettant de mieux connaître les métiers, de les guider dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation,

- que la Cité des Métiers développe des animations sur des secteurs d'activité dont la Métropole souhaite soutenir le développement,

- que la Cité des Métiers accueille tous les publics y compris les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers à hauteur de 30 000 € en 2019 dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4300

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0280



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) - Colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » - Attribution d'une subvention

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du Colloque « Innovation et mobilités : où va le droit ? ».

En partenariat avec le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) de l'Université de Rouen, ce colloque se déroulera les 10 et 11 octobre 2019 dans l'hémicycle du site rouennais de la Région Normandie.

Il traitera de l'impact juridique des évolutions technologiques récentes (digitalisation, big data, blockchain, plates formes d'intermédiation) sur les modèles économiques et les modalités traditionnelles de régulation des acteurs de la mobilité. A ce titre, il visera à déterminer les régimes juridiques applicables tant aux nouveaux objets et modes de déplacement qu'à leurs opérateurs, au plan interne comme international.

Ce colloque présente un intérêt certain pour le territoire métropolitain dans le cadre des projets Rouen Normandy Autonomous Lab et Territoire d'Innovation et de Grande Ambition « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » puisqu'il traitera notamment du droit et de la responsabilité face aux évolutions technologiques dans le cadre du véhicule autonome et connecté, de la dématérialisation et le transport, de l'enjeu des données de mobilité (gouvernance de l'open data, mobilité servicielle, utilisation des données du véhicule) ainsi que de blockchain et des nouveaux services en matière d'intelligence artificielle.

Aucun colloque scientifique en droit et en économie au niveau national et européen n'ayant à ce jour été organisé sur ces thématiques, le soutien de la Métropole à son organisation est pertinent pour asseoir son positionnement en ces domaines.

Avec une estimation de fréquentation de 180 participants (dont 50 internationaux) et 32 intervenants (dont 15 internationaux), cet événement contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme de cette manifestation et le budget prévisionnel qui s'élève à un montant de 39 500 € sont joints en annexe. L'IDIT a sollicité un soutien de la Métropole pour un montant de 7 500 €.

Cette manifestation répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux

manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- s'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche,
- est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis par ce colloque :

- il présente un caractère pluridisciplinaire et transversal (droit, économie, nouvelles technologies),
- il est porté conjointement par plusieurs établissements (IDIT et Université de Rouen Normandie).

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique une subvention de 4 200 € pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? ». Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique en date du 22 avril 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que les thématiques de ce projet s'inscrivent dans les projets stratégiques de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? ».

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-B2019_0280-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4070

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0281



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de son plan égalité Femmes-Hommes 2017-2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation de ses événements et manifestations, et à notamment prévu, à l'occasion des Journées du Patrimoine, de valoriser le Matrimoine ainsi que de proposer des initiatives culturelles autour de la place des femmes dans la culture (fiche action 2-5).

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en avril 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

Elle propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics : des conférences et réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès d'étudiants...

HF Normandie a réalisé une étude quantitative et qualitative publiée en décembre 2012, portant sur le spectacle vivant sur les 2 saisons précédentes en Haute-Normandie. Elle a permis d'établir un état des lieux et de constater que la région s'inscrivait dans la moyenne nationale, loin d'être paritaire dans les programmations et les organigrammes des principales structures du secteur.

Deuxième action forte d'HF Normandie sur le territoire comme dans plusieurs autres régions au niveau national : l'organisation de 2013 à 2016, de 3 saisons « égalités ». Elles se basaient, avec la trentaine de partenaires, sur 3 axes forts prenant le pari de l'autodiscipline et de l'autoanalyse pour responsabiliser chaque structure sur sa programmation, sa communication, sa gouvernance. Un temps fort d'ouverture de la saison dans un des lieux partenaires a été organisé chaque année.

Les 15 et 17 septembre 2016, HF Normandie a organisé les 1^{ères} Journées du Matrimoine en Normandie : cycle de conférences - colloque - midi-minuit à l'Aître Saint-Maclou avec programmation en continu. A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2016, la Métropole a apporté son soutien à la mise en place des 1^{ères} journées du Matrimoine à Rouen, organisées par l'association HF Normandie et le collectif Culture et citoyenneté, afin de valoriser l'héritage des femmes artistes et créatrices.

Les 15 et 16 septembre 2018, HF Normandie a organisé avec succès la 2^{ème} édition des Journées du

Matrimoine en Normandie qui a réuni près de 14 000 personnes sur l'ensemble du territoire normand dont 4 000 sur le territoire de la Métropole. La Métropole a apporté son soutien financier et sa contribution au travers de plusieurs événements sur nos équipements : Musée des Beaux Arts - Historial Jeanne d'Arc - Musée Le Secq des Tournelles. Ces journées ont permis au public de découvrir ou redécouvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou nationale, connues ou méconnues. Cette action a été accueillie dans 45 lieux en Normandie dont une trentaine sur le territoire de la Métropole.

Au titre de l'année 2019, l'association HF Normandie, les 21 et 22 septembre, souhaite pour la 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine mettre à l'honneur les femmes créatrices, penseuses, chercheuses d'hier et d'aujourd'hui, célèbres ou inconnues, réelles ou imaginaires.

« L'égalité entre Femmes et Hommes nécessite une revalorisation de l'héritage des femmes artistes et intellectuelles. Le Matrimoine rend visible les femmes du passé, réhabilite la mémoire des créatrices et la transmission de leurs œuvres. Dès lors Matrimoine et Patrimoine, constituent ensemble notre héritage culturel commun. »

Pour cette 3^{ème} édition, en associant les différents partenaires du territoire, HF Normandie a lancé un appel à projets en direction des structures artistiques et culturelles professionnelles ou amatrices afin qu'elles fassent des propositions d'événements de toutes disciplines : rencontres, parcours, expositions, spectacles, conférences, visites, lectures, performances, installations...

Cet appel à projets est porté conjointement par plusieurs partenaires dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Il s'inscrit dans les axes d'intervention identifiés par la Métropole dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes et il fera l'objet d'une communication régionale et nationale.

Le budget du projet pour 2019 est de 60 000 € dont 24 000 € qui seront affectés directement au financement des différents projets artistiques suite à l'appel à projets. HF Normandie assure un financement à hauteur de 3 000 €, et sollicite la Métropole pour une participation d'un montant de 4 000 €. A noter qu'une subvention est également sollicitée par l'association auprès de la Ville de Rouen sur le fondement de ses compétences en matière de culture et de citoyenneté. Le budget prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments présentés et des crédits disponibles, il est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à cette association, pour l'organisation, les 21 et 22 septembre 2019, d'une 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} Plan Egalité Femmes-Hommes,

Vu la demande de subvention HF Normandie en date du 5 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité Femmes-Hommes dans ses différents champs de compétences,
- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité Femmes-Hommes dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de notre plan égalité Femmes-Hommes 2017-2019,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association HF Normandie, pour l'organisation, les 21 et 22 septembre 2019, d'une 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

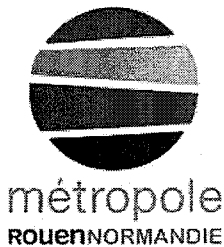
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4333

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0282

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED - Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le SHED est une association de type loi 1901 qui a pour objectifs de soutenir l'expérimentation dans le champ des arts plastiques, faire connaître, partager et rendre accessible la création contemporaine. Son projet se déploie sur deux lieux situés sur le territoire de la Métropole :

- le site Gresland à Notre-Dame de Bondeville, propriété d'un collectif d'artistes, où il est installé depuis 2015 sur 1 400m² (dont 600 m² d'expositions),
- l'Académie à Maromme, installée dans la Maison Pélissier, propriété de la commune, qui vient compléter le projet depuis septembre 2018.

Son projet artistique et culturel se traduit par des résidences d'artistes, des expositions dans et hors les murs, des partenariats nombreux, enrichi d'actions et ateliers de médiation pour tout public.

Du point de vue de sa programmation, des publics qu'il touche, comme de ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs sociaux, institutionnels et économiques de proximité mais aussi à l'échelle internationale.

Il participe au maillage culturel, en étant complémentaire des autres acteurs de l'art contemporain du territoire métropolitain, départemental et régional et s'inscrit dans une dynamique de valorisation du patrimoine et de la création, faisant de la proximité de Paris un atout.

Il affirme son ambition nationale à travers ses expositions et les projets menés hors-les-murs, tels que « Voisins de Campagne », parcours d'art contemporain organisé dans des résidences privées, patrimoine remarquable de Normandie, et l'organisation de navettes depuis la capitale pour ses vernissages.

Il collabore régulièrement, pour des expositions ou des éditions, avec d'autres acteurs en France (Collection Antoine de Galbert, fondateur de la Maison Rouge, en 2016 ; Centre national des arts plastiques (CNAP) et Institut d'art contemporain Villeurbanne-Rhône-Alpes (IAC) en 2017 ; Galerie Jocelyn Wolff en 2018) et des acteurs internationaux (co-édition avec Kiasma - musée d'art contemporain d'Helsinki, Finlande).

Le projet artistique du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale qui contribuent à positionner Rouen sur la carte du monde, participe de son rayonnement, de son attractivité et du dynamisme d'une scène artistique vivante et ouverte.

En 4 ans le SHED a :

- organisé 12 expositions (dont 7 à Notre- Dame de Bondeville),

- exposé 77 artistes internationaux, nationaux et locaux, soutenu 56 artistes, formé 29 jeunes professionnels, accueilli 13 artistes en résidence,
- collaboré avec de nombreux partenaires institutionnels artistiques locaux, nationaux, voire internationaux et des établissements d'enseignement du primaire au supérieur,
- mené 14 actions culturelles par an,
- rassemblé 30 000 visiteurs,
- séduit 10 mécènes partenaires,
- fonctionne avec 4 salariés en CDI dont 2 à temps plein, 3 services civiques par an, des stagiaires et des bénévoles.

En 2019 le SHED développe son projet comme suit :

- de janvier à mars : une exposition de l'artiste Simon Boudvin dans le cadre de « La Ronde » au musée Le Secq des Tournelles,
- jusqu'en mars 2019 : une résidence puis une exposition des étudiants de l'Esadhar « Module OPEX » dirigé par J.P. Berrenger,
- de mai à juillet : une double exposition présentant un ensemble de moules et prototypes en bois au SHED, et à l'Académie une exposition élaborée par l'artiste J.P. Berrenger qui invitera des artistes à produire leurs propres créations à partir de ces moules,
- à l'automne : une exposition de Simon Boudvin au SHED et une exposition de Lou Parisot à l'Académie,
- six résidences d'artistes dans des sites remarquables de Normandie dans le cadre de « Voisins de campagne », en partenariat avec la Galerie Duchamp à Yvetot,
- des événements et actions culturelles avec le réseau Rouen.

De son côté, la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet du SHED, par ses actions tournées vers des publics variés, menées par des artistes locaux et internationaux, ainsi que par ses actions de mise en valeur du patrimoine de la Métropole, concourt à l'attractivité du territoire.

Il vous est donc proposé de verser au SHED, pour 2019, une subvention de 35 000 € pour la mise en œuvre de son projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du BP 2019,

Vu le courrier du SHED du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants,

- que le SHED affirme son ambition nationale à travers ses expositions et les projets menés hors-murs, tels que « Voisins de Campagne », parcours d'art contemporain organisé dans des résidences privées, patrimoine remarquable de Normandie, et l'organisation de navettes depuis la capitale pour ses vernissages,

- que son projet, par ses actions tournées vers des publics variés, menées par des artistes locaux et internationaux, ainsi que par ses actions de mise en valeur du patrimoine de la Métropole, concourt à l'attractivité du territoire,

Décide : (abstention : 1 voix)

- de verser une subvention au SHED de 35 000 € pour 2019,


- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0282-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0283-DE

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4284

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0283



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Programme d'Investissement d'Avenir - Action 4A - "Quai bas rive gauche : conception lumière durable" - Travaux phase 2 - Avenant n° 1 à la convention financière de transfert conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature

L'aménagement de l'ensemble des quais bas rive gauche initié par la Ville de Rouen a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015. Par suite, la convention « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » a été approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015, afin d'organiser les conséquences financières du transfert de l'opération, et d'acter une répartition des marchés afférents entre la phase 1, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen, et la phase 2, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

Parmi les soutiens financiers apportés à l'opération, figure une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », d'un montant maximum de 163 033 €, sur une dépense subventionnable de 1 442 771 € HT. Le maître d'ouvrage identifié au titre de ce soutien financier est la Ville de Rouen.

Pour autant, et conformément aux termes de la convention financière susvisée, les dépenses réalisées, s'élevant au total à 1 402 183,91 € HT (réalisation de 97,1 % de la base subventionnable), sont à répartir, pour chacune des phases, entre les deux maîtres d'ouvrage concernés, à savoir :

- Phase 1, Ville de Rouen : 305 822,51 € HT, soit 21,8 % des dépenses,
- Phase 2, Métropole Rouen Normandie : 1 096 361,40 € T, soit 78,2 % des dépenses.

La mise en recouvrement de la subvention susvisée, qui s'élève au final à 158 446,80 € nécessite d'avenanter la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » afin d'établir de façon précise la répartition de la subvention entre les deux phases et les deux maîtres d'ouvrage :

- Phase 1, Ville de Rouen : subvention à percevoir34 558,00 €
- Phase 2, Métropole Rouen Normandie : subvention à percevoir de123 888,80 €
- Soit un total de158 446,80€**

La Ville de Rouen percevra l'intégralité de la subvention (158 446,80 €), en tant que maître d'ouvrage unique identifié au titre du financement « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », et reversera à la Métropole Rouen Normandie la part de financement relative à la phase 2 (123 888,80 €).

Il vous est donc proposé d'approuver la répartition de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », au vu des dépenses réalisées, et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie », afin de permettre à la Métropole de percevoir la part de financement à laquelle elle est en droit de prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas rive gauche,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant la signature de la convention financière avec la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen du 9 novembre 2015 autorisant son Maire à signer la convention financière avec la Métropole,

Vu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 25 avril 2019 sur la nouvelle répartition pour le versement de la subvention Ville de Demain relatif à l'action 4A « Quais bas rive gauche - conception lumière durable »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la subvention de la Caisse des Dépôts, attribuée au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable » a été octroyée à la Ville de Rouen, avant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de l'opération susvisée,

- que la Caisse des Dépôts identifie conséquemment la Ville de Rouen en tant qu'unique maître d'ouvrage de l'opération et lui versera l'ensemble de la subvention d'un montant total de 158 446,80 € HT sur la base des dépenses réalisées sur la totalité des deux phases de l'aménagement,

- qu'il reviendra à la Ville de Rouen, dans le respect de la répartition des travaux entre la phase 1, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville, et la phase 2, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, d'effectuer auprès de cette dernière le reversement de la part de financement qui lui est due à hauteur de 123 888,80 €,

- qu'un avenant à la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » est nécessaire afin d'acter la répartition des sommes et les modalités du reversement à la Métropole,

Décide : (abstention : 1 voix)


- sur la base des travaux réalisés sur les phases 1 et 2 des quais bas rive gauche, d'approuver la nouvelle répartition de la subvention relative au « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable » à hauteur de 34 558 € pour la Ville de Rouen et 123 888,80 € pour la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la Ville de Rouen, actant la répartition des dépenses entre les deux maîtres d'ouvrage concernés et les modalités de reversement à la Métropole Rouen Normandie, de la part de subvention due au titre des travaux réalisés sur la phase 2.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0283-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4291

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0284

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Cœur de Métropole - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole procède à la requalification des espaces publics du centre historique de Rouen.

Préalablement à la mise en œuvre des aménagements de surface, un diagnostic « assainissement et adduction d'eau potable » a été réalisé et a permis de cibler les ouvrages à reprendre. Les canalisations d'eaux usées et d'eau potable de la rue de l'Epicerie à Rouen ont ainsi été identifiées en mauvais état.

Les travaux de réhabilitation de ces ouvrages ont été réalisés durant le 1^{er} trimestre 2019.

Par courrier du 22 janvier 2019, l'agence de l'Eau Seine Normandie a fait part de sa volonté de subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dont le coût s'élève à 268 356 € HT, à hauteur de 58 272 € HT.

La signature d'une convention est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la lettre du 22 janvier 2019 de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de l'Épicerie ont été réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de Métropole » par l'entreprise SAT durant le 1^{er} trimestre 2019,

- que, par courrier du 22 janvier 2019, l'agence de l'Eau Seine Normandie a fait part de sa volonté de subventionner ces travaux, dont le coût s'élève à 268 356 € HT, à hauteur de 58 272 € HT,

Décide : (abstention : 1 voix)

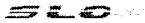
- d'approuver les dispositions de la convention d'aide financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0284-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0285-DE

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 3833

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2019_0285



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Grand-Quevilly - Requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne à Grand-Quevilly.

Dans ce cadre, la commune a demandé la réalisation de travaux au moyen de matériaux de qualité supérieure pour les aménagements de voirie.

Le montant des travaux est estimé à 1 461 273,70 € HT.

Au regard des coûts opérés, la ville de Grand-Quevilly peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, une participation de la commune a été arrêtée à hauteur de 500 000 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours à 500 000 € HT,


et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0285-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUIL. 2019



Réf dossier : 4272
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2019_0286

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification de la rue de Paris - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre des projets de territoire de la Métropole, la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray est un des projets à réaliser.

Depuis la création de la RD 18E (boulevard industriel), la rue de Paris n'a plus une fonction de voie structurante, son gabarit routier n'est plus en adéquation avec son usage. Toutefois elle reste un axe important du territoire situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Aussi, afin d'offrir une rue plus sûre, moins large et mieux intégrée à l'environnement urbain et d'intégrer les circulations douces piétons et cycles, il convient de revoir son aménagement.

Ce profil routier étant constaté depuis le rond-point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray jusqu'à la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen et considérant le linéaire important de cette voie (2,5 km), il a été convenu d'engager une première phase de travaux sur le tronçon situé entre le giratoire des Coquelicots et l'avenue du 14 Juillet à Sotteville-lès-Rouen.

Cependant, afin d'avoir un aménagement cohérent sur l'ensemble du linéaire, il est prévu de réaliser les premières étapes de conception (Esquisses et Avant Projet) sur les 2,5 km, et prévoir la conception et le suivi de la réalisation des travaux du second tronçon en tranche optionnelle.

Dans le même temps et profitant des travaux de réaménagement de la voirie, des travaux de renouvellement du réseau d'eau seront réalisés.

Les montants prévisionnels de l'opération pour la requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable sur le premier tronçon sont respectivement de 4,4 millions d'euros TTC et 840 000 € TTC.

Ce projet sera réalisé par une maîtrise d'œuvre externe, il convient donc de procéder aux différentes consultations nécessaires au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis dans un second temps au lancement des consultations des marchés de travaux découlant des études de cette équipe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray au titre de la compétence voirie de la Métropole et au titre des projets de territoire,
- la nécessité de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération, et de réaliser, suite aux études, les travaux de voirie et d'eau,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'autoriser ensuite le lancement des procédures de consultation par appel d'offres des marchés de travaux pour la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre les procédures en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marchés négociés.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4326

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0287

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Abrogation de la délibération B2019_0022 du 28 février 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est fixé à 393 000 € HT.

La commune a demandé la réalisation de certains travaux supplémentaires (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable) et a également sollicité l'utilisation de matériaux de qualité supérieure (revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Le Bureau métropolitain du 28 février 2019 a décidé par délibération n° B2019_0022 d'approuver les termes de la convention avec la ville de Tourville-la-Rivière, fixant le montant du fonds de concours versé par la commune à 150 000 €.

Des économies ont été réalisées dans l'estimation des travaux de voirie en renonçant à certains matériaux qualitatifs, notamment l'éclairage public, qui sera déposé et reposé au lieu d'être remplacé.

Le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la participation de la ville de Tourville-la-Rivière a été réévaluée à 125 000 €.

Il est proposé d'abroger la délibération B2019_0022 du Bureau du 28 février dernier, d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 fixant le montant du fonds de concours versé par la

ville de Tourville-la-Rivière dans le cadre de la création de l'accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine »,

Vu la demande de la ville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,
- que des économies ont été réalisées dans l'estimation des travaux de voirie en renonçant à certains matériaux qualitatifs,
- que l'estimation de la participation de la ville a été réévaluée à 125 000 €,

Décide : (abstention : 1 voix)


- d'abroger la délibération B2019_0022 du 28 février 2019,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 125 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0287-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUIL. 2019



Réf dossier : 4273
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2019_0288

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification du chemin de l'Allée - Lancement de consultation et marchés à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre des projets de territoire de la Métropole, la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray doit être réalisée.

Les objectifs de ces travaux sont de sécuriser les cheminements piétons, proposer des aménagements réduisant la vitesse de la circulation, créer un aménagement cyclable bi-directionnel et offrir du stationnement complémentaire.

De plus, cette voie jouxte la « la Cité des Oiseaux », classée quartier prioritaire de la politique de la ville de Oissel, et participe donc à la qualité de vie du secteur.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont réalisées au sein des services de la Métropole. L'enveloppe de cette opération est estimée à 1 180 000 € TTC.

Il convient donc de procéder au lancement de la consultation des marchés de travaux pour la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray au titre de la compétence voirie de la Métropole et au titre des projets de territoire,

- la nécessité de réaménager et de sécuriser la voirie de manière apaisée,

Décide : (abstention : 1 voix)


- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation des marchés de travaux pour l'opération de requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

- d'autoriser le Président à signer les marchés à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0288-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4353

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0289



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords - Protocole partenarial avec SNCF Mobilités et la Région Normandie - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature

Un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et à la rénovation de ses abords, a été signé, le 10 novembre 2015, entre SNCF Mobilités, la Région Normandie et la Métropole.

Le projet d'ensemble est constitué de plusieurs projets :

- la rénovation du bâtiment de la gare,
- la mise en place d'un système de vidéo protection, partie intégrante de la rénovation du bâtiment voyageurs,
- le déploiement d'un espace de vente multimodal,
- le réaménagement des abords de la gare.

Les trois premiers projets relèvent d'une maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités et le quatrième a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de ses compétences relatives à la mobilité, la voirie, les espaces publics et de sa participation à l'aménagement des gares.

Une convention de financement, signée entre la Région Haute-Normandie et SNCF Mobilités, détaille les travaux de modernisation de la gare. Cette convention a fait l'objet d'un avenant dont l'échéance est fixée au 2 octobre 2019.

Or, la Région et SNCF Mobilités ont constaté que la totalité des travaux à l'intérieur de la gare ne pourra pas être achevée d'ici le 2 octobre 2019 et souhaitent signer un nouvel avenant à la convention Région / SNCF.

Pour conclure cet avenant avec une échéance postérieure au 30 septembre 2019, il est nécessaire de prolonger la durée d'application du protocole partenarial.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant reportant l'échéance de ce protocole au 1^{er} mai 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant la signature d'un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et à la rénovation de ses abords, a été signé, le 10 novembre 2015, entre SNCF Mobilités, la Région Normandie et la Métropole,

- que la Région et SNCF Mobilités ont constaté que la totalité des travaux à l'intérieur de la gare ne pourra pas être achevé d'ici le 2 octobre 2019 et souhaitent signer un nouvel avenant à la convention Région / SNCF,

- qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'application du protocole partenarial,


Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords à intervenir avec la Région Normandie et SNCF Mobilités,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0289-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4229

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2019_0290



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Etude globale hydraulique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

A la suite des épisodes pluvieux importants de 2018, les communes de Duclair et Sainte-Marguerite-sur-Duclair ont signalé plusieurs propriétés inondées par des ruissellements, notamment aux lieux-dits Val de la Mare et Val Baret. Ces propriétés sont situées sur un même bassin versant dont l'exutoire se situe en Seine à la limite entre Yainville et Le Trait. Ce bassin versant dispose d'un bassin de gestion des ruissellements situé sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair mais aucune étude globale d'aménagement hydraulique n'a été réalisée. Il existe à l'aval de ce bassin versant un captage d'eau potable utilisé pour l'alimentation en eau de Yainville. Ce captage pourrait constituer à l'avenir un secours pour les communes de Duclair et Le Trait. Il est donc nécessaire de vérifier sa sensibilité aux risques d'inondation.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de faire une étude globale d'aménagement hydraulique. Celle-ci comprendra un diagnostic global du fonctionnement hydrologique de l'ensemble du bassin versant et proposera les programmes d'aménagements qui pourraient être mis en œuvre. Cette étude s'appuiera sur une analyse coût-bénéfice pour vérifier la pertinence des programmes d'aménagements proposés au regard des dégâts constatés.

Ce bassin se rejetant directement en Seine n'est rattaché à aucun syndicat de bassin versant dont la Métropole est membre et à qui elle a transféré ses compétences en matière de lutte contre les ruissellements. Il lui appartient donc de réaliser directement cette étude dans le cadre de ses compétences en matière de lutte contre les ruissellements.

Le montant de cette étude est estimé à 50 000 €. L'AESN peut subventionner cette étude à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'étude globale d'aménagement hydraulique sur Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
 - d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4245

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2019_0291



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) se retrouvent autour d'une politique forestière ambitieuse : les chartes forestières de territoire successives et, en 2015, l'attribution du label Forêt d'Exception pour les trois forêts domaniales La Londe-Rouvray, Roumare et Verte, en sont l'illustration. Parmi les actions exemplaires mises en œuvre sur le territoire par l'une et/ou l'autre des deux parties, on peut citer notamment :

- le développement d'un réseau de 3 Maisons des forêts, lieux de sensibilisation et d'éducation autour de la thématique de la nature, de la forêt et du bois, mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie,
- la restructuration du Parc animalier en forêt de Roumare, pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- l'ouverture au public d'un arboretum scientifique pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- la restauration d'un réseau de mares forestières pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- l'amélioration de l'accueil et la signalisation de nombreux parcours de promenade par la Métropole Rouen Normandie et l'ONF,
- de nombreuses animations et opérations de nettoyage en forêt mises en œuvre par la Métropole Rouen Normandie et l'ONF,
- le développement de l'art en forêt (Forêt Monumentale), mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie,
- etc...

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2015 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La politique pour le climat, l'air et l'énergie de la Métropole, approuvée au Conseil du 8 octobre 2018, est ambitieuse. Elle porte notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes. La forêt peut jouer un rôle important car elle répond à de très nombreux enjeux de cette exigence dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

De plus, la situation unique de la Métropole, avec une importance et une proximité de grands massifs forestiers en contact direct avec les espaces urbains, est une opportunité formidable en matière d'aménagement et de contribution positive à l'image du territoire. Dès lors, l'ONF et la Métropole souhaitent placer les forêts domaniales au cœur de la stratégie du territoire, dans tous les compartiments : développement de la filière bois, bilan carbone, qualité de vie et des paysages,

offre culturelle et sportive, haut niveau de biodiversité...

Ce contexte particulier a amené la Métropole et l'ONF à rédiger une convention stratégique. Celle-ci vise à renforcer le lien de la Métropole à la forêt, par un engagement politique fort et sa traduction en actions concrètes autour et dans les forêts, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire. De son côté, l'ONF s'engage à renforcer sa collaboration avec la Métropole et à explorer des voies de gouvernances innovantes, correspondant parfaitement à l'esprit « Forêt d'Exception » mis en œuvre depuis 2015.

Il est aujourd'hui proposé de signer ce document qui vise à développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025.

Cette convention, non financière, définit les domaines de compétences et les actions pour lesquels les deux parties entendent renforcer leur coopération. On peut citer :

- La réalisation de la ceinture verte de Rouen (préserver, conforter, aménager pour leur découverte en mode doux les espaces forestiers autour de Rouen),
- Le rapprochement de la forêt et des habitants (renforcer l'attractivité des forêts auprès des habitants et des touristes en jouant sur la complémentarité des forêts et en développant des thèmes porteurs),
- La forêt au cœur des enjeux environnementaux (amplifier la contribution des forêts aux objectifs climatiques et dynamiser les processus en faveur de l'environnement),
- Rouen : capitale régionale de la filière bois (valoriser auprès du grand public les produits forestiers locaux et accompagner l'émergence de la filière bois normande notamment grâce au projet de bâtiment bois regroupant les acteurs de la filière et accessible au public).

Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Au cours de la période concernée, ce document-cadre sera retraduit dans le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire qui sera rédigé en 2020 et dans le prochain contrat de projet du label Forêt d'Exception lors de son renouvellement. Ces deux documents fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets.

Cet accord entérine un nouvel élan dans la politique forestière de la Métropole.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie,

notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 approuvant la signature du protocole d'accord « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour le projet d'œuvres monumentales en forêt Verte,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant la politique pour le climat, l'air et l'énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat entre la Métropole et l'ONF sur la forêt est ancien et qu'il a porté ses fruits (inauguration de nombreux aménagements, labellisation « Forêt d'Exception » pour les forêts domaniales de Verte, La Londe-Rouvray et Roumare...),

- que pour poursuivre et amplifier leur partenariat l'ONF et la Métropole ont rédigé conjointement une convention stratégique,

- que cette convention stratégique prévoit notamment de travailler sur la réalisation de « la ceinture verte de Rouen », sur le rapprochement entre la forêt et les habitants, sur les enjeux environnementaux de la forêt et sur l'opportunité de faire de Rouen la capitale régionale de la filière bois,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF afin de développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4335

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0292

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Forêt monumentale - Réfection généralisée du parking du Grand-Canton - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain du 12 mars 2018 a validé le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'œuvres monumentales en Forêt Domaniale Verte avec un triple objectif : développer l'image forestière du territoire, accroître la fréquentation des forêts et accentuer l'offre de tourisme vert sur la Métropole.

13 œuvres seront mises en œuvre autour d'un parcours de 4 km aménagés au cœur de la Forêt Domaniale Verte.

Le budget prévisionnel de réalisation de cet aménagement avait été chiffré en septembre 2018 à 100 000 € HT, décomposé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros HT
Infrastructures / cheminements / aire d'accueil des parkings	38 000 €
Mobilier / panneaux / totem / signalétique (conception, fourniture et pose)	50 000 €
Ecocompteur (fourniture et pose)	5 000 €
Suivi du projet	7 000 €
Total	100 000 €

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient à l'Office National des Forêts (ONF), celui-ci s'étant vu confier par l'État par voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public. La Métropole a décidé d'apporter au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT des travaux avec un plafond maximum de 66 670 € HT.

Cependant, les dépenses ci-dessus initialement estimées ne prenaient pas en compte le coût important de la réfection généralisée du parking principal du projet appelé le Grand-Canton. Or cette réfection est nécessaire.

Dans la mesure où la Métropole est le porteur principal du projet « La forêt Monumentale » et qu'elle dispose des compétences nécessaires au sein des pôles de proximité il est souhaitable que

cette dernière se voit déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage par l'ONF pour la réalisation des travaux de réfection généralisée du parking.

Le programme de l'opération comprend :

- la réfection des revêtements (grave GNT 0/31.5 et enrobé) et l'installation de couloirs piétons,
- la matérialisation des places par des demi-rondins de bois,
- le marquage au sol (flèches, stop, places PMR et bus, etc.),
- l'installation d'arceaux vélos.

Le coût de ces travaux de réfection a été estimé à 84 000 € TTC. La participation de la Métropole à ces travaux complémentaires est fixée à hauteur 73 920 € TTC, soit 88 %. L'ONF apportera une contribution maximum de 12% plafonnée à 10 000 € TTC.

Pour déléguer même temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection généralisée du parking, l'ONF et la Métropole doivent signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il convient d'approuver les termes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour le projet d'œuvres monumentales en forêt Verte,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la participation de la Métropole à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales sous maîtrise d'ouvrage ONF,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour accueillir le public autour des œuvres monumentales des travaux d'aménagement ont été

prévus,


- que ces travaux ne prenaient pas en compte la réfection généralisée du parking d'accueil qui s'avère aujourd'hui nécessaire,
- que la Métropole est le porteur principal du projet « La forêt Monumentale » et qu'elle dispose des compétences nécessaires au sein des pôles de proximité pour réaliser ces travaux,
- que pour qu'elle réalise ces travaux l'ONF doit lui en déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 84 000 € TTC,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser la réfection généralisée du parking d'accueil du projet « La forêt Monumentale », appelé parking du Grand-Canton, pour un montant estimé à 84 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée, et ce pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux dans un délai maximal fixé au 21 septembre 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0292-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

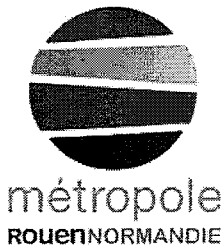
Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4183

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2019_0293



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

**Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES -
Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2019/2020 :
autorisation de signature**

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la

valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). Chaque année les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, la convention avec l'Université de Rouen a permis de réaliser pour la 1^{ère} année une tournée de prospection du suivi permanent défini en 2017 (79 mares). L'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyse statistique.

Pour l'année 2018/2019, la convention avec l'Université de Rouen a permis de confirmer certaines observations émises en 2017 après une prospection du réseau permanent. Comme l'année 2018 a été plus sèche que 2017, un plus grand nombre de mares était asséché notamment celles du marais du Trait. Les mares permanentes identifiées deux années de suite comme temporaires sont prioritaires à suivre dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

La comparaison des données de caractérisation des mares du suivi permanent avec l'ensemble des mares du territoire indique que la répartition selon différents secteurs est déséquilibrée. Ainsi, il est proposé d'ajouter une dizaine de mares au suivi permanent pour améliorer la représentativité de l'échantillon de mares. Afin de limiter les biais, les mares ajoutées devront avoir été caractérisées en 2016/2017.

Ainsi, 16 041,53 € ont été dépensés par l'Université de Rouen sur ces suivis réalisés en 2018. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de l'année 2018, soit 10 500 €, a été utilisée par l'Université dans le cadre de cette action.

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent donc continuer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2019/2020 une nouvelle campagne de mesures.

Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2019/2020 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du réseau du suivi permanent. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données ; collecte des données IBGN pour les mares,
- la mise en place et l'évaluation d'une démarche qualité du travail de terrain avec un contrôle des fiches de caractérisation à raison d'une mare par groupe d'étudiants,
- l'élaboration d'une ébauche de grille de qualité des eaux spécifique aux mares, l'organisation d'une réunion de travail avec des experts naturalistes pour identifier les caractéristiques physico-chimiques des mares impactant la faune et la flore, et la récupération des données d'analyse de l'eau des mares des structures de l'ex Haute-Normandie pour améliorer la précision de la grille de qualité des eaux,
- l'évaluation de la représentativité de la nouvelle composition du suivi permanent suite à l'ajout de 10 mares portant le nombre à 89,
- l'étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- l'étude des évolutions des caractéristiques des mares en fonction des travaux réalisés depuis leur 1^{ère} caractérisation et des inventaires faune-flore réalisés sur chaque mare,
- la réalisation d'une synthèse des analyses depuis la création du suivi permanent.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme par la réalisation d'un rapport et d'une présentation orale.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 013,76 € net de taxe, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit environ 65,57 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen pour le suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017 et 25 juin 2018 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2019,

Vu la demande de l'Université en date du 3 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un

axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,

- que depuis 2017 une nouvelle phase de suivi a débuté sur 79 mares du territoire avec des premiers résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,

- qu'il apparaît nécessaire d'ajouter 10 mares supplémentaires au réseau des mares bénéficiant d'un suivi permanent,

- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,

- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 notamment pour la phase de caractérisation des mares ainsi que les 1^{ère} et 2^{ème} années de suivi permanent,

- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,

- qu'il convient aujourd'hui de mener une nouvelle année de suivi permanent du réseau de mares défini sur le territoire de la Métropole,

- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2019/2020 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,

- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes (dix mille cinq cents soixante euros net de taxes) au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2019/2020, soit 65,57 % de taux de subvention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

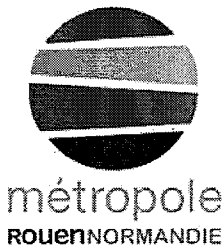
Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4198

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2019_0294



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2019 : autorisation de signature

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITTSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

La Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'action contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique veillée conjointement par le GDMA et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), selon le budget alloué annuellement. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence.

Il est proposé que la Métropole participe sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente à 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid). Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole serait ainsi porté à 60 € maximum, dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 7 000 € pour l'année 2019 équivalent à environ 230 demandes, étant précisé que ne bénéficieraient de cette participation uniquement les demandeurs ne bénéficiant d'aucune participation financière pouvant avoir été mise en place par leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion (coût du

traitement administratif des demandes) du GDMA afférents au traitement des demandes qui pourraient bénéficier de la participation de la Métropole et ce, à hauteur de 2 000 euros. Cette participation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58 €.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière de 9 000 € accordée au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 411-4 à L 411-10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelon asiatique du Département de Seine-Maritime,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime du 28 mars 2019 relative au partenariat engagé avec le GDMA et à l'organisation du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en Seine-Maritime,

Vu la demande du GDMA en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime subventionne la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % dans la limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum),

Décide : (abstention : 1 voix)

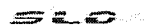
- de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,
 - de verser une subvention de 9 000 € au GDMA 76, dont 7 000 € pour l'année 2019 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190627-B2019_0294-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4298

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2019_0295

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'infrastructures optiques : autorisation de signature

Dans un souci de rationalisation des missions et de continuité de service, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen partagent des locaux qui requièrent une adduction en fibre optique.

La Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen souhaitent confier à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie la mise en place d'infrastructures optiques pour leurs propres besoins en terme de réseau indépendant, en application combinée des articles L 5217-7 et L 5215-27 du CGCT.

Au titre de l'article 7 de ses statuts, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie est habilitée à créer et gérer certains équipements ou services pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres de la Métropole, pour leurs groupements ou pour toute autre collectivité territoriale ou établissement public sur le territoire métropolitain.

Pour la mise en place de ces infrastructures, il est proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités juridiques, techniques et financières entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412.1, L1413.1, L1425.1, L2221.1, L2121.29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111.1, L2511.6, L2521.1 et suivants,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen partagent des locaux qui requièrent une adduction en fibre optique,
- que la mutualisation des travaux d'adduction trouve une entière justification en raison des conditions techniques et financières de l'opération,
- que la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie réalise et gère les équipements et infrastructures optiques pour les réseaux indépendants, notamment pour interconnecter les sites situés sur le territoire métropolitain,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes de la convention juridique, technique et financière pour la mise en place d'infrastructures optiques des bâtiments communs de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

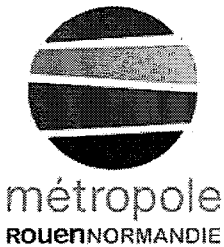
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4271

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0296

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Territoires et proximité - FSIC - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen, Orival, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Elbeuf-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Duclair, Hénouville, La Londe et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 743 182,33 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Programme Pluriannuel d'Investissement « Aires de jeux ».

Le parc d'aires de jeux de la commune de Déville-lès-Rouen nécessite d'importants travaux, la majorité des jeux ayant été installés entre 1999 et 2003.

La ville possède actuellement 123 jeux répartis sur 25 sites.

Dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, 22 jeux sont plus particulièrement concernés car ils sont en mauvais état. Des investissements sont à prévoir pour un remplacement de certains d'entre eux, voire dans certains cas, un remplacement complet de l'aire de jeux.

Les travaux dans les aires de jeux prévoient :

- Pour l'aire de l'école Andersen : la réfection complète avec fourniture et pose d'un jeu multiple sur sol souple pour les 2/8 ans.
- Pour l'aire Fontenelle : la fourniture et la pose de plusieurs structures avec dissociation de la partie des petits de celle des grands. Les jeux auront comme thématique la mer et seront adaptés à l'âge.
- Pour l'aire Robin des Bois : la fourniture et la pose de plusieurs structures pour les 2/6 ans et 3/12 ans, sur le thème de la forêt.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 152 117,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 423,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.

Le cimetière de la commune d'Orival est aujourd'hui arrivé à saturation.

Le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation.

Le nouveau terrain conduit la commune d'Orival à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans un édifice cultuel.

L'église Saint-Jacques est un patrimoine culturel important pour la commune d'Orival.

Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire.

Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 441,65 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'église.

Dans le cadre de son implication dans la COP21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'église.

Ces travaux comprennent :

- L'installation de chauffage électrique par rayonnement infra-rouge court avec intégration de la temporisation de fonctionnement. Cette installation est pérenne et ne nécessite pas d'entretien (garantie 5 ans),
- Le remplacement des éclairages dans l'église par des projecteurs LED COB.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 372,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'Église.

Financement : Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des études.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit des travaux dans plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire et Mairie).

En ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de la pose de revêtements de sol, d'investissements dans le cadre du dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie.

Pour la Mairie, il s'agit du remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT, dont 1 500,00 € au titre des PMR.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 173,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, se décomposant ainsi :

- 375,00 € (25 % sur les 1 500,00 PMR)
- 4 798,60 € (20 % sur les 23 993,00 € restant).

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite installer des jeux pour enfants dans la cour de l'école et sur le parvis de la Mairie.

Ces travaux prévoient la sécurisation de ces espaces ludiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 961,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle de la commune.

Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 54 168,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 833,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 29 janvier et 5 mars 2019.

Projet N° 2 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire.

Ces jeux seront posés sur un sol sécurisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 142,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2019.

Projet N° 3 : Création d'une aire de jeux.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-Claude Bondu.

Un jeu, déjà existant, a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 832,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Fin 2017, la municipalité de Bonsecours a fait réaliser des études du plancher de la salle des mariages de la Mairie qui ont révélé des problèmes de stabilité eu égard à la charge que supporte cette salle.

Parallèlement, l'ascenseur de la Mairie est très vétuste et ne présente pas les caractéristiques d'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune a réalisé en 2018 un certain nombre de travaux dans ce bâtiment :

- La consolidation du plancher de la salle des mariages
- Le remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Afin de parfaire les travaux déjà entrepris, il s'avère nécessaire de poursuivre la rénovation en effectuant la peinture, l'éclairage et les huisseries, terminant ainsi le chantier.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 124,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 824,89 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder à des travaux au sein de l'école élémentaire Victor Hugo afin de dédoubler la classe de CE1.

Les aménagements consistent en des travaux « tous corps d'état ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 988,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 997,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019.

Commune de ROUEN

Projet : Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments et équipements municipaux.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), la commune de Rouen, souhaite réaliser des travaux dont la priorité a été fléchée sur 2019.

Ces travaux s'inscrivent dans les prescriptions des diagnostics d'accessibilité réalisés par la société CITAE.

Ils concernent la mise en conformité des équipements pour les personnes à mobilité réduite. Les bâtiments suivants sont concernés :

- Maison du Plateau,
- Toilettes publiques du Jardin des plantes,
- Beffroi du Gros-Horloge,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard,
- Maison des jeunes Jules Ferry,
- Halte-Garderie « Les Explorateurs »,
- Halle Saint-Exupéry,
- Centre aéré « Le Petit Prince »,
- Maison de quartier Ouest,
- Marie annexe Pasteur,
- Bibliothèque du Plateau,
- RPA Bonvoisin,
- RPA Trianon,
- Siège du CCAS,
- Crèche « Graine de Vanille ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 158 360,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 590,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réaménagement de la Place du marché - Place de l'Hôtel de Ville.

La commune de Sotteville-lès-Rouen a engagé une réflexion sur le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Cet espace, qui accueille le dimanche un important marché, a connu une succession de mutations et nécessite aujourd'hui d'être repensé pour répondre aux évolutions urbaines et maintenir son activité.

Pour la commune, c'est aussi l'opportunité de procéder à une réorganisation spatiale du marché pour en améliorer le fonctionnement.

En conséquence, la commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite :

- Retravailler l'accès à la Mairie, depuis l'espace public,
- Remettre à niveau les installations techniques nécessaires au marché,
- Intégrer l'animation aquatique afin des créer une centralité dans la place,
- Renouveler le mobilier urbain d'agrément.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 023 517,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 703,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire du 3 avril 2019.

Commune de MALAUNAY

Projet : Construction d'une chaufferie biomasse.

Dans le cadre de sa politique de diminution de ses consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, la commune de Malaunay souhaite construire une chaufferie biomasse pour alimenter le Centre Pierre Nehoult et la Maison Emploi Formation.

Ce projet aura recours à une énergie renouvelable (granulées) et participera à la diminution des émissions de CO².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 116 663,64 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 332,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N°024/2019 du 29 mars 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'un parc urbain.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite aménager sur le site sportif de la Cerisaie un parc urbain, paysager et sportif comprenant la création d'allées pour la promenade, un parcours sportif/santé, un Street Park et la rénovation du terrain de football en gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 410 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 282 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire du 25 mars 2019.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Création d'un court de tennis.

Dans l'objectif de développer et d'améliorer ses infrastructures sportives, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite créer un court de tennis extérieur, en gazon synthétique. Situé à proximité d'autres structures sportives, ce terrain permettra d'apporter du confort aux joueurs du club de tennis de la commune et de laisser des créneaux disponibles pour les habitants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 252,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 650,48 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.

La commune de Duclair a inscrit au budget primitif 2019 la réfection de la couverture en ardoises de la salle de classe de l'ancienne école de garçons.

Cette bâtisse de caractère est ancienne et ces travaux visent à assurer l'exploitation du bâtiment et la conservation du patrimoine communal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 684,70 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 05-19 du 15 mars 2019.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet N° 1 : Mise en sécurité du clocher de l'église.

La commune d'Hénouville souhaite rénover le clocher de l'église de la commune qui laisse apparaître une usure et de sérieuses faiblesses au niveau de sa solidité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 880,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 976,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019.

Projet N° 2 : Extension des ateliers communaux.

Les ateliers communaux de la commune d'Hénouville ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y

installer un vestiaire pour le personnel, ainsi que des sanitaires.
Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiment sera clôturé pour le sécuriser.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 245,21 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

Commune de LA LONDE

Projet : Divers travaux au sein du groupe scolaire.

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux au sein du groupe scolaire.
Il s'agit de travaux au niveau de la restauration scolaire afin de mettre cet espace aux normes d'hygiène et de sécurité, de poursuivre les travaux de câblage pour rendre les classes accessibles à internet et de sécuriser l'accès de l'école maternelle par la pose d'un portail aux normes du plan « Vigipirate ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 903,33 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 380,66 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à une mise aux normes du patrimoine communal afin de réduire, notamment, les consommations d'énergie.
Dans cet objectif, d'importants travaux seront entrepris :
Les huisseries de l'école maternelle et de la salle polyvalente seront remplacées et des volets roulants seront installés.
Une verrière énergivore sera démantelée et une partie de la toiture attenante sera isolée.
L'isolation du restaurant scolaire avec une reprise des façades.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 038,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Déville-lès-Rouen
- Orival
- Fontaine-sous-Préaux
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Bonsecours
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Rouen
- Sotteville-lès-Rouen
- Malaunay
- Elbeuf-sur-Seine
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Duclair
- Hénouville
- La Londe
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Déville-lès-Rouen
- Orival
- Fontaine-sous-Préaux
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis
- Bonsecours
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Rouen
- Sotteville-lès-Rouen
- Malaunay
- Elbeuf-sur-Seine
- Roncherolles-sur-le-Vivier
- Duclair
- Hénouville
- La Londe
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4274

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0297

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Mesnil-sous-Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Quévreville-la-Poterie, Bardouville, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Duclair, Hénouville et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Réfection de l'entrée de l'église.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a déposé, dans la cadre de la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en 2018 concernant le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église. Considérant que la mise en place d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue serait onéreux et ne permettrait pas un bon écoulement des eaux pluviales, une mesure de substitution consistant à la création d'un dépose-minute à proximité immédiate de l'entrée de l'église a été proposée.

Cette proposition a été acceptée par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

La commune souhaite donc réaliser ces travaux en 2019.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 857,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 7 715,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 857,50 €
- Financement communal : 3 857,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Projet N° 2 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle de la commune.

Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 250,40 € à la

commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des études s'élève à 54 168,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	16 250,40 €
- FSIC :	10 833,60 €
- Financement communal :	27 084,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 29 janvier et 5 mars 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire.

Ces jeux seront posés sur un sol sécurisé.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 714,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 714,35 €
- FSIC :	3 142,90 €
- Financement communal :	7 857,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2019.

Projet N° 4 : Création d'une aire de jeux.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-Claude Bondu.

Un jeu, déjà existant et a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 249,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 249,35 €
- FSIC :	2 832,90 €
- Financement communal :	7 082,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Projet N° 5 : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser un diagnostic sur la cheminée de son ancienne filature qui est propriété de la commune.

Du fait de la dégradation de ce patrimoine communal, il est urgent de faire procéder à des travaux. Il s'agit de sceller dans un premier temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de cette cheminée par une consolidation des joints en béton.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 466,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 466,00 €
- FSIC : 3 644,00 €
- Financement communal : 9 110,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2018.

Commune du MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Projet : Travaux d'isolation d'un bâtiment communal.

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie, la commune du Mesnil-sous-Jumièges souhaite faire procéder à l'isolation des combles de l'école « Les Abeilles ».

Du fait de la configuration des lieux ne permettant plus la manutention des matériaux et de l'outillage par l'intérieur du bâtiment, il est nécessaire de procéder à une ouverture du toit par l'extérieur, ce qui rend ces travaux plus coûteux pour la commune.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 992,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 24 957,10 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 992,00 €
- Région Normandie : 4 991,00 €
- Département 76 : 4 991,00 €
- DETR : 4 991,00 €
- Financement communal : 4 992,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.

Le cimetière de la commune d'Orival est aujourd'hui arrivé à saturation.

Le Conseil Municipal a donc décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation.

Le nouveau terrain conduit la commune d'Orival à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	16 576,00 €
-	DETR :	16 576,00 €
-	FSIC :	16 576,00 €
-	Financement communal :	33 072,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2019.

Projet N° 2 : Travaux sur un édifice culturel.

L'église Saint-Jacques est un patrimoine culturel important pour la commune d'Orival.

Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire.

Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 136,44 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	2 136,44 €
-	FSIC :	2 441,65 €
-	Département 76 :	3 052,06 €
-	Financement communal :	4 578,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'église.

Dans le cadre de son implication dans la COP21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs

énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'église.

Ces travaux comprennent :

- L'installation de chauffage électrique par rayonnement infra-rouge court avec intégration de la temporisation de fonctionnement. Cette installation est pérenne et ne nécessite pas d'entretien (garantie 5 ans),
- Le remplacement des éclairages dans l'église par des projecteurs LED COB.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 493,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2019 (493,00 €) et une partie de l'enveloppe 2020 (4 000,00 €).

Le coût total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 493,00 €
- DETR :	5 372,00 €
- FSIC :	5 372,40 €
- Financement communal :	11 624,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'église.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	3 000,00 €
- FSIC :	2 000,00 €
- Financement communal :	5 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit des travaux dans plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire et Mairie).

En ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de la pose de revêtements de sol, d'investissements dans le cadre du dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie.

Pour la Mairie, il s'agit du remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 572,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	7 572,90 €
- FSIC :	5 173,60 €
- Financement communal :	12 746,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite installer des jeux pour enfants dans la cour de l'école et sur le parvis de la Mairie.

Ces travaux prévoient la sécurisation de ces espaces ludiques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 442,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 442,70 €
- FSIC :	2 961,80 €
- Financement communal :	7 404,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Installation d'un parcours sportif.

La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite aménager un parcours sportif à proximité du City stade.

Cet aménagement viendra compléter les équipements déjà existants, mis à disposition de la population.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 132,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 6 264,10 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	3 132,05 €
---------	------------

- Financement communal : 3 132,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Commune de BARDOUVILLE

Projet N° 1 : Etude géotechnique de conception mission G2.

La mairie de Bardouville est implantée sur une parcelle en pente qui donne sur la Seine.

Un mur de soutènement sépare la propriété communale d'une parcelle située en aval.

Ce mur de soutènement laisse apparaître des désordres inquiétants.

Plusieurs missions de géotechniques ont permis de diagnostiquer la cause de ce désordre et elles ont indiqué les mesures à entreprendre.

Une nouvelle étude s'impose pour préparer le cahier des charges qui devrait permettre de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 2 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 000,00 €
- Financement communal : 1 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune de Bardouville souhaite procéder à des travaux dans l'école de la commune.

Il s'agit de travaux de plomberie afin de permettre l'arrivée de l'eau chaude au niveau des sanitaires et de travaux d'aménagement au niveau de la cour qui laisse apparaître de nombreux problèmes de sécurité et d'accueil des enfants.

Ces différents travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel arrêté par la municipalité qui a déjà vu se réaliser des travaux dans le domaine des économies d'énergie.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 796,35 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 3 592,71 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 796,35 €
- Financement communal : 1 796,36€

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de la COP 21 locale et des propositions d'engagement de la commune d'Amfreville-là-Mivoie dans l'Accord de Rouen signé le 29 novembre 2018, la commune souhaite procéder à des travaux d'isolation thermique dans le but de réduire la consommation énergétique de la Mairie.

Le remplacement de la totalité de la toiture et des huisseries est prévu afin d'y intégrer dans un second temps des panneaux photovoltaïques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	80 000,00 €
- DETR :	40 000,00 €
- Financement communal :	80 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.

La commune de Duclair a inscrit au budget primitif 2019 la réfection de la couverture en ardoises de la salle de classe de l'ancienne école de garçons.

Cette bâtisse de caractère est ancienne et ces travaux visent à assurer l'exploitation du bâtiment et la conservation du patrimoine communal.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 335,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	1 335,58 €
- FSIC :	10 684,70 €
- Département 76 :	13 355,88 €
- DETR :	16 027,05 €
- Financement communal :	12 020,29 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 05-19 du 15 mars 2019.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet : Extension des ateliers communaux.

Les ateliers communaux de la commune d'Hérouville ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y installer un vestiaire pour le personnel ainsi que des sanitaires.

Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiment sera clôturé pour le sécuriser.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 281,99€ à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 16 281,99 €
- FSIC : 50 245,21 €
- Financement communal : 190 530,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la COP 21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à une mise aux normes du patrimoine communal afin de réduire, notamment, les consommations d'énergie.

Dans cet objectif, d'importants travaux seront entrepris :

Les huisseries de l'école maternelle et de la salle polyvalente seront remplacées et des volets roulants seront installés.

Une verrière énergivore sera démantelée et une partie de la toiture attenante sera isolée.

Une isolation du restaurant scolaire avec la reprise des façades.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 685,10 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 32 685,10 €
- FSIC : 32 038,31 €
- DETR : 22 787,76 €
- Financement communal : 72 680,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demandes

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de :

- Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- Le Mesnil-sous-Jumièges,

- Orival,
- Fontaine-sous-Préaux,
- Saint-Pierre-de-Manneville,
- Quévreville-la-Poterie,
- Bardouville,
- Amfreville-là-Mivoie,
- Orival,
- Duclair,
- Hénouville,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plan de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer es conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190627-B2019_0297-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4332

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2019_0298



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - SEMRI Métropole Rouen - Modification de la répartition du capital social - Modification des statuts - Autorisation

La Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) a été constituée le 18 mars 2013 entre la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et divers partenaires financiers.

A l'occasion de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMRI, celui-ci a évolué en 2016 pour être fixé à 3 500 000 € répartis en 35 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, la Métropole Rouen Normandie détenant quant à elle 14 999 actions, soit 42,85 % du capital social.

L'arrivée de la Métropole Rouen Normandie a eu pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de la SEMRI à l'ensemble du territoire métropolitain et elle a donné lieu à une redéfinition du plan d'affaires, ainsi qu'une modification des modalités de gouvernance.

Par délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 avait notamment été approuvée la modification de la répartition du capital social de la SEMRI afin de faire entrer dans celui-ci la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole, par cession de 1 000 parts sociales par la Métropole. Toutefois, il n'a pas été donné suite à cette approbation de modification de capital, la CCI Rouen Métropole ne souhaitant plus intégrer le capital de la SEMRI.

Par cette même délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 a été approuvé le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen.

Compte-tenu des mandats qu'il détient, Monsieur Rémi DE NIJS ne peut conserver le mandat de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen.

Monsieur Lucien BOLLOTTE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts honoraire, ancien Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en retraite depuis 3 ans, a bien voulu accepter la fonction de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen.

Pour permettre cette évolution, Monsieur Rémi de NIJS souhaite céder à Monsieur Lucien BOLLOTTE l'action qu'il détient actuellement à valeur nominale de 100 €.

L'évolution de la répartition du capital social serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb Actions	Capital (en €)	% capital	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	14 999	1 499 900	42,85 %	14 999	1 499 900	42,85 %
Ville de Rouen	7 998	799 800	22,85 %	7 998	799 800	22,85 %
Total collège public	22 997	2 299 700	65,71 %	22 997	2 199 700	65,71 %
Caisse des Dépôts et Consignations	9 000	900 000	25,71 %	9 000	900 000	25,71 %
Crédit Agricole Normandie-Seine	2 000	200 000	5,71 %	2 000	200 000	5,71 %
Crédit Industriel et Commercial	1 000	100 000	2,86 %	1 000	100 000	2,86 %
SEM MIN de Rouen	1	100	0,003 %	1	100	0,003 %
Normandie Seine Immobilier	1	100	0,003 %	1	100	0,003 %
M. Lucien BOLLOTTE	0	0	0,00%	1	100	0,003 %
M. Rémi DE NIJS	1	100	0,003 %	0	0	0,00%
Total collège privé	12 003	1 200 300	34,29 %	12 003	1 200 300	34,29 %
Capital social	35 000	3 500 000	100,00%	35 000	3 500 000	100,00%

En termes de gouvernance, le nombre des administrateurs resterait inchangé.

La gouvernance serait donc établie comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle		Situation future	
	Administrateurs	Censeurs	Administrateurs	Censeurs
Métropole Rouen Normandie	3	0	3	0
Ville de Rouen	2	0	2	0
Total collège public	5	0	5	0
Caisse des dépôts et consignations	2	0	2	0
Crédit Agricole Normandie Seine	1	0	1	0
Crédit Industriel et Commercial	0	1	0	1
SEM MIN de Rouen	0	0	0	0
Normandie Seine Immobilier	0	0	0	0
M. Lucien BOLLOTTE	0	0	1	0
M. Rémi DE NIJS	1	0	0	0
Total collège privé	4	1	4	1
Total	9	1	9	1

Conformément aux dispositions prévues aux statuts, les actionnaires de la SEMRI Métropole Rouen doivent donner leur accord à l'unanimité pour :

- Autoriser Monsieur Rémi de NIJS, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 14.3 relative à l'« Inaliénabilité temporaire » des actions, à vendre 1 action au prix unitaire de 100 € au profit de Monsieur Lucien BOLLOTTE,

- Agréer Monsieur Lucien BOLLOTTE, candidat au rachat des actions vendues par Monsieur Rémi DE NIJS, conformément à l'article 14.6 « Agrément ».

La Métropole Rouen Normandie doit, en outre, renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les actions donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé, conformément à l'article 14.5 « Droit de Préemption » des statuts de la SEMRI Métropole Rouen.

Il est précisé que l'accord unanime des actionnaires est nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMRI Métropole Rouen pour bénéficier de la dérogation de l'article 14.3 des statuts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant notamment l'entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 approuvant le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMRI Métropole Rouen,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMRI Métropole Rouen du 2 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a pour objet, en vue d'assurer le développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation de : développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux, soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations, soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité,

- que par délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 avait notamment été approuvée la modification de la répartition du capital social de la SEMRI afin d'y faire entrer la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole par cession de 1 000 parts sociales par la Métropole. Toutefois, il n'a pas été donné suite à cette approbation de modification de capital, la CCI Rouen Métropole ne souhaitant plus intégrer le capital de la SEMRI,

- que par cette même délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 a été approuvé le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,

- que compte-tenu des mandats qu'il détient, Monsieur Rémi DE NIJS ne peut conserver le mandat de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen,

- que Monsieur Lucien BOLLOTTE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts honoraire, ancien Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en retraite depuis 3 ans, a bien voulu accepter la fonction de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen, et qu'il a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SEMRI Métropole Rouen,

- qu'il convient de modifier la répartition du capital social de la SEMRI Métropole Rouen,


Décide : (abstention : 1 voix)

- d'abandonner le projet de cession de 1 000 parts sociales de la Métropole au profit de la CCI Rouen Métropole,

- d'approuver la cession par Monsieur Rémi de NIJS, au bénéfice de Monsieur Lucien BOLLOTTE, de 1 action au prix unitaire de 100 €,

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'action donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé,

- d'agréer, comme actionnaire, Monsieur Lucien BOLLOTTE candidat au rachat de l'action vendue par Monsieur Rémi DE NIJS, sous réserve de la décision collective des actionnaires de la SEM, conformément à l'article 14.6 des statuts,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0298-DE

- d'approuver les termes des statuts et pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,
 - d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen à valider la modification des statuts,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4342

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0299



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly

Des travaux de réaménagement vont être réalisés place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly pour améliorer le cadre de vie des habitants. Ces travaux concernent l'ensemble de la place jusqu'aux façades. Un des enjeux du réaménagement consiste à prendre en compte la mixité des usages en mettant en place de la continuité et de la cohérence dans le traitement des espaces afin de créer une identité de la place.

Ces travaux nécessitent notamment le terrassement complet de la place jusqu'aux façades pour permettre la construction des nouveaux aménagements, des travaux préalables sur le réseau d'assainissement et sur celui d'éclairage public qui est à reprendre dans son ensemble.

Les travaux sont prévus débuter au mois de novembre 2019 pour se terminer au mois de juin 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 7 novembre 2018, date de la première réunion publique de présentation du projet aux commerçants. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly prévue durer plus de six mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide : (abstention : 1 voix)

- de désigner les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly qui auront lieu à partir du mois de novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de plus de six mois, en ce qu'ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 7 novembre 2018. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4350

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0300

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Rollon du mois de juillet au mois de décembre 2018. La SAS TESSAL RESTAURATION, représentée par Monsieur Nicolas TESSAL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « LE GOURMAND DU SUD-OUEST », 24 rue Rollon à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation,

Dans ce cadre, la SAS TESSAL RESTAURATION a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 avril 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 mai 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 904 € pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de délibération acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 mai 2019 sur le dossier déposé le 11 avril 2019 par la SAS TESSAL RESTAURATION,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION, représentée par Monsieur Nicolas TESSAL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « LE GOURMAND DU SUD-OUEST », 24 rue Rollon à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 mai 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 904 € pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS TESSAL RESTAURATION pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS TESSAL RESTAURATION s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS TESSAL RESTAURATION,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 24 904 € (vingt-quatre mille neuf cent quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de

juillet au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4351

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2019_0301

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELFO

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux sont prévus sur l'ensemble du tracé du mois de janvier 2018 au mois de mai 2019. La SARL DELFO, représentée par Monsieur Sébastien FOLLIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, boulangerie « L'ARRÊT PAINS », 47/49 boulevard de l'Yser à Rouen (76000).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL DELFO a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 29 avril 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 mai 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 434 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 mai 2019 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL DELFO déposé le 29 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL DELFO, représentée par Monsieur Sébastien FOLLIN, boulangerie « L'ARRÊT PAINS », 47/49 boulevard de l'Yser à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 mai 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 434 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL DELFO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL DELFO s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide : (abstention : 1 voix)


- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DELFO,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL DELFO une indemnité d'un montant de 17 434 € (dix sept mille quatre cent trente quatre euros) pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0301-DE

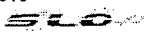
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0302-DE

Affiché le

22 JUL. 2019

Réf dossier : 4309

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2019_0302



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement Jules Ferry - Création d'une voirie - Convention de rétrocession à intervenir avec Habitat 76 pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature

Habitat 76 réalise sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf une opération d'aménagement sur un îlot bordé par les rues Amand Barbès et Jules Ferry, sur une surface totale d'environ 6 512 m².

L'opération d'aménagement portée par Habitat 76 consiste en la réalisation de 91 logements répartis entre 2 bâtiments de 86 logements collectifs et 5 logements individuels groupés. Afin d'organiser cette opération, Habitat 76 prévoit de créer une voirie entre les deux collectifs reliant les rues Jules Ferry et Armand Barbès.

Habitat 76 a sollicité la Métropole afin que la voirie créée et ses accessoires soient rétrocédés dans le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme et au règlement de voirie métropolitain, une convention doit intervenir dans le cadre du permis d'aménager afin de prévoir le transfert de cette voie dans le domaine public métropolitain.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable des services gestionnaires consultés sous réserve de respecter les conditions énumérées dans la convention à intervenir.

La convention de rétrocession entre Habitat 76 et la Métropole, prévoit les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain du lot n° 7 (voiries et places de stationnement longitudinales) une fois les travaux achevés et réceptionnés.

La convention a pour objet de définir les conditions d'acceptation dans le domaine public routier des équipements susvisés, à l'achèvement des travaux et après la fourniture de l'attestation de leur conformité avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-212^ob,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-9, R 431-24, R 442-8,
Vu les statuts de la Métropole,
Vu le règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie du 1^{er} avril 2019,
Vu la demande d'Habitat 76 en date du 8 mars 2019,
Vu la convention de rétrocession jointe,
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, compétente depuis le 1^{er} janvier 2015, assure la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la voirie et les accessoires de voirie créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, qui seront réalisés par Habitat 76, ont vocation à être transférés à la Métropole pour devenir du domaine public routier,
- que, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme précités, Habitat 76 doit justifier de la conclusion avec la Métropole, d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public routier, des voies et équipements publics une fois les travaux réalisés,
- que la convention de rétrocession doit être annexée dès la demande de permis d'aménager, afin de régler le sort des équipements publics routiers,
- qu'à l'achèvement de l'opération, le transfert de propriété de ces équipements routiers au profit de la Métropole, sera autorisé par délibération du Bureau métropolitain et sera intégré au domaine public après affectation et classement,
- qu'Habitat 76 a validé les termes de la convention et accepte le principe de la rétrocession dès lors que le permis d'aménager est accordé et que les travaux sont réalisés conformément à la convention et réceptionnés par la Métropole,
- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des voiries et des stationnements créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, réalisés par Habitat 76 à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

- d'annexer la présente convention de rétrocession au permis d'aménager conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0303-DE



Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4246

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2019_0303

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Closeraie des Pommiers -
Acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :
autorisation de signature**

Par courriel en date du 8 juin 2015, la Présidente de l'Association Syndical du Lotissement La Closeraie des Pommiers, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement « La Closeraie des Pommiers » dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble de ces parcelles (détaillées ci-après) représentent une superficie de 2 393 m².

Réf. cadastrales	Surface (en m ²)	Usage
AO 67	2309	Voirie et bassin
AO 68	64	Arrêt de bus
AO 69	18	Trottoir bordé d'espaces verts
AO 131	2	Voirie
Surface totale	2393	

Ainsi il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'Association Syndicale du Lotissement.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie, un ouvrage hydraulique et un arrêt de bus. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail en date du 8 mai 2015 de la Présidente de l'Association Syndicale du Lotissement « La Closeraie des pommiers » sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des parcelles précédemment citées,

Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement en date du 9 janvier 2016 donnant son accord quant à la cession des parcelles susmentionnées,

Vu les travaux de mise en conformité du réseau assainissement réalisés par l'Association syndicale,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AO 67, AO 68, AO 69 et AO 131,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant l'arrêt de bus, l'ouvrage hydraulique et la voirie du lotissement « La Closeraie des Pommiers » dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune de Duclair et appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement, d'une contenance globale de 2 393 m²,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4118

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2019_0304

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain

Les parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704 et 706 (rue André Broucq) représentent des portions de voiries ouvertes à la circulation.

Afin de finaliser le dossier de transfert de voirie, le Bureau métropolitain, lors de sa séance du 28 février 2019, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles.

Une notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés en fonction des données du cadastre. Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public du 15 mars au 29 mars 2019.

Il est précisé que la présente délibération du Bureau Métropolitain portant transfert d'office des portions de voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 à L 141-12 et R141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262, AC 145, AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et 187 (pour partie) et AN 703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain dans le domaine public métropolitain,

Vu l'arrêté du Président en date du 12 février 2019 prescrivant l'enquête publique et désignant

Monsieur Yves TUAL en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 29 mars 2019 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2019 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2019,
- que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,
- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme stipule que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,
- que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,
 - le transfert d'office des parcelles AB 262, AC 145, AE 161, 444, 446, 448, 450, 391,183 (pour partie) et 187 (pour partie) et AN 703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain, conformément au plan joint en annexe,
 - dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0304-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 JUIL. 2019

Réf dossier : 4203
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2019_0305

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Rétrocession de la rue des Tribunes - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par Société Foncier Conseil Nexity afin de procéder à une intégration dans le domaine public des emprises de voirie de la rue dite des « Tribunes » située au lieudit « Les Essarts » sur la commune de Grand-Couronne.

Cette demande concerne 14 parcelles (AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947 AT 948, AT 949, AT 950, AT 951 AT 952, AT 953) et représentant une superficie de 13 853 m². Ces parcelles correspondent essentiellement à l'emprise de la voie et des accessoires de voirie qui lui sont liés (noues, bassin, éclairage public...).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la Société Foncier Conseil Nexity, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

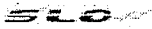
Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947 AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 pour une superficie représentant environ 13 853 m²,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans le lieudit « Les Essarts »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs lotissements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Société Foncier Conseil Nexity,

Décide : (abstention : 1 voix)

- sous réserve des travaux de mise en conformité, d'acquiescer à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 pour une superficie de 13 853 m² situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à la Société Foncier Conseil Nexity,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0305-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4200

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2019_0306

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La ville de Grand-Quevilly porte un projet d'aménagement du stade Gustave Delaune, rue Marx Dormoy. Un nouveau vestiaire va être construit pour répondre aux normes sportives et à la loi sur l'accessibilité. Les terrains de football étant situés de part et d'autre de la rue Marx Dormoy, les enfants traversent cette voie pour se rendre du vestiaire aux terrains d'entraînement. Bien qu'il existe des aménagements de circulation et un éclairage public satisfaisant, la ville souhaite améliorer la sécurité de la traversée de la rue par les enfants.

Afin d'élaborer un projet global d'aménagement, la ville sollicite le déclassement de cette rue Dormoy qui ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès. Cette emprise représente une superficie de 1 700 m² environ, qui sera confirmée précisément par un géomètre expert dans le cadre du dossier de déclassement.

Il convient, au préalable, de procéder au transfert de propriété de cette voirie pour que la Métropole puisse engager la procédure de déclassement.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert à titre gratuit de la rue Dormoy en raison de la demande de la commune pour renforcer la sécurité des enfants dans le cadre de son projet d'aménagement du stade Delaune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 29 mars 2019,

Vu le plan de la rue Dormoy joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 16 décembre 2016 et 16 février 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide : (abstention : 1 voix)

- de constater le transfert définitif de la rue Dormoy à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0306-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4055

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2019_0307



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue Joliot Curie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Par courrier en date du 24 novembre 2016, les propriétaires de la parcelle AC 253, correspondant à la rue Joliot Curie, située au Houlme, ont demandé l'intégration dans le domaine public de la voirie.

Il est apparu que l'emprise de la voirie de la rue Joliot Curie ne correspondait pas aux limites cadastrales de la parcelle AC 253 et que l'intervention d'un géomètre était nécessaire.

L'emprise exacte à intégrer dans le domaine public correspond au lot 253A sur le plan annexé, d'une superficie de 400 m².

L'acquisition du lot 253A se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Il est proposé, à l'issue de l'acquisition du lot 253A, de l'incorporer dans le domaine public intercommunal au motif qu'il est ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des propriétaires pour une cession à titre gratuit en date des 22 et 26 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit du lot 253A,
- que l'intégration dans le domaine public du lot 253A n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état des réseaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal le lot 253A, correspondant à la rue Joliot Curie, au motif qu'il est ouvert à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, le lot 253 A, correspondant à la rue Joliot Curie,
 - que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-B2019_0307-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 3407

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0308

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - rue de Verdun - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

La société Immobilière Basse Seine (IBS) est propriétaire des parcelles AC 168 et AC 471 situées sur la commune du Houleme, d'une superficie totale de 16 446 m².

Ces parcelles comprennent des immeubles d'habitation, des espaces verts, des parkings et la voirie qui constitue la rue de Verdun.

La rue de Verdun est ouverte à la circulation publique et relie la rue de la Rougemare à la rue Gustave Delarue. Elle dessert également des propriétés privées et permet d'accéder à la rue Joliot Curie, en impasse.

Aussi, il convient d'intégrer dans le domaine public la rue de Verdun. A cet effet, IBS a missionné un géomètre pour extraire des parcelles AC 168 et AC 471 :

- la rue de Verdun (lot 5 sur le plan annexé), d'une superficie totale de 2 219 m²,
- un espace enherbé qui permettra à la Métropole de réaliser des places de stationnement (lot 4 sur le plan annexé), d'une superficie totale de 329 m².

Les frais de géomètre sont pris en charge par IBS. L'acquisition des deux lots se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Il est proposé, à l'issue de l'acquisition des lots 4 et 5, de les incorporer dans le domaine public intercommunal au motif qu'ils sont ouverts à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de IBS en date du 24 avril 2019 pour la cession à titre gratuit des lots 4 et 5,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que IBS a donné son accord pour la cession à titre gratuit des lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, en date du 24 avril 2019,
- que l'intégration dans le domaine public des lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état des réseaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal les lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, au motif qu'ils sont ouverts à la circulation publique,
- que les frais de géomètre sont pris en charge par IBS et que l'acquisition de fera à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole,
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder aux classements des dits lots dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-B2019_0308-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 4257

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2019_0309



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Échappée Belle - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'aménageur Linkcity s'apprête à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière sur les parcelles AV 32 et 85, d'une superficie totale de 2,1 ha à Mont-Saint-Aignan. Cette opération comportera une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

Linkcity a contacté la Métropole en amont du dépôt de permis de construire pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie traversante de l'opération dans le domaine public.

Il est proposé d'approuver cette intégration future dans le domaine public et les termes de la convention à intervenir ainsi que d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Linkcity s'apprête à déposer un permis de construire sur les parcelles AV 32 et 85 à Mont-Saint-Aignan, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que cette opération comporte une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme précise que cette convention doit être annexée au permis de construire,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4241

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2019_0310



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Perreuse - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux des parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « La Perreuse ».

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 novembre 2014 au 9 février 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. ».

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité reprendre toutes ces voiries issues de la procédure de transfert d'office, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole a étudié, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement La Perreuse fait partie.

Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- les rues Michèle Dupré et Roger Lefebvre constituées de la parcelle AN 863 (426 mètres linéaires et 4 865 m²)
- la liaison piétonne rejoignant la rue de Turgis (56 mètres linéaires)
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau)
- les parcelles AN 842, AN 856, AN 862 (53 m²).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/

Déchets.

Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 19 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oissel-sur-Seine,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 constituées d'une voirie, de ses accessoires et appartenant au domaine public de la commune d'Oissel-sur-Seine doivent être transférées dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie,

- que le transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de publicité seront supportés par la commune,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser le transfert à titre gratuit des parcelles identifiées AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 du lotissement « La Perreuse », d'une contenance de 4 918 m² situées à Oissel sur Seine appartenant à la commune,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,
 - d'ajouter 426 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0310-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUIL. 2019

Réf dossier : 4207

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2019_0311



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement Le Petit Clos - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux de la parcelle AI 1231 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « le Petit Clos ».

La société EURL DIM ROC, constructeur, a obtenu un permis d'aménager délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 12 juillet 2010 afin de permettre la réalisation de 11 lots à bâtir.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 novembre 2014 au 9 février 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. »

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité reprendre toutes ces voiries issues de la procédure de transfert d'office, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole a étudié, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement le Petit Clos fait partie.

Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- la rue du Petit Clos constituée de la parcelle AI 1231 (135 mètres linéaires et 1 462 m²)

- 4 bassins d'eaux pluviales implantés sur l'emprise AI 1231
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets.

Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 19 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oissel-sur-Seine,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des

voiries et espaces publics de son territoire,

- que la parcelle AI 1231 constituée d'une voirie, de ses accessoires, de 4 bassins d'eaux pluviales et appartenant au domaine public de la commune d'Oissel-sur-Seine doit être transférée dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie,

- que le transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

- que les frais de publicité seront supportés par la commune,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser le transfert à titre gratuit de la parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « Le Petit Clos », d'une contenance de 1 462 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

- d'ajouter 135 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

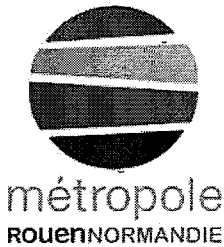
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL 2019



Réf dossier : 4041
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2019_0312

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 (allée du Clos Saint Antoine) dans le domaine public métropolitain

Un lotissement dénommé « Le Clos Saint Antoine » a été édifié dans le cadre d'un permis de construire portant le numéro 7649800E0046 en date du 30 novembre 2000 sur un terrain sis à Petit-Quevilly cadastré section AI n° 488,489,490,491,492,494,495 et 499.

Ce lotissement se décompose en 12 lots : 11 lots à bâtir (aujourd'hui bâtis) et un lot de voirie.

Monsieur Robert MERG, gérant de la SCCV LE CLOS SAINT ANTOINE, a sollicité la commune par courrier en date du 11 février 2009 pour procéder à la rétrocession de la voirie cadastrée section AI n° 499 pour 879 m², dénommée allée du Clos Saint Antoine. Cette voirie se compose d'une voie de desserte débouchant sur la rue Kennedy, d'une raquette de retournement et d'une sente piétonne pour rejoindre la rue du 19 Mars 1962.

Une procédure avait été lancée pour la rétrocession de la voirie et une délibération avait été prise le 22 juin 2009. La procédure n'ayant pas été, à l'époque, menée à son terme, une nouvelle procédure a été initiée en octobre 2013 cependant le lotisseur ayant dissout ses parts de société, l'acte notarié n'a jamais pu se signer.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « voirie et espaces publics, d'infrastructures et de réseaux ».

En conséquence, et compte tenu du transfert de la compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocession des biens privés constitutifs de voiries, trottoirs et accessoires.

La commune de Petit-Quevilly a initié des procédures de classement à l'amiable concernant le lotissement « Le Clos Saint Antoine » (parcelle AI 499) mais celles-ci n'ont jamais abouti.

La voie en impasse desservant des logements individuels privés ne présente pas d'intérêt général cependant la sente piétonne participe au maillage de la circulation piétonne. Ainsi la parcelle AI 499 a vocation à être intégrée au domaine public métropolitain.

C'est pourquoi il convient d'engager une procédure de classement d'office, procédure la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- La voirie du lotissement « Le Clos Saint Antoine » (78 mètres linéaires) avec placette de retournement, et raccordement sur la rue Kennedy.
- La liaison piétonne rejoignant la rue du 19 Mars 1962 (46 mètres linéaires).

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent. »

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Petit-Quevilly en date du 1^{er} octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée du Clos Saint Antoine (parcelle AI 499) est une voie ouverte à la circulation publique, située au sein d'un ensemble d'habitation,

Décide : (abstention : 1 voix)

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'allée du Clos Saint-Antoine à Petit-Quevilly, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUIL. 2019

Réf dossier : 3321

N° ordre de passage : 39

N° annuel : B2019_0313



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue aux Ours - Désaffectation - Déclassement - Cession - Actes à intervenir : autorisation de signature

Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER demeurant 28 rue aux Ours à Rouen, souhaitent édifier au 47 rue aux Ours à Rouen, une construction neuve individuelle comportant un logement sur 3 niveaux dont un garage en rez-de-chaussée.

Les accès au logement et au garage se situent en rez-de-chaussée, par la rue aux Ours.

Situé en Secteur Sauvegardé, le projet respecte le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire le 18 avril 2018.

Actuellement, la parcelle cadastrée section ZI n° 111 donnant sur la rue aux Ours se trouve légèrement en retrait par rapport à la rue, présentant ainsi à cet endroit un renforcement du domaine public d'une superficie d'environ 8 m².

Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER ont fait part de leur souhait d'acquérir cette emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 8 m², afin de pouvoir venir édifier leur future construction en limite avec la rue aux Ours.

Ils ont donc transmis à la Métropole Rouen Normandie une demande d'acquisition de cette emprise par courrier en date du 19 juillet 2018.

La cession de cette emprise du domaine public permettrait à Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER de venir aligner leur future construction de bas en haut, avec la rue aux Ours, prolongeant ainsi la continuité avec les constructions existantes contiguës.

Elle permettrait également de respecter l'esprit de conservation du patrimoine historique rouennais dans ce secteur, en réintégrant une façade en limite de voirie comme cela a existé précédemment et constaté dans différents documents photographiques.

Par ailleurs, la construction en limite viendrait également supprimer « une dent creuse » en s'incorporant naturellement dans l'ambition du projet Cœur de Métropole dont le but est de mettre en valeur le cœur historique et commerçant de Rouen et de faciliter le cheminement piéton de la Cathédrale aux bords de Seine.

Enfin, ce projet architectural en limite avec la rue aux Ours permettrait de combler une partie de

domaine public où de nombreuses incivilités ont été constatées, engageant très régulièrement des opérations de nettoyage.

La valeur de l'emprise à céder à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER a été chiffrée à 180 € / m² de surface de plancher par France Domaine, soit un prix de 4 320 € au vu des droits à construire, qu'ils ont acceptés.

Dans la mesure où l'aménagement envisagé permet d'assurer le maintien des fonctions de desserte et de circulation de la rue aux Ours et n'aura pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier, le déclassement de l'emprise à céder à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER pourra être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Un avis technique favorable à une telle cession a été délivré le 5 septembre 2018 par le Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie.

Cette emprise de 8 m² a fait l'objet d'un acte de transfert entre la commune de Rouen et la Métropole, actuellement en cours de publication.

Il vous est par conséquent proposé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain, d'autoriser la cession de ladite emprise aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant le transfert de propriété entre la commune de Rouen et la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 août 2018 sous le numéro 2018 - 76540V1642,

Vu la lettre de Monsieur LOISEL et de Madame CHAMARD-SABLIER en date du 19 juillet 2018,

Vu l'offre de la Métropole par courrier en date du 6 février 2019,

Vu l'accord de Monsieur LOISEL et de Madame CHAMARD-SABLIER en date du 9 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER ont sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie l'acquisition d'une emprise relevant du domaine public, sise 47 rue aux Ours à Rouen pour une superficie d'environ 8 m², en vue d'y édifier une construction neuve en limite de voirie,

- que la cession de cette emprise permettra d'aligner la future construction avec les façades des constructions contiguës, entraînant ainsi une continuité du bâti existant,

- que la construction de ce bien en limite avec la rue aux Ours permettra de respecter l'esprit de conservation du patrimoine historique rouennais et de s'intégrer à l'opération Cœur de Métropole dont le but est de mettre en valeur le cœur historique et commerçant de Rouen et de faciliter le cheminement piéton de la Cathédrale aux bords de seine,

- que la construction de ce bien en limite avec la rue aux Ours permettra de supprimer une partie du domaine public sujet à de nombreuses incivilités,

- que cette cession a fait l'objet d'un avis favorable du Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'un acte en cours de publication est venu entériner le transfert de propriété de cette emprise entre la commune de Rouen et la Métropole,

- que la cession de cette emprise a été proposée à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER au prix de 4 320 €, qui ont accepté cette offre,

- que les frais d'acte et les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs,

Décide : (abstention : 1 voix)

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'une emprise de domaine public d'une surface d'environ 8 m², située 47 rue aux Ours à Rouen,

- d'autoriser la cession de ladite emprise moyennant le prix de 4 320 € à Monsieur LOISEL et à

Madame CHAMARD-SABLIER,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 JUL 2019

Réf dossier : 3755

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2019_0314



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Parking visiteurs RD 982 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Dans le cadre des projets de territoire, la Métropole a réalisé une liaison piétonne entre les communes de Yainville et du Trait. Cette voie chemine notamment le long de la côte Bécher à Yainville. Dans la continuité de cet aménagement la Métropole a réalisé un parking, sis côte Béchère (RD 982). Il permet de garantir la sécurisation du cheminement des visiteurs et d'éviter le stationnement anarchique des véhicules en bord de voie.

Pour ce faire, l'espace vert dépendant de la parcelle AB 154 a été amputé de 221 m².

Par délibération en date du 11 avril 2019, la commune de Yainville a donné son accord quant à la cession de 221 m² de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking.

Parcelle	Propriétaire(s)	Emprise utilisée pour le projet
AB 154 -lot 154B	Yainville (suite à la dissolution de la SEMVIT)	221 m ²

Le parking ne dispose pas de barrière. Il est donc ouvert à la circulation publique.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette surface de 221 m² issue de la

parcelle AB 154 (lot 154b) dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle compose un parking ouvert à la circulation publique.

Il est convenu que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Par délibération en date du ... 2019, la commune de Yainville a donné son accord quant à la cession gratuite pour partie de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking visiteurs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que le parking, sis côte Béchère (RD 982) permet de garantir la sécurisation du cheminement des visiteurs et d'éviter le stationnement anarchique des véhicules en bord de voie.

- que l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 221 m² sur la parcelle AB 154 (lot 154b)

- que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fera à titre gratuit. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Métropole,

- que l'intégration de cette emprise dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la côte Béchère à Yainville,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise qui fera partie intégrante de la côte Béchère à Yainville,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'acquérir, la surface d'une contenance globale de 221 m² à titre gratuit, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4267
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2019_0315

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Réparation, renouvellement et nouvelle implantation des points d'eau incendie**

Caractéristiques principales : l'accord-cadre a pour objet la réparation, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie et la mise en œuvre de nouveaux équipements situés sur le domaine public. Il comprend également une modification d'implantation de l'hydrant dans le cadre des aménagements demandés par les communes à la Métropole Rouen Normandie, comme un déplacement lié à un problème d'accessibilité (remplacement d'une bouche d'incendie par un poteau d'incendie par exemple).

Coût prévisionnel : 1 278 230 € HT soit 1 533 876 € TTC par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum 100 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %
Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 19/04/2019

Date de la réunion de la CAO : 21/06/2019

Nom(s) du/des attributaires : EAUX DE NORMANDIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 2 293 263,82 €TTC

Département / Direction: SUTE / **Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Marché d'études - Etudes diagnostiques des systèmes d'assainissement des communes de Boos et la Neuville-Chant-d'Oisel**

Lot n°1 - Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la commune de Boos

Lot n°2 - Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la commune de la Neuville-Chant- d'Oisel

Coûts prévisionnels :

Lot n°1 : 69 330,00 € HT soit 83 196,00 € TTC

Lot n°2 : 47 840,00 € HT soit 54 408,00 € TTC

Durée du marché : de la notification à la réception de la phase 5 (30 mois prévisionnels)

Lieu principal exécution : Boos et la Neuville Chant d'Oisel

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/03/19

Date de la réunion de la CAO : 21/06/19

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Artelia Ville et Transport

- Lot n° 2 : Artelia Ville et Transport

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : montant du DQE non contractuel : 82 560 €TTC
- Lot n° 2 : montant du DQE non contractuel : 66 960 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Prestation de nettoyage des locaux de la Fabrique des Savoirs et des Pôles de Proximités de la Métropole Rouen Normandie.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : entretien des locaux de la fabrique des savoirs et des pôles de proximités de la MRN.

Montant prévisionnel du marché:

Lot 1 : Entretien ménager des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf : 60.000 € HT / 72.000 € TTC annuel

Lot 2 : Entretien ménager des locaux des Pôles de proximité (lot réservé article : Article L2113-12 du nouveau code de la Commande Publique) : 176.000 € HT / 211.200 € TTC annuel

Lot 3 : Entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité : 32.000 € HT / 38.400 € TTC annuel

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande – sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Département / Direction : **Attractivité, Communication, Solidarité / Direction Solidarité**

Objet du marché : **Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage et stationnements sauvages**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux d'entretien sur toutes les aires d'accueil et les stationnements sauvages de la métropole. Le marché comporte 9 lots.

Lot n°1: travaux curatifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie:10 000 € HT

Lot n°2: installations sanitaires-plomberie : 10 000 € HT

Lot n°3: travaux curatifs électricité courants faibles : 20 000 € HT

Lot n°4: travaux de maçonnerie, agencement intérieur : 1 000 € HT

Lot n°5: travaux extérieurs, de cloture, voirie et VRD : 100 000 € HT

Lot n°6: travaux de couverture, étanchéité et bardage : 10 000 € HT

Lot n°7: travaux préventifs de serrurerie-feronnerie-vitrerie, menuiserie extérieur : 4 000 € HT

Lot n°8: travaux préventifs électricité courant faible : 20 000 € HT

Lot n°9: travaux de peinture intérieur et extérieur, revêtement intérieur : 5 000 € HT

Les montants minimum seront identiques en cas de reconduction

Montant prévisionnel du marché: 500 000 € H.T pour 2 ans

Durée du marché : 2 ans et renouvelable 1 fois deux ans

Forme du marché : accord cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critère de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Département / Direction : **Territoires et Proximité – Pôle de Proximité Val de Seine**

Objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de confortement et d'aménagement des berges de la Seine à Elbeuf.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Elbeuf est le site d'un ancien port public, désaffecté 30 ans plus tôt et implanté en amont du pont Guynemer.

Au total, Elbeuf compte un peu moins de 3 km de quais et berges de Seine le long des routes départementales 921 puis 938. Le périmètre d'étude global est d'environ 1 500 ml à partir du pont Jean Jaurès et en direction de la ville d'Orival. Le linéaire de berges fait apparaître des états de dégradations à différents stades.

Aujourd'hui la majorité du linéaire d'étude est constituée par une « bande verte » publique, servant de promenade. Cette bande verte a pour origine un pré-verdissement, réalisé par les services techniques de la commune en 1997.

Une étude pré-opérationnelle - Rapport partiel des études menées en 2004 - a déjà été rendue sur ce thème à l'époque de l'ancienne Agglomération d'Elbeuf. Le rapport n'est plus d'actualité et il est souhaité un approfondissement de ces études.

À ce titre, la Métropole Rouen Normandie souhaite lancer une mission d'études de ces berges en différentes phases depuis le pré-diagnostic jusqu'à des propositions de scénarios de confortement et d'aménagement.

Lieu d'exécution : Voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 76500 Elbeuf

Montant prévisionnel du marché : 300 000 € H.T. soit 360 000 € TTC

Durée du marché : Durée prévisionnelle quatre (4) ans

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 40 %

Développement durable : 20 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : EPMD

Modification n°1 au marché M1865

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- Voirie réseaux divers**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché : 5 292 450.45 € HT soit 6 350 940.54 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 137 774,10 € HT soit 165 328,92 € TTC représentant 2,60% du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 5 430 224,55 € HT soit 6 516 269,46 € TTC

Département / Direction : SUTE / Assainissement

Modification n° 4 au marché M1818

Objet du marché : **Travaux de réhabilitation du réseau unitaire, d'injection et de création de regards de visite déportés - Boulevard des Belges, place Cauchoise, Boulevard de la Marne et boulevard de l'Yser à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement SADE-CGTH/SOLETANCHE BACHY France

Caractéristiques principales :

Les travaux prévus dans le C.C.T.P. comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, regards de visite enterré, équipements, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné
- Les injections de sol nécessaires au confortement du terrain en place
- La réhabilitation par l'intérieur d'un tronçon du réseau existant
- Les travaux de pompage, barrage, mise au sec des réseaux existants connectés aux collecteurs du lieu de l'exécution des travaux

Montant initial du marché : 1 995 303.82 €HT soit 2 394 364.58 €TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet l'ajout de prix nouveaux suite à travaux complémentaires

Montant de la modification / % du montant du marché : 575 277,84 €HT soit 690 333,41 €TTC représentant +28.83 % du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 2 613 962.66 € HT soit 3 136 755.19 € TTC / +31% -
Avis favorable de la CAO du 21/06/2019

Département / Direction : **SUTE : Direction de l'Assainissement**

Avenant n° 2 au marché 17/38

Objet du marché : **Renouvellement du réseau unitaire - rue Verte et rue Jeanne d'Arc à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement ATP/KELLER

Montant initial du marché : 1 344 493,00 € HT/ 1 613 391,60 € TTC

Objet de la modification : l'avenant 2 a pour objet de modifier des quantités et d'intégrer au marché quatre prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché :
88 280.00 € HT / 105 936.00 € TTC / +6.57%

Montant du marché modifications cumulées :
1 495 843.00 € HT / 1 795 011.60 € TTC / +11.26%

Avis favorable de la CAO du 21/06/2019

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 9 JUL. 2019

Réf dossier : 4318

N° ordre de passage : 42

N° annuel : B2019_0316

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle de deux agents de la Métropole auprès de la Régie des Équipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Une Régie des équipements sportifs a été créée en date du 28 février 2019 pour assurer la gestion du Palais des Sports Kindarena.

Cet établissement a pour vocation de mettre en œuvre un projet sportif d'envergure au sein du Palais des Sports de la Métropole Rouen Normandie, en accueillant des matchs, des événements sportifs, des temps de pratique sportive pour les habitants mais également toute manifestation susceptible d'enrichir l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie afin de contribuer à son développement économique.

Pour assurer l'activité de la Régie des Équipements Sportifs, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition partielle deux agents qu'elle emploie, sous réserve de leur accord, sur les fonctions de directeur de la régie d'une part et de responsable administratif et financier d'autre part.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des deux conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 136,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 relative à la création de la Régie des Équipements Sportifs,

Vu l'accord des agents concernés sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emplois telles que résultent de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise un établissement public à mettre à disposition aussi bien un fonctionnaire qu'un contractuel à durée indéterminée auprès d'un établissement publics qui lui est rattaché,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition partielle de la Régie des Équipements Sportifs :

- * un fonctionnaire titulaire à 30 % pour assurer les fonctions de directeur de la régie,
- * un fonctionnaire titulaire à 50 % pour assurer les fonctions de responsable administratif et financier,

- l'accord des agents concernés quant à ces mises à disposition partielles,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition partielle à intervenir avec la Régie des Équipements Sportifs pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le directeur et du 12 août 2019 pour le responsable administratif et financier,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190627-B2019_0316-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-B2019_0317-DE

Affiché le :

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4276

N° ordre de passage : 43

N° annuel : B2019_0317



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chef(fe) de projet en aménagement urbain au sein de la Direction Aménagements et Grands Projets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur, de piloter des projets et études urbaines, d'assurer le suivi financier de ces projets, d'organiser et animer une équipe pluridisciplinaire et de coordonner les études et projets au sein de cette équipe. Ce poste requiert notamment une formation supérieure d'architecte, d'urbaniste ou de paysagiste, complétée d'une expérience significative en pilotage et conception de projets d'aménagement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 février 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information. La mission confiée à la personne recrutée sera d'organiser et de planifier la réalisation de projets applicatifs issus du Schéma Directeur des Systèmes d'Information avec les directions opérationnelles, de définir, mettre en œuvre et conduire un projet depuis sa conception jusqu'à la réception. Aussi, ce poste requiert une expertise informatique et/ou de conduite de projets, avec une expérience avérée en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 mars 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise sus-mentionnées tant pour le poste de chef(fe) de projet en aménagement urbain que pour celui de chef(fe) de projet applicatif, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probabilité d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, au regard tant de l'expertise attendue, sus-mentionnée, que du marché du travail,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes chef(fe) de projet en aménagement urbain et chef(fe) de projet applicatif à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ces contrats ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-B2019_0317-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 30, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), . BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) jusqu'à 20 h 44, M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 19 h 22, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 20 h 08, Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 30, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 20 h 40, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLER (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 20 h, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen) à partir de 18 h 21, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 22, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 10, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 10.

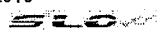
Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des

Collectivités Territoriales :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUPIERRE, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARRE (Oissel) par Mme BERENGER, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MARTOT, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 19 h 22, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 18 h 21, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. CHABERT (Rouen) par Mme MARRE à partir de 20 h 44, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LE GALLO, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. DEMAZURE à partir de 20 h 40, M. DUBOC (Rouen) par Mme DELAMARE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LAMIRAY, M. FOUCAUD (Oissel) par M. LABBE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLIEUR, M. GRENIER (Le Houlme) par M. COULOMBEL, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 18 h 20, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme HEBERT, M. JAOUEN (La Londe) par M. DESANGLOIS, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, Mme LAHARY (Rouen) par M. PESSIOT, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ROGER, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par Mme GUGUIN, Mme LE COMPTE (Bihorel) par Mme ROUX, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN, M. MARTINE (Malaunay) par Mme CANU, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILL, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 20 h, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20 h 10, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par Mme PIGNAT, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme BASSELET, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TIERCELIN (Boos).

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0222-DE

Affiché le
- 8 JUIL. 2019



Réf dossier : 4341
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0222

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 1er avril 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

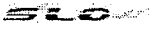
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 tel que figurant en annexe.


Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0222-DE

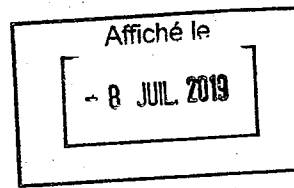
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0223-DE



Réf dossier : 4244
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0223

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019**

Organisation générale - - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

Dans la perspective d'un avenir conjuguant solidarité, responsabilité, exigence environnementale et innovations, la Métropole a réalisé en 2018 un programme d'actions particulièrement riche et dense. En effet, l'année 2018 aura été l'année des grands chantiers, notamment en prévision du rendez-vous de l'Armada 2019. Ainsi ce sont des phases lourdes de travaux de voirie et d'espaces publics qui ont été lancées : début des aménagements du parvis de la gare rive droite, intervention sur les trémies et le pont Boieldieu, chantier de rénovation du « Cœur de Métropole », restauration de l'Aître Saint Maclou, travaux de la ligne T4, chantier de transformation du Parc du Champ des Bruyères...

L'embellissement du cadre de vie est resté un élément clé des investissements métropolitains, en faisant le choix de la cohérence et de la solidarité avec les communes du territoire : travaux de réaménagement et d'embellissement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen, de la place du Général de Gaulle à Duclair, Grand Prix National du Paysage 2018 pour la promenade fluviale des quais bas rive gauche à Rouen...

Par ailleurs, la poursuite de l'élaboration de documents programmatiques, tels que le PLUi et le PLH, ont permis de définir les grands principes d'aménagement du territoire favorisant un développement équilibré tout en tenant compte de l'armature spécifique de la Métropole. Ce travail

s'est appuyé sur une large concertation qui a mobilisé pendant 3 ans l'ensemble des conseils municipaux, les habitants et acteurs du territoire selon des modalités variées (site internet, expositions, ateliers, réunions publiques, conseils de quartier, balades urbaines).

Dans ce même temps, la Métropole a largement investi le champ de l'innovation et de la transition écologique : elle a proposé en 2018 le premier service en Europe de mobilité autonome et partagée sur routes ouvertes au public; avec le soutien de ses forces économiques et d'enseignement supérieur. Ce projet ouvre la voie à une ambition forte autour de la mobilité du futur, qui met en œuvre un écosystème local performant, rassemblant industriels, opérateurs, pôles de compétitivité, établissements d'enseignement supérieur, institutionnels.

De même, la Métropole a engagé son territoire vers la transition écologique par la signature des Accords de Rouen en novembre 2018, résultats d'une mobilisation forte sur l'année et en réponse à une ambition élevée, que la Métropole s'est fixée pour son territoire dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial : un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050, diminution de la consommation d'énergie de 50 % et progression de 2,5 % de la production d'énergie renouvelable locale et d'ici 2030, 45 000 logements rénovés. Cette démarche a ainsi permis de fédérer plus de 1 000 acteurs, publics et privés, qui s'engagent concrètement pour le climat.

Bien évidemment, la Métropole a poursuivi ses investissements et actions en faveur d'un développement économique dynamique, d'une valorisation et préservation de ses patrimoines et ressources naturels, d'une cohésion sociale renforcée, d'une relation privilégiée aux usagers et de services publics toujours de meilleure qualité.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-10-2 et D 5217-8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,
- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,
- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2018 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

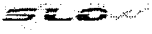
Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0223-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0224-DE

Affiché le

- 8 JUIL. 2019



Réf dossier : 4334
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0224

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Label Pôle National du Cirque - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 : autorisation de signature

Initié par le Ministère de la Culture et de la Communication, le label Pôle National du Cirque est attribué à des structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque.

Il existe 14 Pôles nationaux du Cirque en France, dont fait partie l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Conformément au cahier des missions et des charges des Pôles nationaux du Cirque, les structures labellisées mettent en œuvre les trois engagements suivants :

- Engagements artistiques :

Les structures labellisées accompagnent la création et la production des œuvres par l'association de compagnies et/ou d'artistes aux différentes phases de production d'un projet, de la recherche à la diffusion. Elles mettent également en place des résidences d'artistes ou de compagnies.

- Engagements culturels, territoriaux et citoyens :

Les structures labellisées développent une politique en matière de transmission des arts du cirque, d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource sur leur territoire, à travers la diffusion de spectacles et un programme d'action culturelle.

- Engagements professionnels :

Les structures labellisées œuvrent pour la structuration de la profession du cirque, en accompagnant le cheminement des artistes, la transmission des savoir-faire et leur renouvellement, ainsi que l'épanouissement des écritures nouvelles.

Dans le cadre de ces missions, les structures labellisées portent également une attention particulière à :

- la diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques,

- la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Sur la base du projet artistique et culturel de chaque structure labellisée, une convention pluriannuelle d'objectifs est signée avec les partenaires publics financeurs. Elle détaille les missions, les objectifs, les actions et les moyens financiers et/ou matériels mis à sa disposition et prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs du Cirque-Théâtre d'Elbeuf a été rédigée conjointement entre l'EPCC et ses contributeurs (État, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie). Elle décline ainsi le projet artistique et culturel de la directrice de l'EPCC, Yveline Rapeau, lequel s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des politiques culturelles publiques de la Métropole, de l'État et de la Région Normandie. Sa durée est fixée à trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour aider l'EPCC à atteindre les objectifs de cette convention, l'État, la Région et la Métropole, en tant que collectivités membres de l'EPCC, participent au financement de son fonctionnement par le versement d'une contribution annuelle, laquelle s'est élevée en 2019 à :

- pour l'État : 318 000 €
- pour la Région : 399 800 €
- pour la Métropole : 1 611 350 €. Le versement de cette contribution a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et ses annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Pôle National du Cirque,

Vu la circulaire n° 1735886C, du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 19 juin 2006 modifiés le 30 décembre 2016,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 17 avril 2018 approuvant le projet artistique et culturel 2018 / 2021 d'Yveline Rapeau, sa directrice,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Ministère de la Culture attribue le label Pôle National du Cirque à des structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque,
- que l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf est labellisé Pôle National du Cirque,
- que conformément au cahier des missions et des charges des Pôles nationaux du Cirque, les structures labellisées mettent en œuvre différents engagements artistiques, culturels, territoriaux et citoyens, et professionnels,
- que sur la base du projet artistique et culturel de chaque structure labellisée, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être signée avec les partenaires publics financeurs,
- que dans ce cadre, la convention pluriannuelle d'objectifs du Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pour la période 2019 / 2021, a été rédigée conjointement entre l'EPCC et ses contributeurs (État, Région Normandie, Métropole Rouen Normandie) déclinant le projet artistique et culturel de sa directrice, Yveline Rapeau, lequel s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des politiques culturelles publiques de la Métropole, de l'État et de la Région Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes pour la période 2019 / 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020 et 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0224-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0225-DE

Affiché le

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4265
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2019_0225

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Programmation au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 : approbation

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées, mais aussi hors les murs.

Les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sont rythmées par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections permanentes et les œuvres des artistes invités :

- le réagencement du parcours des collections permanentes :

Afin de mieux accueillir ses visiteurs, le musée des Beaux-Arts réinvente au fil du temps, la totalité de son parcours permanent : nouvel accrochage, nouvelles zones de confort, nouvelle scénographie et nouveaux outils pour redécouvrir une des plus riches collections de France. Ce réagencement, initié en 2019, se poursuivra en 2020 et 2021.

- le programme des expositions 2019/2020 qui vous est ici présenté :

- les expositions des musées,
- les rendez-vous désormais habituels,
- les expositions hors les murs,
- les événements.

La RMM se distinguera tout particulièrement en 2020 à l'occasion de la quatrième édition du Festival Normandie Impressionniste en présentant 6 projets aux musées des Beaux-Arts, de la Céramique, de la Corderie Vallois et au Muséum d'Histoire Naturelle.

I - Saison 2019-2020 : Les expositions temporaires

- Musée des Beaux-Arts : les grandes expositions

Art et Cinéma : les liaisons heureuses (1890-1960) - 18 octobre 2019 au 10 février 2020 :

Des premiers films réalisés par les frères Lumière et leurs motifs empruntés aux peintres impressionnistes, aux affinités de la Nouvelle Vague avec l'art radicalement nouveau des années 1960, la fascination réciproque entre les artistes et les premiers réalisateurs est féconde. Les

liens du cinéma avec les autres arts et leurs influences réciproques sont le propos de cette exposition, organisée à partir d'une sélection d'œuvres appartenant aux collections de la Cinémathèque française enrichie par des emprunts à des grandes collections publiques françaises. Cette exposition sera ensuite présentée à la Fondation de l'Hermitage à Lausanne. A Rouen, elle se voit complétée par une proposition contemporaine du FRAC Normandie Rouen, Remake.

Normandie Impressionniste. François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux - 3 avril au 7 septembre 2020 :

A l'occasion du centenaire de la disparition de François Depeaux, le musée des Beaux-Arts propose de reconstituer la vie et l'œuvre de ce collectionneur passionné. Sa donation au musée, exposée depuis 1909, a fait de Rouen l'une des premières capitales de l'impressionnisme. D'autres œuvres, disséminées dans les musées et collections particulières du monde entier, viendront rappeler l'ampleur de cette collection unique, qui a compté plus de 600 toiles impressionnistes.

- Musée des Beaux-Arts : présentations dans les collections permanentes

Reynold Arnould, Forces et mouvement - 24 avril au 16 septembre 2019 :

Originaire du Havre, Reynold Arnould est à la fois peintre, conservateur et muséographe. Lauréat du Grand Prix de Rome à seulement 20 ans, ses œuvres s'orientent dans les années 1960 vers un art monumental inspiré par les formes industrielles. Dans sa grande exposition de 1959, « Forces et rythmes de l'industrie », il peint l'industrie moderne à partir de croquis pris sur le vif et de photographies des usines et des machines. Une sélection de ces œuvres représentant l'industrie renaissante des Trente Glorieuses prendra place au musée des Beaux-Arts le temps d'un accrochage dans le parcours permanent. Cette exposition s'appuie sur le travail de recherche mené depuis plusieurs années par deux universitaires (François Vatin et Gwenaële Rot).

So British ! 10 chefs d'œuvres de la collection Pinault - 6 juin 2019 au 11 mai 2020 :

Des œuvres des artistes britanniques de la collection Pinault s'inscriront dans le cadre d'un dépôt d'une année au sein du parcours permanent du musée des Beaux-Arts - Gilbert and George, Damien Hirst, Jonathan Wateridge, Lynette Yiadom-Boakye, Paul Fryer, Keith Tyson...-

La voiture de Madame est avancée ! Histoire d'une chaise à porteurs - du 13 juin au 16 septembre 2019 :

Cette présentation permettra de mettre en regard la chaise à porteur de la Duchesse de la Force, acquise en novembre 2016 par la Métropole et restaurée depuis et le portrait de sa propriétaire - peint par François de Troy, fleuron des collections XVIII^e du musée - ainsi qu'un rare projet de décor pour une chaise à porteurs signé de Bernard Toro (1672-1731). Une vidéo explicitant l'important travail de restauration et une présentation de ce mode de transport désuet et charmant à nos yeux contemporains compléteront ce dispositif.

Mehdi-Georges Lahlou - du 29 novembre 2019 au 24 février 2020 :

De la photographie à l'installation, en passant par la performance, Mehdi Georges Lahlou est un artiste protéiforme.

Cet artiste joue aussi bien à détourner les rituels du quotidien, les codes sexuels ou religieux du catholicisme et de l'Islam, à brouiller les frontières de la normalité : il tente de démontrer, par l'utilisation de faux-semblants, la subjectivité de la différence.

Normandie Impressionniste : Antonin Personnaz, la vie en couleurs - 3 avril au 7 septembre 2020 : Antonin Personnaz est connu pour avoir été un des principaux collectionneurs de l'impressionnisme. Il fut également un pionnier de l'autochrome, le procédé de photographie inventé par Auguste et Louis Lumière en 1907. On retrouve dans ses clichés non seulement des témoignages directs de peintres travaillant sur le motif, mais aussi de très nombreuses vues dont la parenté avec les plus célèbres paysages impressionnistes est flagrante. Il semble que Personnaz se porte sur les sites élus par les peintres et, en les photographiant, compose en miroir une sorte de collection d'images impressionniste personnelle et saisissante.

Normandie Impressionniste : Léon-Jules Lemaître, par les rues de Rouen - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Parmi les peintres rouennais les plus représentatifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'École de Rouen figure Léon-Jules Lemaître. A Paris, il assiste, entre 1873 et 1879, aux premières expositions des impressionnistes qui l'enthousiasment plus que les leçons de son maître. Trait d'union avec les milieux parisiens, il convertit ses amis restés à Rouen.

L'exposition et le catalogue qui l'accompagne sera la première consacrée à cette personnalité centrale pour la diffusion de l'impressionnisme en Normandie. L'Association des Amis de l'École de Rouen assistera le musée des Beaux-Arts en collectant une partie significative des œuvres présentées.

- Musée Industriel de la Corderie Vallois

Normandie Impressionniste, Crinolines, tournures et paletots - la mode au temps des impressionnistes - 3 avril au 7 septembre 2020 :

La mode est omniprésente dans les tableaux des peintres impressionnistes. Souhaitant rendre compte du cadre de vie « moderne » de leurs modèles, ces artistes ne s'attachent pas moins à la représentation de leurs tenues, qu'il s'agisse de portraits, de scènes de groupe en intérieur ou en pleine nature... La succession rapide des silhouettes des années 1860-1880 défile au gré des toiles.

Cette exposition s'appuiera sur une vingtaine de pièces d'époque, essentiellement féminines mais aussi masculines et d'enfants, ainsi que des accessoires, prêtées par une collection privée. La scénographie jouera sur des échos entre costumes réels et ceux figurés sur des tableaux représentés. Cette manifestation sera l'occasion également d'insister sur la spécificité de la production textile locale, tout en étudiant la place de la couleur dans le vestiaire de cette période.

- Musée de la Céramique

Normandie Impressionniste - Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des Impressionnistes - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Camille Moreau était jusqu'ici connue pour être la mère du collectionneur des impressionnistes, Etienne Moreau-Nélaton. Cette exposition, la première qui lui est consacrée, permettra de découvrir une artiste accomplie, peintre et céramiste dont les œuvres, exécutées de 1869 à 1896, sont dispersées dans les collections publiques et privées. Camille Moreau utilisait la technique de la barbotine, propre aux céramiques dites « impressionnistes » à laquelle certaines pièces peuvent se rattacher. Son statut singulier, artiste amatrice mariée, exposant et vendant ses œuvres, sera mis en perspective avec celui d'autres femmes artistes, notamment céramiste comme Marie Bracquemond

ou Eléonore Escallier.

- Musée Le Secq des Tournelles

En équilibre ! (titre provisoire) - de juin à septembre 2020 (dates à confirmer) :

A l'occasion d'une importante donation de poids et mesures, le musée Le Secq des Tournelles a choisi de se pencher sur l'imaginaire de la balance et de l'équilibre. Symbole de l'équité, outils des changeurs comme des marchands, la balance joue de ce mécanisme physique presque miraculeux, la mise en équilibre - toujours mobile et instable - de deux éléments concurrents. Cette exposition s'intéressera tout particulièrement au regard porté par les artistes des XX^e et XXI^e siècles sur ce phénomène fascinant et facétieux.

- Musées Beauvoisine

Muséum d'Histoire Naturelle

Normandie Bulles - 1^{er} au 20 octobre 2019 :

Dans le cadre du festival Normandie Bulles dont le thème 2019 est "drôles de bêtes ", il est envisagé d'exposer leurs 15 lauréats à la place du village.

Normandie Impressionniste, l'herbier secret de Giverny - 3 avril au 7 septembre 2020 :

Depuis son installation en 1888 à sa mort en 1926, Claude Monet passe par 43 années à Giverny. Les célèbres séries qu'il y réalise, *Peupliers, Meules, Nymphéas*, placent son œuvre sous le signe du végétal.

A l'image d'un Claude Monet en jardinier, chapeau de paille ou feutre vissé sur la tête et à celle qui montre l'artiste en notable sanglé dans un costume blanc trois pièces, peignant au bord de l'étang, s'inscrit la vision du Monet botaniste, aujourd'hui inconnu. Elle nous est donnée non pas par la photographie, mais par de véritables planches d'herbier, récoltées à Giverny dans les années 90 par son beau-fils, Jean-Pierre Hoschedé, parfois présenté comme son fils naturel.

Musée des Antiquités

Les fouilles de Porte-Joie - 14 juin au 22 septembre 2019 :

Le musée des Antiquités poursuit le partenariat, qui s'exerce depuis plusieurs années, avec le Service Régional d'Archéologie et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) afin de présenter au musée le résultat des dernières fouilles préventives à Porte-Joie.

Briga, la naissance d'une ville (Eu-Bois l'abbé) - de juillet à septembre 2020 (dates à confirmer)

Découvert à la fin du XVIII^e siècle, le site du Bois-l'abbé a fait l'objet de nombreuses excavations principalement sur la zone d'un grand sanctuaire. Depuis 2006, une fouille programmée sous la responsabilité scientifique du SRA Haute-Normandie a été entreprise sur le centre monumental et par extension sur l'habitat et l'équipement urbains. Ces recherches extensives tendent à démontrer désormais la genèse de la ville antique de Briga et l'importance du site comme capitale administrative d'un pagus. Briga se monumentalise progressivement, agrandit et embellit ses monuments publics, comme en témoignent les nombreux blocs architecturaux et sculptés ou encore les fastueux décors d'enduit peints. La très impressionnante statuette de Mercure en tôle d'argent,

mise au jour en 2007, constitue un indice de l'importance de cette divinité tutélaire au sein du centre religieux et des cultes locaux.

- Fabrique des Savoirs

La Fabrique fête ses 10 ans - 2 au 4 octobre 2020 (Dates à confirmer) :

Pour marquer l'événement, un programme festif grand public a été imaginé pour découvrir ou redécouvrir les collections sous un jour différent.

A cette occasion, la Fabrique dévoile au cœur d'une galerie éphémère les premiers témoignages du projet de collecte de « Mémoire(s) de l'immigration ». Cette restitution entre en résonance avec les performances circassiennes proposées en partenariat avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf dans le cadre du festival national « Africa 2020 ».

- Exposition virtuelle « 14-18, sur les murs de la ville : les affiches en temps de guerre » :

La RMM présentera à nouveau, entre septembre et décembre 2019, sur les sites internet qui lui sont dédiés, une exposition d'affiches relatives à la guerre 1914-1918 conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs ainsi que plusieurs fonds inédits conservés dans les musées de la RMM. Cet outil numérique représente une innovation qui permettra la valorisation future d'autres fonds de la RMM.

Accès à cette exposition via le site « <http://musees-rouen-normandie.fr> ».

II - Saison 2019-2020 : les grands rendez-vous partagés

Wildlife - 27 juin au 20 octobre 2019 au Muséum d'Histoire Naturelle et à la Fabrique des Savoirs : Organisé par le Muséum d'Histoire naturelle de Londres depuis plus de 50 ans, le concours international Wildlife Photographer of the Year est le plus prestigieux concours de photographies de nature. Le Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen et la Fabrique des Savoirs s'associent pour accueillir cette nouvelle édition 2019 sous un format inédit. Pour la première fois en France, les photographies seront présentées au public sur des écrans lumineux offrant une vision spectaculaire de l'exposition.

La Ronde - 19 juin au 28 septembre 2020 :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets et des collaborations institutionnelles. La Ronde permet à des artistes, commissaires, collectifs artistiques émergents, souvent issus du territoire métropolitain, de rencontrer une audience nationale. Chaque édition est également l'occasion de nouer un partenariat avec une institution internationale qui présente de grandes figures de l'art contemporain. La Galerie Almine Rech (Paris, Bruxelles) sera le partenaire de cette nouvelle édition.

Le Temps des collections VIII - 29 novembre 2019 au 17 mai 2020 :

Sur le thème « Trésors et mystères », la huitième édition du Temps des collections entend mettre en œuvre, en grandeur réelle, les intentions du projet Beauvoisine, grand projet culturel porté par la Métropole qui prévoit la fusion et la rénovation du Musée des Antiquités et du Muséum d'histoire naturelle à l'horizon 2025. Des merveilles offertes par la diversité des espèces et de la minéralogie

aux trésors issus des fouilles archéologiques, « Trésors et mystères » se déploiera dans six des huit musées métropolitains.

- Au Muséum d'Histoire Naturelle, l'exposition « Mon Précieux... » se propose d'explorer la notion de trésor à travers les époques et les disciplines, et de questionner son sens au regard de l'archéologue, du naturaliste, de l'historien de l'art, de l'ethnologue ou encore du public contemporain.

- Au musée des Antiquités, « Choux, hiboux, cailloux » est une préfiguration de la Galerie des Enfants du futur musée Beauvoisine, et a pour enjeu d'offrir aux publics familiaux du musée des Antiquités une introduction à la biodiversité grâce à une approche transdisciplinaire (paléographie, naturalia, arts décoratifs, beaux-arts, production industrielle).

- Au musée des Beaux-Arts seront révélés les secrets des chefs-d'œuvre, dévoilés grâce à la technologie et à l'imagerie scientifique,

- A la Fabrique des Savoirs, l'exposition « Pierres de Seine » sera consacrée aux matériaux naturels de la vallée de la Seine, pierre, argile, sable... des temps géologiques jusqu'aux portails des cathédrales,

- Enfin, au musée de la Corderie Vallois, l'exposition « La nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » sera présentée une exposition proposant un voyage au cœur de la matière pour appréhender les différentes fibres animales et végétales utilisées pour la fabrication des tissus ainsi que les innombrables ressources offertes par la nature pour nous vêtir.

- *La Chambre des visiteurs* - 18 janvier au 18 mai 2020 au musée des Beaux-Arts.

Pour la quatrième année consécutive, La Chambre des visiteurs permet de révéler les œuvres conservées en réserve et choisies par le public grâce à un vote ouvert sur internet pour les Journées du patrimoine. Le thème retenu « Les miniatures », permettra de découvrir des objets qui, en raison de leur petite taille, sont très rarement exposés.

III - Expositions hors les murs

Les expositions hors les murs permettent d'étendre le rayonnement et l'attractivité des différentes collections des musées de la RMM.

- Participation des collections du musée Le Secq des Tournelles comme prêteur majeur (une cinquantaine d'œuvres prêtées) à l'exposition Cabinets de curiosités organisée par le Fonds Hélène Edouard Leclerc pour la Culture à Landernau du 23 juin au 3 novembre 2019.

- Des négociations sont par ailleurs en cours avec des partenaires chinois (lieux et dates à préciser) pour la présentation de *l'Invisible vu*, basée sur le fond de peinture abstraite du milieu du XX^e siècle, co-organisée en 2017 avec le Centre d'Art Contemporain de Saint-Pierre-de-Varengeville.

IV - Evénements

La RMM programme également de nombreux événements :

- internationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art...),
- nationaux (le printemps des poètes, la nuit des musées, journées nationales de l'Archéologie, fête

de la musique, Fête de la science...),
- locaux - Festivals SPRING, ZAZIMUTS, Fête de l'Automne, Rue aux enfants... ou muséaux (l'Argument de Rouen...), animations des collections (visites commentées, insolite ou de bien-être, ateliers de pratiques artistiques ou de découvertes scientifiques), projets et actions culturelles avec les centres et écoles d'art locaux (SHED, ESADHaR...), et événementiels (nuit étudiante, singeries du jeudi, conférences...)-.

De même, les musées proposent dès le 22 juin, date d'inauguration du Quartier des musées, une programmation spéciale tout l'été 2019. Terrain d'aventures et d'expériences inédites, les musées invitent les familles et les enfants à les redécouvrir pour s'amuser, rêver et expérimenter. Spectacles, sieste et méditation sonore, cinéma plein-air, balades contées, pratique artistique, visites insolites seront autant d'occasions de partages et de rencontres. Le manège créé par l'artiste Matali Crasset et le Centre Pompidou sera exceptionnellement accueilli dans le square Maurois du 18 juin au 28 juillet 2019. Ce manège, œuvre unique dédié à l'écoute de la nature, permettra aux enfants de 5 à 12 ans et aux adultes qui les accompagnent de vivre une expérience artistique originale en créant ensemble un tour musical.

Pour fêter l'événement des 140 ans du musée Pierre Corneille, un programme festif grand public va être mis en œuvre afin de permettre de découvrir ou de redécouvrir les collections sous un nouveau jour et de se remémorer l'histoire de ce lieu, maison des champs du dramaturge.

V - Présentation de la saison 2020/2021

- *Wildlife Photographer of the Year 2020* - 23 mai au 18 octobre 2020 à la Fabrique des Savoirs :
Présentation des photographies primées lors du concours 2020.

- *La Ronde* - juin à septembre 2021 (dates à confirmer) :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets lancé dès mai 2020 et des collaborations institutionnelles.

Pour cette édition, de nouveaux partenariats avec de prestigieuses galeries ou musées permettront de présenter des artistes majeurs de notre temps.

- *Le Temps des collections IX* - novembre 2020 à mai 2021 (dates à confirmer) :

La neuvième édition du Temps des collections se déroulera dans les musées métropolitains sur le thème de l'« Art du cirque ». Notre territoire est en effet marqué par l'histoire du cirque, qu'il s'agisse du premier cirque d'hiver français construit au Boulingrin, de la venue du Wild West Show de Buffalo Bill à Elbeuf, ou bien sûr du Cirque-Théâtre toujours en activité.

En s'appuyant sur une collection privée d'une ampleur exceptionnelle conservée sur le territoire, et des prêts issus de collections françaises, la RMM approchera cet univers fascinant sous toutes les époques et à travers toutes les techniques.

- « Salammbô » musée des Beaux-Arts : 30 avril au 20 septembre 2021

La RMM sera au cœur des festivités du bicentenaire de la naissance de Flaubert, avec cette exposition Salammbô, coproduite avec le MUCEM (Marseille) et le musée du Bardo (Tunis). L'exposition mettra en parallèle le travail de création de Flaubert qui puise dans les sources anciennes la trame historique de son œuvre, et les découvertes archéologiques d'un autre rouennais,

le père Alfred-Louis Delattre (1850-1932) qui conduira l'exploration des nécropoles puniques de Carthage. L'exposition permettra d'explorer l'immense fortune visuelle de ce roman hors-norme, qui a marqué les imaginaires de peintres, sculpteurs, cinéastes, musiciens, jusqu'à la bande dessinée et le jeu vidéo.

- *L'Art et la Matière* - 8 avril au 4 octobre 2021 :

Aux antipodes des pratiques de visites habituelles dans les musées, *l'Art et la Matière* invite les visiteurs à vivre une nouvelle expérience sensorielle de la sculpture. Cinq musées (Lyon, Nantes, Lille, Rouen, Bordeaux) mettent en commun des reproductions d'œuvres de leurs collections pour offrir à la paume des mains une contemplation tactile de chefs d'œuvres de l'Antiquité au XX^{ème} siècle sur le thème de la figure humaine.

Les objectifs forts de ce projet sont de sensibiliser à l'altérité à travers la perception tactile des aveugles et des malvoyants tout en menant une politique d'accessibilité ambitieuse en faveur des personnes handicapées.

- *Caravage* - novembre 2021 à février 2022 (dates à confirmer) :

Le Museo di Capodimonte de Naples nous prêtera des œuvres du grand Maître en échange du prêt actuel de la Flagellation du Christ du musée des Beaux-Arts.

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation de la RMM 2019/2020 et 2020/2021 en matière d'expositions dans et hors les murs de la RMM, de rendez-vous habituels et événementiels :

- de permettre l'accès du public à ces expositions aux jours et aux heures habituels d'ouverture des musées, et s'agissant du musée des Antiquités, en période d'exposition temporaire, le musée sera également ouvert le matin de 10 h à 12 h 15, sous réserve de l'avis du Comité Technique,

- d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation et de marketing, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifiques tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition ou de l'événement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole;

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 fixant la grille tarifaire de la RMM,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la programmation 2019/2020 et 2020/2021 de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie et au-delà,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions, rendez-vous habituels et événements au cours des saisons 2019/2020 et 2020/2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les mécénats, les partenariats, l'assistance scientifique, les prêts, les labels et les subventions potentielles afférentes à ces conventionnements,
- d'autoriser les actions marketing,
- d'approuver les termes des conventions de partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de partenariat au-delà de 10 000 € TTC, de coproduction, de co-organisation d'expositions, de contrat d'assistance scientifique, demande de label ou toute demande de subvention donnant lieu à un conventionnement, afférentes à cette programmation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0225-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0226-DE



Affiché le
- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4280
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2019_0226

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Nouvelle grille tarifaire : approbation

Par délibération du 8 octobre 2018, vous avez adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

La nouvelle grille qui vous est proposée reprend ces tarifs, les complète et les précise.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions :

- « Art et Cinéma »,
- « Wildlife »,
- « Normandie Impressionniste ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire :

- reprecise les tarifs à appliquer lors des locations pour le jardin des sculptures et les complète avec la nouvelle possibilité de bénéficier des expositions temporaires et de ce jardin pour seulement 3 heures,
- crée un tarif atelier enfant ponctuel de 1 heure pour les plus petits et pour tous les musées,
- propose le tarif « Événements dans les établissements » aux enfants de 2 à 6 ans dans le cadre d'activités spécifiques,
- indique que des animations, dans le cadre d'anniversaires, peuvent s'effectuer dans tous les musées.

Ces nouveaux tarifs permettront de valoriser les structures de la RMM, de favoriser de nouveaux développements en matière d'accueil des publics et de promouvoir l'ensemble de nos équipements muséaux, notamment par le biais par exemple, d'actions marketing sous forme de nocturnes événementielles (ouverture de 19 h à 23 h).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire pour les musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées, les nouvelles précisions relatives aux conditions tarifaires dans le cadre de locations d'espaces pour le musée des Beaux-Arts et pour les animations dans le cadre d'anniversaire, les ateliers enfants ponctuels d'une heure, de permettre aux enfants de 2 à 6 ans de participer aux événements dans les établissements dans le cadre d'actions spécifiques, ou encore consentir à des actions marketing pour tous les musées,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0226-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0227-DE

Affiché le
- 8 JUIL. 2019



Réf dossier : 4319
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2019_0227

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - Évolution des disciplines métropolitaines évoluant dans les équipements métropolitains - Actualisation du règlement d'aides

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière de politique sportive et adopté un règlement d'aides associé.

L'objet de cette délibération est d'actualiser les modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Le règlement d'aide permet de soutenir les clubs sportifs dont l'équipe première évolue en catégorie senior à un niveau de compétition national.

La Métropole soutient également, en dehors de ce règlement d'aides, les clubs dont les équipes évoluent dans un équipement métropolitain et/ou dont les performances contribuent de façon forte au rayonnement du territoire. Sont actuellement soutenus à ce titre, la SAS US Quevilly Rouen Métropole (évoluant au Stade Diochon), la SASP Rouen Métropole Basket, le SPO Rouen tennis de table et Oissel Rouen Métropole Handball (évoluant au Kindarena), le Rouen Hockey Elite (évoluant à la patinoire de l'Île Lacroix) et le Rouen Normandie Rugby.

Il vous est proposé d'identifier dorénavant les disciplines sportives pouvant prétendre à ce soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aide. Cette délibération cadre sera régulièrement actualisée afin de préciser pour chacune de ces disciplines les clubs dont les équipes sont concernées.

L'identification de disciplines sportives permet de mieux tenir compte du phénomène de l'aléa sportif qui fait que le niveau de championnat dans lequel évolue chaque équipe peut changer d'une saison à l'autre, dans le sens d'une montée en division supérieure ou d'une descente à l'échelon inférieur.

Il permet aussi d'accompagner pour chaque discipline des équipes féminines et /ou masculines.

Il vous est proposé de retenir les disciplines suivantes :

- Basket : soutien à la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat

professionnel ;

- Tennis de table : soutien au SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A ;
- Football : soutien à la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;
- Hockey sur glace : soutien au Rouen Hockey Elite évoluant à la patinoire de l'Ile Lacroix en Championnat de Ligue Magnus ;
- Handball : soutien au Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2 ;
- Voile : soutien au Club de Voile de St-Aubin les Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League ;
- Rugby : soutien au Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2.

Le règlement ci-joint a été modifié pour tenir compte de ce nouveau cadre hors règlement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le règlement d'aides en matières d'activités ou actions sportives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière « d'activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain »,
- que le Conseil métropolitain a défini par délibération du 12 décembre 2016 les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain et adopté un règlement d'aide,
- que cette délibération nécessite d'être réactualisée étant donnée l'existence de nouveaux

équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes pour chacune des disciplines citées ci-dessus,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil (unanimité des membres présents et représentés) :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain :

Le soutien financier aux clubs de la Métropole évoluant au plus haut niveau dans chacune des disciplines sportives suivantes pratiquées dans des équipements métropolitains : le basket, le tennis de table et le handball au Kindarena, le football au Stade Robert Diochon, le hockey sur glace à la patinoire de l'Île Lacroix et la voile à la base nautique de Tourville-là-Rivière.

Le soutien financier aux clubs de la Métropole évoluant au plus haut niveau dans une discipline qui n'est pas pratiquée dans un équipement métropolitain mais qui contribue de façon significative au rayonnement du territoire métropolitain : le rugby au stade Jean Mermoz.

- de soutenir, pour la saison sportive 2019-2020 :

- Basket : la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat professionnel ;

- Tennis de table : le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A ;

- Football : la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;

- Hockey sur glace : le Rouen Hockey Elite évoluant à la patinoire de l'Île Lacroix en Championnat de Ligue Magnus ;

- Handball : le Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2 ;

- Voile : le Club de Voile de St-Aubin les Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League ;

- Rugby : le Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2,

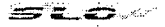
et

- d'approuver le règlement d'aide modifié ci-joint.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190627-C2019_0227-DE

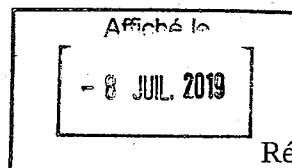
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0228-DE



Réf dossier : 4323
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0228

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Allorge - Projet de centre de formation commun pour des clubs sportifs d'intérêt métropolitain - Déclaration d'intérêt métropolitain de la phase études

Le Rouen Hockey Elite, le Rouen Métropole Basket, Quevilly Rouen Métropole et le Rouen Normandie Rugby sont quatre clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole car leur projet sportif, leurs performances et leur exemplarité concourent à la promotion de notre territoire et favorisent son identification à des disciplines phares. Ils incarnent l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire.

Les quatre clubs sont associés depuis un an dans une réflexion sur la création d'un centre de formation commun, baptisé « Académie, Sports et Excellence » et intégrant chacune des quatre disciplines : hockey sur glace, basket, football et rugby. L'objet du projet est de favoriser la formation sportive des jeunes en proposant des équipements adaptés et d'accompagner ainsi le développement du sport de haut niveau métropolitain.

Les éléments de programmation sont les suivants :

- divers équipements sportifs,
- une salle de réathlétisation,
- des lieux d'hébergement et de restauration,
- des locaux administratifs et médicaux.

Dans leur réflexion, les quatre clubs ont identifié un certain nombre de sites d'accueil potentiels. Le choix s'est en définitive porté sur le terrain dit « Allorge », situé sur la commune de Grand Quevilly. Il a notamment été retenu en raison de sa desserte par les transports en commun, qui favorise l'autonomie et la mobilité des stagiaires, ainsi que la proximité avec les établissements scolaires. Le terrain Allorge, d'une superficie d'environ 6,5 ha, est propriété de la commune de Grand Quevilly. Le projet de centre de formation ne consomme pas la totalité du foncier disponible. Il permet donc d'envisager d'autres opérations immobilières sur le site.

Le 29 avril dernier, les quatre clubs ont présenté leur projet aux conseillers métropolitains.

Un tel centre de formation, commun à quatre disciplines sportives, et éventuellement ouvert à

d'autres sports, serait un exemple unique en France. Il permettrait de mutualiser les moyens des clubs d'élite du territoire. Il contribuerait à favoriser la formation interne dans un contexte où de nombreux jeunes sont aujourd'hui amenés à quitter le territoire pour suivre un cursus sportif de haut niveau. Le projet concourrait ainsi à renforcer la compétitivité du sport métropolitain.

Il vous est donc proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation de cet équipement. Ces études devront en particulier nous éclairer sur le coût de l'opération, sur l'intégration éventuelle d'autres disciplines sportives au projet ainsi que sur le mode de gestion d'un tel équipement.

Dans un premier temps, les études consisteront à approfondir et mettre à jour le recueil des besoins déjà recensés dans la première réflexion réalisée par les clubs.

Dans un second temps, plusieurs scénarios de gestion, d'implantation des équipements et des locaux seront réalisés. Ces scénarios seront accompagnés d'une estimation du coût des travaux et des coûts et modalités d'exploitation.

Le montant estimatif des études s'élève à 100 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Rouen Hockey Elite, le Rouen Métropole Basket, Quevilly Rouen Métropole et le Rouen Normandie Rugby, clubs sportifs d'intérêt métropolitain, incarnent l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire,
- que ces quatre clubs sont associés depuis un an dans une réflexion sur la création d'un projet de centre de formation commun, baptisé « Académie, Sports et Excellence » intégrant chacune des quatre disciplines : hockey sur glace, basket, football et rugby,
- qu'un tel centre de formation, commun à quatre disciplines sportives, serait un exemple unique en France,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0228-DE

- que ce projet concourrait à renforcer la compétitivité du sport métropolitain en favorisant la formation interne dans un contexte où de nombreux jeunes sont aujourd'hui amenés à quitter le territoire pour suivre un cursus sportif de haut niveau,
- que ce projet nécessite une phase d'études préalables à la réalisation de cet équipement qui devront en particulier éclairer la Métropole sur le coût de l'opération, sur l'intégration éventuelle d'autres disciplines sportives au projet ainsi que sur le mode de gestion d'un tel équipement,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil (unanimité des membres présents et représentés) :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation du centre de formation « Académie, Sports et Excellence »,
- de solliciter des financements auprès des partenaires publics de la Métropole.

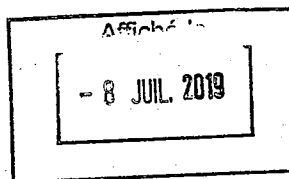
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0229-DE



Réf dossier : 4279
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0229

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs 2019-2020 : approbation

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre, par application du coefficient K défini contractuellement. Ce coefficient est calculé sur la base de l'évolution des indices correspondant aux coûts d'exploitation suivants : salaires, eau, gaz et électricité.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0797503 pour les tarifs initiaux et 0,9968325 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge.

Il vous est donc proposé de valider la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2016 la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,

- que l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public précise que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires annuellement au 1^{er} septembre, par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminés contractuellement,

- que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

Décide :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0797503 pour les tarifs initiaux et 0,9968325 pour les tarifs créés par délibération du 25 février 2019, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

- de prendre acte que dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-après annexé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0229-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0230-DE



Ref dossier : 4325
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2019_0230

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) - Modification du règlement : approbation

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017, la Métropole a mis en place un Fonds de concours intitulé « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines » (FAGIP).

Ce fonds de concours vise à favoriser la pratique de la natation et à soutenir l'investissement des communes de la Métropole pour la construction et les réhabilitations sur les piscines communales.

Le FAGIP concerne tous les investissements des piscines sous maîtrise d'ouvrage publique sur le territoire de la Métropole notamment les nouvelles constructions, les extensions, les réhabilitations, les travaux d'équipement comme les mises aux normes (accessibilité, économies d'énergie).

Le règlement adopté dans la délibération du 26 juin 2017 précise les modalités de versement et notamment le fonctionnement des acomptes.

Ces investissements peuvent représenter une masse financière très importante avec des enjeux financiers particulièrement contraints pour la stabilité budgétaire des communes notamment les plus petites. De plus, les subventions d'équipements des partenaires publics sont le plus souvent versées après décaissement des travaux engagés par le maître d'ouvrage.

La Métropole souhaite introduire des modalités exceptionnelles de versement des différents acomptes. Les modifications apportées au règlement du FAGIP sont les suivantes pour les seules communes de moins de 5 000 habitants : une avance échelonnée représentant jusqu'à 90% du montant attribué, un premier acompte ne dépassant pas 25% du fonds de concours pourra être versé avant le démarrage des travaux et le dernier acompte représentant au minimum 10% du montant sera versé à l'achèvement des travaux.

Si le projet présenté par la commune ne devait pas aboutir, la commune aura l'obligation de reverser à la Métropole l'intégralité des avances consenties, la commune reconnaissant cette dette comme une dépense obligatoire.

Il est proposé de modifier le règlement du FAGIP dans ce sens par l'ajout d'un article complémentaire (n° VI).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,


Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2017 portant approbation du règlement « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser la pratique de la natation et soutenir l'investissement de ses communes membres pour la construction et les réhabilitations des piscines communales,
- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- que ces investissements peuvent représenter une masse financière très importante avec des enjeux financiers particulièrement contraints pour la stabilité budgétaire des communes notamment les plus petites,
- que la Métropole souhaite en conséquence introduire des modalités exceptionnelles de versement des différents acomptes et modifier le règlement d'aides approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2017,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement par les dispositions législatives susvisées,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0230-DE

Décide :

- de modifier les termes du règlement du Fonds de concours intitulé « Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines » (FAGIP),

et

- d'approuver les termes du nouveau règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement de ce fonds de concours.

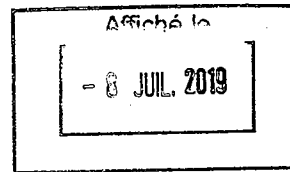
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0231-DE



Réf dossier : 4362
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0231

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - FAGIP - Attribution particulière concernant l'Implantation d'un Centre nautique sur le Plateau-Est de Rouen – Conventions à intervenir avec la commune de BELBEUF – Autorisation de signature

Le secteur du Plateau-Est de la Métropole de Rouen ne possède plus de piscine depuis la fermeture de celle de Bonsecours en 2008.

Cette carence d'équipement représente un véritable handicap pour les usagers des communes du plateau-Est et freine l'apprentissage de la natation pour les jeunes générations.

En conséquence, la construction d'un nouvel équipement nautique est devenue une priorité pour les communes du secteur. Huit d'entre elles souhaitent s'engager dans un projet nautique d'envergure qui conjuguera à un double objectif :

- 1/ Offrir aux plus jeunes un équipement permettant de satisfaire à « l'obligation de savoir nager » imposé par les instances éducatives nationales,
- 2/ Répondre à une demande sociale en matière de loisirs sportifs.

Par ailleurs, il est incontestable qu'un équipement nautique a un impact sur l'attractivité du secteur et sur le rayonnement de la Métropole Rouen Normandie dans son ensemble.

Après une réflexion approfondie, une étude de faisabilité et une large concertation entre les différentes communes impactées par cette situation, il apparaît, à ce jour, que huit communes sont tombées d'accord pour signer une convention intercommunale afin de réaliser un équipement nautique sur le Plateau-Est.

Après concertation avec leurs conseils juridiques et services de la Préfecture, il est convenu de réaliser une « Entente intercommunale » qui, dans un premier temps, déléguera à la commune de BELBEUF, sur laquelle sera construit le Centre nautique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Par ailleurs, la Préfecture sollicitée par les communes concernées, a autorisé au terme de la construction, la création d'un syndicat intercommunal, à titre dérogatoire.

Le projet présenté porte sur un Centre nautique comportant un bassin de 25 mètres six couloirs,

avec un bassin d'apprentissage et un bassin d'apprentissage pour les jeunes enfants.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution. Du fait du caractère spécifique concernant le montage financier et plus particulièrement le fait que l'opération est déléguée à la commune de BELBEUF, sur laquelle sera construit le Centre nautique et qui portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, une disposition particulière encadrant ce fonds de concours doit être adoptée.

Ainsi, outre les conditions générales régissant le FAGIP qui restent inchangés, à savoir :

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Une condition spécifique s'appliquera, à savoir :

- d'accorder, à titre exceptionnel, avant le commencement des travaux, une avance de 25 % du montant de la subvention maximum allouée, soit 500 000,00 €, à la commune de BELBEUF, étant entendu que le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10 % du montant global des travaux.

Le coût estimé s'élève à 11 000 K€ HT, intégrant la démarche HQE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la modification du règlement du

FAGIP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- les éléments en possession à ce jour et plus particulièrement le montage juridique retenu,
- le fonds de concours spécifique mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour soutenir les grands Investissements sur les piscines,
- que la commune de BELBEUF aura soin de fournir la délibération sollicitant le FAGIP au nom de l'entente communale,

Décide :

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à soutenir le projet,
- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à verser à la commune de BELBEUF 30% du montant HT des dépenses éligibles conformément aux dispositions du fonds de Concours mis en place pour soutenir les investissements des communes pour développer l'apprentissage de la natation (FAGIP),
- d'accorder, à titre exceptionnel, avant le commencement des travaux, une avance de 25 % du montant de la subvention maximum allouée, soit 500 000,00 €, à la commune de BELBEUF, étant entendu que le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10 % du montant global des travaux. Le solde de cette subvention sera versée qu'après la production des pièces comptables prouvant les dépenses engagés pour l'opération,
- d'habiliter le Président à signer la convention financière qui sera établie avec la commune de BELBEUF.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0231-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0232-DE



Réf dossier : 4285
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2019_0232

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de nommage et de partenariat - Avenant de transfert à la Régie des équipements sportifs : autorisation de signature

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a autorisé la cession du droit de nommage de l'équipement du Palais des Sports.

Cela consiste à attribuer, moyennant une redevance, le nom d'une société tierce ou de l'une de ses marques à un équipement sportif.

Ainsi, un contrat de nommage et de partenariat a été signé le 20 février 2012 avec la société FERRERO implantée localement depuis 1959. La Métropole s'est substituée à la CREA le 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat définit les termes et les conditions selon lesquels FERRERO bénéficie, pendant une période de 5 ans renouvelable une fois, des droits et avantages marketing en relation avec les activités du Palais des Sports appelé désormais le Kindarena.

En contrepartie, la Métropole perçoit une redevance annuelle dont le montant s'élève à 420 000 € HT. Le contrat court jusqu'au 31 août 2022.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2012 le Kindarena est géré par voie de délégation de service public et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de changer le mode de gestion de l'équipement. Il sera exploité par une régie autonome à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Régie étant chargée de la gestion du Kindarena, il vous est proposé de lui céder le contrat de nommage à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser la signature d'un avenant de transfert.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 portant autorisation de signature du contrat de nommage et de partenariat du Palais des sports, dit « naming », avec la société FERRERO France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du Kindarena à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu le contrat de nommage et de partenariat conclu avec FERRERO France le 20 février 2012,

Vu l'accord de FERRERO en date du 7 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a autorisé la cession du droit de nommage de l'équipement du Palais des Sports,
- que le contrat de nommage et de partenariat a été signé le 20 février 2012 avec la société FERRERO et qu'il s'achèvera le 31 août 2022,
- que la Métropole s'est substituée à la CREA le 1^{er} janvier 2015,
- que le contrat de délégation de service public du Kindarena s'achèvera le 30 juin 2019,
- que, conformément à la délibération du 28 février 2019, le Kindarena sera exploité par une régie autonome à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019,
- que la Régie étant chargée de la gestion du Kindarena, il vous est proposé de lui céder le contrat de nommage à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser la signature d'un avenant de transfert.

Décide (Contre : 27 voix) :

- d'autoriser la cession du contrat de nommage et de partenariat du 20 février 2012 conclu avec

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0232-DE

FERRERO à la Régie des Equipements Sportifs de la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert joint à la présente délibération,

et


- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0233-DE

Affiché le
11 JUIL. 2019



Réf dossier : 4331
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2019_0233

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports Kindarena - Régie des équipements sportifs - Convention de mise à disposition de moyens et de services : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans les espaces dédiés.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'exploiter le Palais des Sports Kindarena en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Afin de permettre à la Régie de réaliser son objet, la Métropole souhaite mettre à disposition de la Régie, le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, entièrement équipé en matériels mobiliers, informatiques, téléphoniques et techniques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Régie versera à la Métropole une redevance forfaitaire annuelle d'un montant 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur.

La Régie pourra également solliciter les compétences des services de la Métropole. Au delà de l'assistance relevant du simple conseil, les interventions donneront lieu à valorisation et facturation de frais de structure.

Une convention financière et de mise à disposition de l'équipement, proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, vient préciser les relations entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 approuvant la création de la régie des équipements sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a décidé d'exploiter le Palais des Sports Kindarena en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} juillet 2019,

- qu'afin de permettre à la Régie de réaliser son objet, la Métropole souhaite mettre à disposition de la Régie, le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, entièrement équipé en matériels mobiliers, informatiques, téléphoniques et techniques,


- qu'en contrepartie de cette mise à disposition, il y a lieu de fixer la redevance à hauteur de 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur,

- que la Régie pourra également solliciter les compétences des services de la Métropole,

Décide :

- de mettre à disposition le bâtiment « Palais des Sports - Kindarena », situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,

- de fixer la redevance à hauteur de 300 000 € HT, augmentée du montant de la TVA au taux en vigueur,

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0233-DE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.


La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0235-DE



Réf dossier : 4098
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0235

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Présentation du rapport annuel 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait beaucoup progressé, des inégalités demeurent encore en France.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont de :

- sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- porter et rendre visible ce sujet,
- évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La présentation des précédents rapports égalité femmes-hommes avait lieu en fin d'année jusqu'en 2017. Compte tenu du fait que le rapport d'activités annuel de la Métropole Rouen

Normandie est désormais présenté en juin de l'année suivante, le calendrier de présentation du rapport égalité femmes-hommes est harmonisé sur cette même période. Ce calendrier permet également de se situer en amont de la préparation budgétaire.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le 1^{er} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2017-2019 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 27 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,
- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

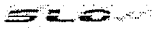
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

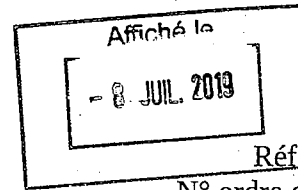
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0236-DE



Réf dossier : 4288
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2019_0236

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature

L'Aître Saint Maclou est un monument emblématique du patrimoine de la Métropole. Son architecture exceptionnelle lui confère un rayonnement national et international et en fait l'un des monuments les plus visités à Rouen, après la Cathédrale.

Mue par la volonté de renforcer l'attractivité et de développer la fréquentation touristique de son territoire, la Métropole Rouen Normandie a notamment engagé les travaux de reconversion et de réhabilitation de cet ensemble architectural.


Dans le cadre de cette opération, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 juin 2016, décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette mission porte principalement sur des prestations de coordination et d'expertise.

Il apparaît que la mise au point du projet a nécessité de constants échanges avec les services de la DRAC plus nombreux qu'il avait été estimé lors de la conclusion de la convention et qui ont été à l'origine d'un allongement du délai des études, du report de la consultation des entreprises et du démarrage du chantier.

Par ailleurs, la demande des Services Régionaux d'Archéologie d'ajout à l'opération d'une mission de suivi archéologique des travaux, a imposé le lancement non prévu d'une consultation visant à choisir le titulaire de cette mission. Cette désignation devait être réalisée avant tout démarrage des travaux. L'intégration de cette demande des Services Régionaux d'Archéologie au calendrier de l'opération et l'accumulation des délais liés à la consultation et aux analyses des offres a eu pour conséquence de retarder le démarrage prévu pour les travaux.

Au regard de ce glissement, la durée initiale de la mission confiée à RNA, fixée à 34 mois à compter de la notification du marché (soit du 4 octobre 2016 au 4 août 2019), ne permet plus un

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0236-DE

accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'au terme de l'opération et rend nécessaire un allongement de ce délai pour une période complémentaire de 6 mois (soit jusqu'au 4 février 2020).

L'incidence financière de ce délai complémentaire est fixé à 31 764,72 € HT (38 117,66 € TTC), correspondant au montant mensuel de règlement fixé par l'article 5 du contrat de mission à 5 294,12 € HT, multiplié par le nombre de mois de prolongement.

Le nouveau montant du marché est porté à 211 764,11 € HT (254 117,65 € TTC), dans les conditions détaillées à l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17-I,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2016-0426 du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que par délibération du 29 juin 2016, le Conseil a décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- que le déroulement de l'opération rend nécessaire un allongement de 6 mois de la durée initiale de cette convention, dont l'incidence financière est évaluée à 31 764,72 € HT (38 117,66 € TTC), portant le montant du marché à 211 764,11 € HT (254 117,65 € TTC) dans les conditions détaillées à l'avenant n° 1 joint,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération dans les conditions définies ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0236-DE

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0237-DE



Affiché le
- 8 JUIL. 2019

Ref dossier : 4141
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0237

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : approbation

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

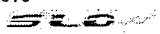
Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

L'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2019. Désormais, l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (...), le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, la Métropole a fait évoluer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019, en retenant pour les hébergements non classés, un taux de 1 %, dans la limite de 2,30 €. Ce pourcentage a été calculé de manière à rester dans les proportions des tarifs précédemment votés pour la catégorie des hébergements non classés.

De nombreuses collectivités a contrario ont fait le choix de fixer un pourcentage élevé pour augmenter les recettes de la taxe de séjour. Une synthèse du benchmarking réalisé est fournie en annexe.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec le taux retenu par la majorité des grandes collectivités du territoire national, la Métropole Rouen Normandie étant la seule métropole à avoir appliqué le taux de 1 %, il vous est proposé d'appliquer aux hébergements non classés un taux de 3,5 % à compter du 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0237-DE

En revanche, compte-tenu de l'augmentation appliquée au 1er janvier 2019 aux hébergements classés, il vous est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs correspondants en 2020.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-30,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 février 2018 puis du 25 juin 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que l'article 44 de la loi de Finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour,
- que le taux appliqué aux hébergements en attente de classement ou non classés, doit être en

cohérence avec l'offre d'hébergement du territoire,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020 en appliquant un taux de 3,5 % pour tout hébergement en attente de classement et non classé conformément à l'annexe en pièce jointe.

et

- de ne pas augmenter les tarifs applicables aux hébergements classés.

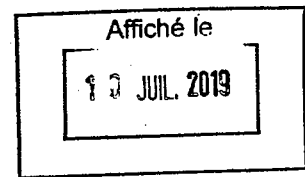
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 731 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4199
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0238

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Arrêt du projet n° 2

Au 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Puis, par délibération du 15 décembre 2015, ont été définies les modalités de collaboration avec les communes.

Après plus de trois années d'élaboration, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération du 28 février 2019. A la suite de cette délibération, le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, aux 71 communes situées sur le territoire de la Métropole, aux Personnes Publiques Associées (État, Région Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande), ainsi qu'à d'autres collectivités et organismes consultés.

En application de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux des communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour exprimer leur avis sur le projet.

Ainsi, à la date du 28 mai, les avis émis par les 71 communes sont les suivants (cf annexe 2) :

- 13 avis favorables,
- 51 avis favorables avec remarques,
- 3 avis favorables avec réserves,
- 4 avis défavorables.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lequel dispose « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », il est nécessaire que le Conseil métropolitain arrête

à nouveau le projet de PLU.

Ce projet soumis au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019 (cf. annexe 1). Une seconde consultation des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, dont les avis ont été recueillis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU arrêté, n'étant pas nécessaire, l'enquête publique pourra débuter dans le courant de l'été pour une approbation du projet prévue début 2020.

Les avis des communes, des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, reçus sur le projet de PLU arrêté seront joints au dossier d'enquête publique. Ils sont disponibles pour consultation dans les locaux de la Direction de la Planification Urbaine, Immeuble PCC, rue du Général Giraud à Rouen. C'est au regard de tous ces avis, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête que le Conseil métropolitain actera les évolutions apportées au dossier du PLU pour son approbation définitive.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-15 à L 153-17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le second débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Vu les avis des Conseils municipaux des 71 communes et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de PLU arrêté le 28 février a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux 71 communes composant la Métropole, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux autres collectivités et organismes consultés,

- que certaines communes ont émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement,

- que le projet de PLU soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019,

Décide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (Pour : 102 voix, Contre : 15 voix, Abstention : 14 voix) :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel qu'annexé à la présente,

et

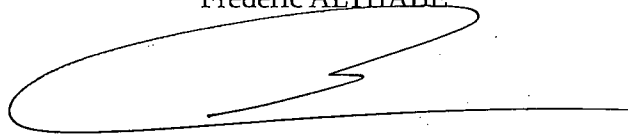
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes membres de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées lors de son élaboration.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

ANNEXE 2
Avis des Conseils Municipaux

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	AVIS
Amfreville-la-Mivoie	15/05/2019	Avis favorable avec remarques
Anneville-Ambourville	25/04/2019	Avis favorable avec remarques
Bardouville	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Belbeuf	11/04/2019	Avis favorable avec remarques
Berville-sur-Seine	26/04/2019	Avis favorable avec remarques
Bihorel	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Bois-Guillaume	20/05/2019	Avis défavorable
Bonsecours	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Boos	14/05/2019	Avis défavorable
Canteleu	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Caudebec-lès-Elbeuf	05/04/2019	Avis favorable
Cléon	16/05/2019	Avis favorable avec remarques
Darnétal	02/04/2019	Avis favorable avec remarques
Déville-lès-Rouen	28/03/2019	Avis favorable avec remarques
Duclair	26/04/2019	Avis favorable
Elbeuf	26/04/2019	Avis favorable avec remarques
Epinay-sur-Duclair	12/04/2019	Avis favorable avec réserves
Fontaine-sous-Préaux	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Franqueville-Saint-Pierre	16/05/2019	Avis défavorable
Freneuse	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Gouy	21/03/2019	Avis favorable avec remarques
Grand-Couronne	18/03/2019	Avis favorable
Grand-Quevilly	28/05/2019	Avis favorable
Hautot-sur-Seine	24/05/2019	Avis favorable avec remarques
Hénouville	05/04/2019	Avis favorable
Houpeville	16/05/2019	Avis favorable avec remarques
Isneauville	06/05/2019	Avis favorable avec remarques
Jumièges	17/05/2019	Avis favorable avec remarques
La Bouille	25/03/2019	Avis favorable
La Londe	18/03/2019	Avis favorable avec remarques
La Neuville-Chant-d'Oisel	16/05/2019	Avis favorable avec réserves
Le Houlme	03/04/2019	Avis favorable avec remarques
Le Mesnil-Esnard	04/04/2019	Avis favorable avec remarques
Le Mesnil-sous-Jumièges	03/05/2019	Avis favorable avec remarques
Le Trait	20/05/2019	Avis favorable
Les Authieux-sur-le-port-Saint-Ouen	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Malaunay	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Maromme	13/05/2019	Avis favorable
Montmain	23/05/2019	Avis favorable avec remarques

ANNEXE 2
Avis des Conseils Municipaux

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	AVIS
Mont-Saint-Aignan	25/04/2019	Avis défavorable
Moulineaux	29/04/2019	Avis favorable avec remarques
Notre-Dame-de-Bondeville	25/04/2019	Avis favorable avec réserves
Oissel	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Orival	16/05/2019	Avis favorable
Petit-Couronne	28/05/2019	Avis favorable avec remarques
Petit-Quevilly	02/04/2019	Avis favorable avec remarques
Quevillon	23/04/2019	Avis favorable avec remarques
Quévreville-la-Poterie	14/05/2019	Avis favorable
Roncherolles-sur-le-Vivier	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Rouen	04/04/2019	Avis favorable avec remarques
Sahurs	07/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-Celloville	13/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-Epinay	13/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Étienne-du-Rouvray	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Jacques-sur-Darnétal	26/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Martin-de-Boscherville	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Martin-du-Vivier	27/04/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Paër	29/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-de-Manneville	29/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-de-Varengeville	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	25/04/2019	Avis favorable avec remarques
Sotteville-lès-Rouen	14/03/2019	Avis favorable avec remarques
Sotteville-sous-le-Val	03/04/2019	Avis favorable avec remarques
Tourville-la-Rivière	23/04/2019	Avis favorable
Val-de-la-Haye	15/05/2019	Avis favorable
Yainville	11/04/2019	Avis favorable avec remarques
Ymare	28/03/2019	Avis favorable avec remarques
Yville-sur-Seine	17/04/2019	Avis favorable

Affiché le
13 JUIL. 2019

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

5 JUILLET 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie – Arrêt du projet n°2	Délibération C2019_238 – du 27 juin 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE

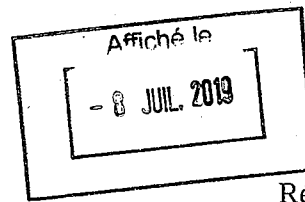


CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE
BUREAU DU COURRIER

09 JUIL. 2019

PREFECTURE

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0242-DE



Réf dossier : 4286
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0242

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019**

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2019 : approbation

Le 27 mai 2019, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2019.

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2019 arrivant à échéance cette année, la programmation concerne uniquement l'année 2019.

Les bailleurs sociaux et les promoteurs ont fait part d'un nombre important de projets de production de logements sociaux, chiffré à plus de 1 800 logements pour 2019. Dans la continuité de 2018, l'État a diminué les enveloppes déléguées à la Métropole en deçà des objectifs du Programme Local de l'Habitat, pour tenir compte de l'accord passé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution à hauteur de 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Cette reconstruction doit s'accompagner d'une baisse de la production de logement social au titre de la délégation des aides à la pierre.

Le projet de programmation proposé a été défini dans un souci d'équilibre des territoires au regard de l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux à échéance du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé de deux ans, et de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée le 12 décembre 2016.

Dans le cadre des orientations fixées par l'État, la programmation qui vous est soumise tient compte des priorités transmises par les Maires et les organismes de logement social et du degré d'opérationnalité des opérations.

La programmation annuelle 2019

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 27 février 2019 est de :

- 175 agréments PLAI

- 450 agréments PLUS
- 252 agréments PLS fléchés sur les structures collectives, dont 40 seniors au titre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement
- 1 agrément PALULOS COMMUNALE
- 100 agréments pour des logements sociaux de type PLS, destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée
- 150 agréments PSLA pour des logements en location-accession.

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre.

Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'État, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a maintenu le montant de subvention 2018 à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole, soit un montant de financement potentiellement délégué par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 171 500 €.

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux

Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés pour 2019 concernaient plus de 1 800 logements. Leur sélection a été priorisée comme suit :

- 1 - Les opérations sollicitées sur les communes déficitaires en logement social au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- 2 - Les deuxièmes ou troisièmes tranches d'opérations,
- 3 - Les acquisitions-améliorations de quelques logements en diffus,
- 4 - Les opérations qui bénéficieront d'un permis de construire purgé de tout recours avant la fin 2019.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 876 logements (dont 279 logements en structures collectives) répartis en :

- o 130 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible), dont 15 en résidence sociale,
- o 423 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base),
- o 323 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l'accès au logement social).

La liste complémentaire comprend des opérations dont les permis de construire seront déposés au deuxième semestre 2019. Elle sera ouverte si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- des opérations en liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé et purgé avant la fin de l'année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet dans les délais auprès de la DDTM, service instructeur, et de la Métropole,
- les enveloppes annuelles déléguées par l'État permettent de les servir.

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est inscrite dans la programmation idoine, au titre de la reconstruction. Les démolitions représenteront à terme 1 800 logements. Ainsi 386 logements locatifs sociaux reconstruits hors Quartier Politique de la Ville sont

inscrits dans la convention cadre NPNRU pour être financés par l'ANRU, dont 181 validés par le comité d'engagement de l'ANRU du 24 avril 2019. Sur ces opérations, les logements PLS, PSLA et intermédiaires sont financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, objet de la présente délibération.

Logements intermédiaires

63 logements intermédiaires sont inscrits en programmation.

Le logement intermédiaire est un produit agréé par l'État et délégué à la Métropole Rouen Normandie. Il permet de développer la mixité sociale dans une opération globale. Il s'agit de logements dont les loyers sont intermédiaires entre le logement social et le logement privé. Ces opérations doivent comprendre 25 % des surfaces à destination du logement social.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 244 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

Logements PLS promotion privée

Il est recensé 96 demandes d'agrément pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles.

La proposition de programmation 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mai 2019 autorisant la signature des avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant 2019 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole d'une enveloppe de 703 500 € réservée au logement financé par un PLAI en début d'année et une perspective annuelle à hauteur de 1 171 500 €,
- que cet avenant autorise 105 agréments PLAI en début d'année 2019, avec une estimation de 175 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 270 agréments PLUS avec une estimation de 450 en fin d'année, 352 agréments PLS dont 252 fléchés sur des structures collectives et 150 agréments PSLA,
- que les PLAI sont financés au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 6 600 € par logement,
- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de plus de 1 800 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2019,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 244 logements en location-accession PSLA en 2019,
- que CDC Habitat sollicite l'autorisation de réaliser 63 logements intermédiaires en 2019,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 96 réservations PLS en 2019,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,
- qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur exigibilité, leur degré d'avancement et le respect des objectifs du PLH,

Décide (Contre : 4 voix) :

- d'approuver les critères de priorisation des opérations de logements sociaux précédemment exposés,
 - d'approuver la programmation du logement social 2019 présentée en annexe,
 - de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'État,
 - de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'État au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de cette programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,
- et
- de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires au titre de cette programmation 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0242-DE

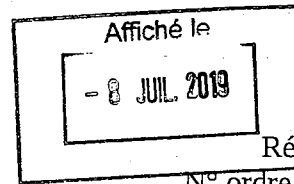
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0243-DE



Réf dossier : 3698
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0243

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention Intercommunale d'Attributions : autorisation de signature

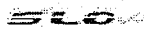
La Métropole Rouen Normandie a défini sa stratégie en matière d'équilibre de peuplement et d'attributions des logements sociaux dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale de concertation, coprésidée par le Préfet et le Président se réunit une fois par an depuis juin 2015. Elle a émis un avis favorable sur :

- la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et les grandes orientations en matière d'attributions qui ont été approuvées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016,
- le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) avec l'ambition de répondre à un enjeu partagé d'amélioration de l'information des demandeurs autour d'un service d'information et d'accueil, qui a été approuvé par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie doit donc modifier sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0243-DE

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il était de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA devra être réalisé.

Les membres de la CIL ont donné un avis favorable sur le projet de CIA en séance plénière du 2 avril 2019. Le Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019 a également donné un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,


Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0243-DE

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide (Contre : 4 voix) :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- de l'annexer au Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter l'agrément du représentant de l'État dans le département, agrément qui substitue la Convention Intercommunale d'Attributions à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0243-DE

et

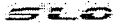
- d'habiliter le Président à signer cette convention et les actes afférents.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0241-DE



Affiché le
- 8 JUIL. 2019

Réf dossier : 4240
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0241

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019**

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2018 : approbation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, approuvé par le Conseil de la CREA le 25 juin 2012 pour une durée de six ans, a été prorogé d'une durée maximale de 2 ans par délibération du 9 octobre 2017, jusqu'à l'approbation du prochain Programme comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans son article L 302-4-2.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'est fixée :

- a) Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements
- b) Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
- c) Favoriser les parcours résidentiels
- d) Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2018 de mise en œuvre du PLH annexé à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L 302-3 du CCH.

1- Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la Métropole dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an . Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

En 2018, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État, 633 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire métropolitain dont 566 logements constituant une offre nouvelle, 43 logements en reconstruction et 24 logements occupés.

Ces logements sont répartis comme suit :

- 422 PLUS (logement social),
- 104 PLAI (logement très social),
- 107 PLS dont 14 en structure collective (logement social à loyers supérieurs).

La Métropole a mobilisé 686 400 € au titre de la délégation des aides à la pierre et 978 500 € de subventions sur ces crédits propres pour le financement de la production de ces logements sociaux. Parallèlement, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a agréé et financé en 2018 la reconstruction de 205 logements sociaux au regard de la démolition engagée de 1 800 logements sociaux sur les quartiers en renouvellement urbain.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la Métropole a apporté un financement de 344 499 € pour favoriser la production de 119 logements sociaux.

2- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 248 logements privés ont été réhabilités en 2018 pour un budget de 1 986 019 €.

Sur les 248 logements subventionnés, 231 concernaient des propriétaires occupants dont 68 % avec des ressources très modestes.

Ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 183 604 € pour accompagner ce dispositif en termes de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires occupants.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien.

Une étude de repérage des copropriétés en difficultés dans les quartiers en politique de la ville a été lancée en 2018, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray. Une convention foncière a également été signée en vue de la démolition d'un immeuble de cette copropriété.

Enfin, la Métropole est partenaire avec l'État et les communes et industriels concernés de la mise en place d'un dispositif de financement et d'accompagnement des travaux sur l'habitat prescrit par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans ce cadre, suite à la signature de deux conventions avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Petit-Quevilly, une mission d'accompagnement d'une cinquantaine de ménages devant mettre en œuvre des prescriptions de travaux dans leur habitat a été lancée en 2018. Une convention a également été signée en 2018 concernant une vingtaine de logements situés sur la commune du Grand-Quevilly pour lesquels l'accompagnement démarrera en 2019.

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué au financement à la réhabilitation de 677 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 381 500 €.

3- Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accession sociale à la propriété, 114 logements ont obtenu un agrément État Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2018, 46 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement pour la Métropole de 230 000 €.

Au titre du renouvellement urbain, le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017, concernant 9 quartiers, a permis de réaliser plusieurs études contribuant à définir les 9 projets de renouvellement urbain. Il a été suivi par la signature de la convention-cadre de renouvellement urbain approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 qui fixe la stratégie de la Métropole en matière de renouvellement urbain, d'habitat, d'économie et d'énergie.

La Métropole a approuvé en juin 2018 la charte partenariale de relogement des ménages qui sont concernés par la démolition de leur logement. Elle suit les opérations de relogement notamment sur les quartiers concernés par des démolitions.

Une étude sur l'occupation du parc social, engagée à la demande de l'ANRU, a permis à la Métropole d'affiner sa stratégie d'équilibre social du territoire, dans la perspective de transformer la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions, conforme aux lois Égalité et Citoyenneté et ELAN.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette première année de prorogation du PLH représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 5,1 millions d'euros en engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la première année de prorogation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2012-2017) démontre que les objectifs ont été respectés,

Décide (Contre : 4 voix) :

- d'approuver le bilan 2018 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2018 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0241-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0239-DE

Affiché le
- 5 JUL. 2019



Réf dossier : 4324
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2019_0239

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Accompagnement de la Métropole envers les copropriétés

Le 1^{er} avril 2019, le Conseil a arrêté par délibération le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le diagnostic du PLH ayant identifié un fort enjeu de connaissance, de prévention et de traitement des copropriétés sur le territoire de la Métropole, le PLH prévoit des actions importantes et nouvelles sur les copropriétés.

On dénombre plus de 3 600 copropriétés sur le territoire de la Métropole, représentant près de 60 000 logements, soit 32 % du parc de résidences principales. La majorité de ces copropriétés (64 %) ont moins de 12 logements, sont occupées pour moitié par des locataires et 58 % d'entre elles datent d'avant 1974 et ont donc un fort besoin de travaux d'amélioration énergétique. Les caractéristiques de ces copropriétés peuvent alerter, pour certaines d'entre elles, sur un potentiel risque de fragilisation. Une meilleure connaissance et l'observation en continu du parc de copropriétés sont des préalables nécessaires au développement d'actions préventives, d'accompagnement et d'incitation aux travaux de réhabilitation.

La présente délibération a pour objet de fixer les grands principes d'accompagnement de la Métropole pour les copropriétés de son territoire.

1) Accompagnement de la Métropole aux copropriétés en quartier politique de la ville

La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au côté des dix communes concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel. Certains des quartiers engagés dans le NPNRU comportent des copropriétés pour lesquelles un accompagnement est nécessaire afin de ne pas fragiliser encore plus ces quartiers.

Le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray comporte plus de 800 logements dans 8 copropriétés sur lesquelles une étude pré-opérationnelle a été menée en 2017. Suite à cette étude un dispositif d'intervention a été lancé, prévoyant la démolition de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre dans le cadre du NPNRU, ainsi que la mise en place d'un plan de

sauvegarde sur le reste de la copropriété Robespierre dont l'étude en cours identifiera les actions à mener sur cette copropriété pour régler les dysfonctionnements majeurs constatés.

Un dispositif adapté devra également être mis en place pour accompagner les 7 autres copropriétés de ce quartier qui est identifié comme un site national dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés lancé par l'État fin 2018.

Sur les autres Quartiers en Politique de la Ville (QPV), une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté vient d'être finalisée. Elle a permis de repérer et de hiérarchiser les copropriétés de ces quartiers et préconise les actions suivantes :

- Un approfondissement du volet copropriétés de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RH) d'Elbeuf. Lancée en 2018, la nouvelle OPAH-RU 2018-2023 sur le centre-ville d'Elbeuf comportait un volet copropriétés que cette étude a permis de préciser. Un accompagnement spécifique de 14 copropriétés sera proposé dans le cadre d'un avenant à venir à la convention d'OPAH existante.

- La mise en place d'un dispositif de prévention de type POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) sur une cinquantaine de copropriétés dans les communes d'Elbeuf, Petit-Quevilly et Rouen (les autres quartiers en QPV étant peu concernés par cette problématique des copropriétés en difficulté). Les POPAC permettent un accompagnement des copropriétés dans leur organisation et leur gestion pour éviter l'accentuation de leur difficultés, en finançant une ingénierie permettant de résorber les dysfonctionnements le plus en amont possible, dans l'optique d'éviter des interventions plus lourdes.

Ces dispositifs seront mis en place en partenariat avec les communes concernées, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui en est le principal financeur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région, le Département et d'autres partenaires en tant que de besoin.


Des conventions d'opération à venir déclineront de façon plus détaillée les objectifs, actions et financements de ces dispositifs.

2) Accompagnement de la Métropole aux copropriétés situées sur les autres quartiers et autres communes de la Métropole

Au-delà des actions prioritaires à mener dans les quartiers en politique de la ville, la Métropole, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, mettra également en place deux actions destinées à toutes les copropriétés de son territoire :

- Un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) afin d'améliorer la connaissance de toutes les copropriétés de son territoire. Cet observatoire aura également comme objectif de repérer les copropriétés fragiles ou en voie de fragilisation afin d'envisager des actions ultérieures.

- Un accompagnement des copropriétés souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, par un renforcement des actions de l'Espace Info Energie à destination des copropriétés et par la mise en place d'une aide financière aux travaux portant sur les parties communes. Une priorité sera

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0239-DE

donnée aux copropriétés relevant du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés » de l'ANAH. Le montant de cette aide sera défini dans le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat à adopter lors de l'approbation définitive du PLH.

Le projet de Programme Local de l'Habitat prévoit un budget de 12 M€ sur 6 ans pour les actions de réhabilitation du parc privé (comprenant également des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la vacance, de rénovation énergétique du parc privé hors copropriété). Ce budget prévisionnel pourra être abondé au vu des besoins identifiés à venir dans les conventions d'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

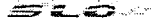
Considérant :

- que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a indiqué de forts enjeux de connaissance, de prévention et de traitement des copropriétés sur la Métropole,
- que le projet de Programme Local de l'Habitat prévoit des actions importantes sur les copropriétés, allant de la mise en place d'une veille sur toutes les copropriétés au traitement des copropriétés les plus en difficultés,

Décide :

- d'approuver les principes de l'engagement de la Métropole en faveur d'un accompagnement des copropriétés de son territoire,

et

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0239-DE

- de conforter les dispositifs présentés ci-dessus dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2025,

Précise :

- que les objectifs, actions et financements correspondants seront précisés dans les conventions d'opérations et règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat à venir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0240-DE



Affiché le
- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4163
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2019_0240

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU : approbation

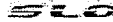
La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, au côté des dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Le protocole de préfiguration, signé en janvier 2017, première étape de contractualisation avec l'ANRU, a permis de concevoir et planifier les projets urbains sur chaque quartier. Dans ce cadre, la Métropole a mené des études stratégiques sur les volets habitat, peuplement et énergie et a cofinancé les études urbaines sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées.

La convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018. Elle expose la stratégie intercommunale dans les domaines de compétences exercés par la Métropole, en matière d'habitat, de peuplement, de politique énergétique et de développement économique. Elle présente les objectifs de démolitions et de reconstitution de logements sociaux, le cadre du relogement des ménages concernés par les démolitions ainsi que les principes de la diversification de l'offre d'habitat. Elle comporte également les besoins en ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine et pour tous les quartiers d'intérêt national et régional.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine et financière par nature d'opérations ainsi que les actions d'accompagnement spécifiques au projet urbain. Ces conventions par quartier formalisent les engagements financiers de tous les partenaires du projet pour chacune des opérations.

La présente délibération a pour objet de fixer les grands principes d'accompagnement financier par la Métropole des projets de renouvellement urbain qu'ils soient d'intérêt national ou régional.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0240-DE

Cet accompagnement se concrétise par une contribution financière totale de l'ordre de 50 M€ pour la Métropole.

Ce montant recouvre les interventions suivantes :

- les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment, en matière de voiries et d'espaces publics métropolitains,
- l'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat en accession à la propriété à coût maîtrisé dans le cadre des aides au titre du Programme Local de l'Habitat,
- la création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU.

Ce fonds de concours doté de 15 millions d'euros est mobilisable sur les quartiers NPNRU pour des investissements liés à la construction ou à la rénovation d'équipements publics, ainsi que pour les aménagements liés aux espaces publics non métropolitains (hors opérations d'aménagement) dont les communes sont maîtres d'ouvrage.

La période de validité de ce fonds court sur toute la durée des conventions par quartier, qui seront soumises au Conseil métropolitain dans le courant de l'année 2019. La durée de validité du FSIC ANRU se distingue en cela des autres enveloppes du FSIC qui interviennent sur la période 2016-2020.

La participation de la Métropole s'établira à 35 % du reste à charge hors taxe de la commune.


Il est entendu que les montants qui figureront dans les tableaux financiers des conventions par quartier constituent des plafonds qui seront approuvés par le Conseil métropolitain.

L'enveloppe FSIC ANRU n'est pas fongible avec les autres enveloppes FSIC mais elle peut être cumulable avec ces enveloppes pour une même opération. La participation de la Métropole par opération ne peut être supérieure au montant restant à la charge de la commune.

Les modalités relatives à l'attribution et au versement du FSIC ANRU font l'objet d'un règlement spécifique qu'il vous est proposé d'approuver.

Ce fonds permettra notamment le financement des équipements suivants :

- l'école Flaubert à Canteleu, les nouvelles écoles du quartier Châtelet-Lombardie à Rouen, les écoles St-Just et Picasso ainsi qu'un nouveau groupe scolaire à Petit-Quevilly, scolaire à Cléon,
- le centre social du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly, la Maison du Plateau et le centre socio-culturel Malraux sur les Hauts de Rouen, le nouveau Point virgule à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Maison des Associations ainsi que le nouveau centre socio-éducatif à Cléon, le nouveau centre socio-culturel Simone Veil sur le quartier Grammont à Rouen, la mairie annexe de Saint-Etienne-du-Rouvray, le nouveau centre social du quartier du Parc du Robec à Darnétal,
- les équipements sportifs comme le gymnase à Petit-Quevilly, la salle de boxe et le gymnase Villon sur les Hauts de Rouen, le gymnase du quartier Grammont,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0240-DE

- d'autres équipements comme le centre de loisirs de l'école Prévert à Cléon, la médiathèque et le nouveau conservatoire de musique à Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que la crèche à Oissel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la modification du règlement du FSIC,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée aux côtés de 10 communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains,

de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,

- qu'elle sera cosignataire des conventions pluriannuelles par quartier des communes engagées dans un projet de renouvellement urbain avec l'ANRU,

- qu'elle a approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC qui n'avait pas défini les modalités d'attribution du FSIC ANRU,

- que la mise en œuvre des projets ANRU nécessite d'établir un règlement adapté aux spécificités du fonds de concours FISC ANRU dédié aux projets NPNRU,

Décide :


- d'approuver les principes de l'engagement de la Métropole en faveur des projets de renouvellement urbain, conformément à ses compétences en matière d'aménagement des espaces publics métropolitains, d'habitat et de fonds de concours spécifiques,

- d'approuver le règlement du FSIC ANRU doté d'une enveloppe financière de 15 millions d'euros, annexé à la présente délibération.

et

- de participer au titre du FSIC ANRU à hauteur de 35 % du reste à charge hors taxe des communes pour leurs investissements liés aux équipements et aux aménagements d'espaces publics non métropolitain, sous réserve que la participation de la Métropole ne soit pas supérieure au montant restant in fine à la charge de la commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0240-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0244-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4293
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2019_0244

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Canteleu (NPNRU) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au côté des neuf communes dont le quartier prioritaire politique de la ville est éligible au NPNRU.

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée de début 2017 à mi 2018, qui a permis de réaliser les études de conception des projets urbains sur chaque quartier, la Métropole a élaboré une convention-cadre métropolitaine avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires nationaux et locaux, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018. Celle-ci présente la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'énergie et du développement économique, les objectifs de démolition de logements sociaux, de reconstitution de l'offre, de relogement et les principes de la diversification de l'habitat.

Chaque projet de renouvellement urbain fait à présent l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires à l'échelle du quartier concerné. La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements financiers de l'ANRU et des différentes parties prenantes pour la durée de mise en œuvre du projet.

La présente délibération concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Plateau à Canteleu.

Ce quartier compte un peu plus de 5 000 habitants soit 35 % de la population totale de la commune de Canteleu. Le Quartier Politique de la Ville (QPV) compte 97 % de logements locatifs sociaux.

Le premier programme de rénovation urbaine mené entre 2005 et 2014 a contribué à améliorer les fonctionnalités urbaines, la qualité de l'habitat et le désenclavement par les transports en commun. Le nouveau projet de renouvellement urbain consiste à poursuivre l'ouverture du quartier vers le quartier pavillonnaire adjacent en intervenant sur un équipement scolaire composé de deux bâtiments vieillissants de plus de 170 mètres de long chacun. Leur démolition permettra d'ouvrir une voirie de désenclavement et de dégager du foncier qui accueillera un programme immobilier d'une vingtaine de pavillons assurant une transition douce entre le quartier du Plateau et

le quartier pavillonnaire. À l'objectif urbain s'ajoute un enjeu social et scolaire : la nouvelle école comportera 11 classes primaires et 5 classes maternelles, une cantine scolaire et des espaces de jeux et répondra aux normes environnementales.

Ainsi, il est prévu :

- de démolir et reconstruire le groupe scolaire Flaubert,
- de renforcer les communications en créant une voirie communiquant avec le quartier de la Béguinière et le centre-ville,
- de favoriser le parcours résidentiel par la construction d'une vingtaine de maisons individuelles en frange du quartier sur des emprises libérées par la démolition de l'école.

Le projet est estimé à un coût total de 18,8 millions d'euros hors taxe. La participation de l'ANRU s'élève à 2 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 0,5 million d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 1,3 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet de Canteleu un montant global de 2,5 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie en tant que maître d'ouvrage pour une dépense totale de 1,3 millions d'euros HT, aidées à hauteur de 0,6 million d'euros, et des subventions sur l'habitat à hauteur de 0,1 million d'euros et sur les équipements, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dispositif FSIC ANRU) à hauteur 1,7 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU et notamment via le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu l'avis du Comité de relecture régional du 17 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains, de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier du Plateau à Canteleu,
- de participer financièrement au projet exposé ci-dessus pour un montant global prévisionnel de 2,5 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0244-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0245-DE

Affiché le

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4295
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2019_0245

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly (NPNRU) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au côté des neuf communes dont le quartier prioritaire politique de la ville est éligible au NPNRU.

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée de début 2017 à mi 2018, qui a permis de réaliser les études de conception des projets urbains sur chaque quartier, la Métropole a élaboré une convention-cadre métropolitaine avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires nationaux et locaux, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018. Celle-ci présente la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'énergie et du développement économique, les objectifs de démolitions de logements sociaux, de reconstitution de l'offre, de relogement et les principes de la diversification de l'habitat.

Chaque projet de renouvellement urbain fait à présent l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires à l'échelle du quartier concerné. La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements financiers de l'ANRU et des différentes parties prenantes pour la durée de mise en œuvre du projet.

La présente délibération concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly.

Ce quartier compte 3 000 habitants soit 13,4 % de la population totale de la commune de Petit-Quevilly. Sur les 2 193 logements, 80 % sont des logements locatifs sociaux.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine s'insère dans une perspective d'aménagement urbain plus large qui intègre également les évolutions de grande ampleur engagées par la ville dans la proximité immédiate du quartier et en lien avec le projet social de territoire décliné dans le Contrat de Ville. Pour les habitants du quartier de la Piscine demain, il se concrétisera par une amélioration profonde du cadre de vie quotidien, une offre de logement correspondant à un besoin identifié, un accès à de multiples centralités, traduite par la qualité des équipements comme des aménagements.

Ainsi, il est prévu :

- en matière d'habitat, la démolition de 359 logements locatifs sociaux, la requalification de 753 logements sociaux et en copropriété, la résidentialisation de 1 079 logements sociaux et la construction de logements en diversification sur le foncier libéré,
- le regroupement de l'offre scolaire avec la démolition de trois écoles et la construction de deux pôles scolaires repositionnés et plus visibles,
- la démolition-reconstruction du gymnase sur un site permettant d'ouvrir l'équipement sur l'interquartier, en intégrant une partie de services de l'Antenne de Développement Social,
- la réhabilitation de la piscine,
- l'extension de la maison de l'Enfance Daudet en intégrant à l'équipement une partie des services de l'Antenne de Développement Social.

Le projet est estimé à un coût total de 80 millions d'euros hors taxe. La participation de l'ANRU s'élève à 26,5 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 4,3 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 1,7 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet de la Piscine un montant global de 11,3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie en tant que maître d'ouvrage pour une dépense totale de 10,6 millions d'euros HT, aidées à hauteur de 4,6 millions d'euros, et des subventions sur l'habitat à hauteur de 2,1 millions d'euros et sur les équipements, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement communal (dispositif FSIC ANRU) à hauteur 3,2 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de

préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU et notamment via le fonds de soutien à l'investissement communal (dit FSIC ANRU),

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- qu'elle participe aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de voiries et d'espaces publics métropolitains, de l'habitat et par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé un règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
 - de participer financièrement au projet pour un montant global prévisionnel de 11,3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

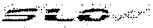
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0245-DE

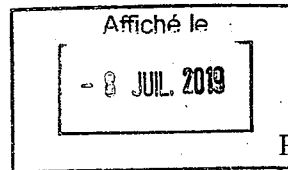
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0246-DE



Réf dossier : 4296
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2019_0246

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 4 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

La Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire. En effet, elle compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité étant entendu que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des quatre parcs demeurent à la charge du délégataire. A cet effet, les parties élaborent un projet d'avenant qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui sera prochainement soumis au Conseil de la Métropole.

Actuellement, cette dernière prend d'ores et déjà des investissements à sa charge, notamment des études et des travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville. Par conséquent la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de

800 000 € HT au titre de l'activité 2019. Ce montant représente la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu le projet d'avenant n° 4 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,

- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,

- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0246-DE

Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,

- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,

- que d'autre part par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 800 000 € HT,

- qu'actuellement, la Métropole prend d'ores et déjà des investissements notamment des études et des travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,

- que par conséquent la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la société publique locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0246-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0247-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4290
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2019_0247

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle : autorisation de signature

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020 et habilité le Président à le signer.


Ce protocole fixe le cadre des engagements des partenaires pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

L'ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume le Conquérant à l'Ouest et le pont Mathilde à l'Est, sur 1 650 ml et 16 travées, permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en Rive Gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Les études préliminaires rendues à l'été 2017 par SNCF Réseau ont permis aux co-financeurs de définir plus précisément la consistance de l'opération, et donc d'envisager la démolition partielle sur 470 ml (travées M à Q) et le renforcement des travées restantes (travées A à L) par SNCF Réseau, et la construction d'une voirie alternative par la Métropole Rouen Normandie.

S'agissant de la première tranche de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, une convention de financement a été signée le 17 décembre 2015.

Pour sa part, SNCF Réseau est en charge de réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0247-DE

La convention signée le 11 décembre 2018 avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau prévoyait un coût total pour ces études d'AVP confortement et d'APO/DCE déconstruction de 990 000 € HT financés comme suit :

Etat	41,92 %	415 000 €
Région Normandie	12,63 %	125 000 €
Département de Seine-Maritime	12,63 %	125 000 €
Métropole Rouen Normandie	12,63 %	125 000 €
SNCF Réseau	20,20 %	200 000 €
TOTAL	100,00 %	990 000 €

Après le début des études AVP et l'approfondissement des calculs sur la travée E, le besoin en financement sur cette partie de l'ouvrage (représentative de l'ensemble de l'ouvrage) a été fortement revu à la hausse.

Afin de dimensionner le confortement au juste besoin et d'adapter au mieux le programme de travaux nécessaires, SNCF Réseau a demandé au CEREMA en septembre 2018 une mise à jour des études de chargements réalisées en 2013 et 2014 prenant en compte les différents aménagements déjà réalisés par la Métropole Rouen Normandie. Dans les conclusions de cette étude, le CEREMA indique qu'il est « nécessaire de mener une campagne d'investigation sur les câbles de précontrainte afin d'estimer avec finesse la tension résiduelle dans les câbles de précontrainte. »

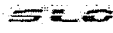
Ainsi, afin de poursuivre les études de confortement des travées A à L par une connaissance plus fine de l'état de l'ouvrage, des essais complémentaires sont nécessaires. Ces données d'entrée complémentaires permettront de fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans et de mieux préciser les usages et donc les mesures de sauvegarde. Cela permettra d'ajuster au mieux le programme des travaux de confortement et de ce fait, le besoin en financement de cette opération.

La réalisation de ces essais a un impact significatif sur le planning (définition du protocole d'essais, programmation de la période d'essais réalisés en majorité de nuit avec réservation du personnel d'encadrement associé, analyse des résultats, etc.) et conduit à décaler d'environ un an et demi les résultats de l'avant-projet de confortement : AVP livré en novembre 2020, PRO/DCE réalisé jusqu'à octobre 2021 puis lancement des procédures de consultation, pour un début des travaux fin 2022.

Parallèlement, SNCF Réseau a entrepris entre septembre et octobre 2018 une démarche d'analyse de la valeur, en y associant l'ensemble des partenaires, pour réduire les coûts de déconstruction de la tranchée couverte, limiter la durée d'interruption des circulations ferroviaires et concevoir une solution respectant le planning général de l'opération.

Trois scénarii s'insérant dans le coût contractualisé (9,5 M€) au niveau du protocole de partenariat et de financement modifié ont été présentés lors du comité de pilotage du 20 décembre 2018. Ces scénarii n'intègrent pas la ré-électrification de cette partie de voie.

Le scénario retenu lors de ce comité de pilotage consiste en la déconstruction des ouvrages M à Q sans déviation ferroviaire, avec sept semaines d'interruption temporaire de circulation intégrant des

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0247-DE

périodes de réouverture ponctuelle à la circulation ferroviaire.

Le planning prévisionnel mis à jour prévoit une réalisation effective des travaux de démolition en 2022, avec une interruption des circulations ferroviaires en mai et juin, période identifiée comme étant la moins préjudiciable aux chargeurs lors de la concertation menée par SNCF Réseau auprès des industriels.

L'APO de déconstruction partielle ayant été mené à bien, le projet peut se poursuivre sur les travées M à Q, par la constitution du dossier de consultation des entreprises, non prévu initialement dans la convention précitée du 11 décembre 2018.

Un avenant est nécessaire pour :

- mettre en place les conditions de réalisation et de suivi de la campagne d'essais sur l'ouvrage à conforter et acter la prolongation des études d'AVP confortement qui en découle,
- permettre la poursuite de l'opération de déconstruction par la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- modifier le plan de financement de la phase AVP/PRO/DCE comme suit :

Etat	41,9192 %	754 545,60 €
Région Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
Département de Seine-Maritime	12,6263 %	227 273,40 €
Métropole Rouen Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
SNCF Réseau	20,2019 %	363 634,20 €
TOTAL	100,0000 %	1 800 000,00 €

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche.

La participation de la Métropole qui passe ainsi de 150 000 € à 227 273,40 € s'inscrit dans le cadre du protocole de partenariat et de financement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à la signature de la convention de financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que SNCF Réseau est en charge de réaliser des études AVP Confortement et AVP/PRO/DCE (APO/DCE) Déconstruction dont l'objectif est de préparer la phase travaux de déconstruction partielle des travées trop endommagées de l'ouvrage d'art (travées M à Q) et les travaux de confortement des travées restantes de l'ouvrage d'art sur plus d'un kilomètre,

- qu'afin de poursuivre les études de confortement des travées A à L par une connaissance plus fine de l'état de l'ouvrage, des essais complémentaires sont nécessaires;

- qu'un avenant est nécessaire pour :


- mettre en place les conditions de réalisation et de suivi de la campagne d'essais sur l'ouvrage à conforter et acter la prolongation des études d'AVP confortement qui en découle,
- permettre la poursuite de l'opération de déconstruction par la rédaction du dossier de consultation des entreprises,

- que le coût financier de ces études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau doit être financé comme suit :

Etat	41,9192 %	754 545,60 €
Région Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
Département de Seine-Maritime	12,6263 %	227 273,40 €
Métropole Rouen Normandie	12,6263 %	227 273,40 €
SNCF Réseau	20,2019 %	363 634,20 €
TOTAL	100,0000 %	1 800 000,00 €

- que la participation de la Métropole passe ainsi de 150 000 € à 227 273,40 €,

Décide :

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0247-DE

- d'approuver le nouveau plan de financement des études sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,
- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

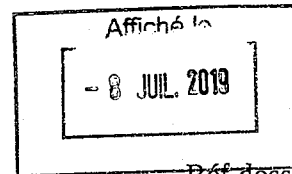
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0248-DE



Ref dossier : 4345
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2019_0248

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Acquisition de véhicules de propreté - Règlement de mutualisation : approbation

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019, la Métropole a décidé de se doter de véhicules et engins de propreté en vue de les mettre à disposition des communes concernées et volontaires, dans les conditions fixées au règlement ci-joint, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'«afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Suite à une erreur matérielle, il convient d'adopter formellement le règlement de mutualisation qui accompagne cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est dotée de véhicules et engins de propriété,
- que suite à une erreur matérielle, il convient d'adopter formellement le règlement de mutualisation correspondant,

Décide :

- d'approuver le règlement de mutualisation en pièce jointe.
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0249-DE

Affiché le

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4372
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2019_0249

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n°30 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive nord. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. Le quartier Rouen Flaubert se met en place rive sud. Le 108, siège de la Métropole Rouen Normandie et le hangar 107 sont les précurseurs d'un quartier à très fort développement à court, moyen et long termes. Le projet du 105 verra le jour prochainement.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

Dans ce contexte, il est proposé d'expérimenter un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire.

L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé. Ce bateau est propulsé par un moteur électrique et est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux vélos.

Cette expérimentation pourrait démarrer courant juillet pour une durée maximum de 4 mois. La navette assurerait la traversée de Seine:

- du lundi au vendredi en continu pendant les heures de pointe 7h30/9h30, 11h30/14h30 et 16h30/19h,
- du samedi au dimanche et pendant les jours fériés sur la plage 10h/18h avec une interruption d'une

demie-heure.

Pendant la durée de cette expérimentation, la traversée serait gratuite.

Ce service pourrait être expérimenté dans le cadre du contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR qui dispose d'une exclusivité dans l'organisation du transport public régulier de voyageurs sur le périmètre concerné.

En effet, les articles L3135-1 6° et R3135-8 du Code de la commande publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole s'élèverait à 150 000 € HT. Ce montant est donc inférieur au seuil européen précité et représente environ 0,01% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation serait de 6,99 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°30 le 21 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L3135-1, R3135-7 et R3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 21 juin 2019,

Vu le projet d'avenant n°30 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est pertinent d'expérimenter un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire,
- que cet avenant augmente le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 150 000 € HT,
- que le montant de cette modification est inférieur au seuil européen de passation des concessions par procédure formalisée fixé à 5.548.000 euros HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,
- que le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,01% , soit une augmentation cumulée de 6,99 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°30 le 21 juin 2019,

Décide :

- d'approuver le lancement, courant juillet 2019, de l'expérimentation, pendant 4 mois, d'un franchissement de la Seine à Rouen avec une navette fluviale à énergie électro-solaire pour un montant de 150 000 € HT,
 - d'approuver la gratuité de la traversée pendant la durée de cette expérimentation,
 - d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 30ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 30 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0249-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le **5 JUL 2019**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0250-DE



Affiché le
5 JUL 2019

Réf dossier : 4299
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2019_0250

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Aménagements urbains entre le Zénith et le bas du boulevard des Belges / rue Dugay Trouin à Rouen - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 est mise en service depuis le 25 mai 2019. Celle-ci s'étend, sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération. Elle passe notamment par le pont Guillaume le Conquérant et les grands boulevards rouennais tout en desservant la gare de Rouen Rive Droite.

Globalement, l'objectif est d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Cette opération bénéficie d'une subvention de 30 millions d'euros de la Région Normandie puisqu'elle est inscrite au Contrat de Métropole 2014-2021. Elle bénéficie également d'une subvention de 6,65 millions d'euros au titre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France et l'État et d'une subvention de 3 511 725,70 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le déploiement de la mobilité alternative à la voiture individuelle. A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une subvention FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER / FSE / IEJ 2014-2020, sous réserve de révision de la maquette financière du PO et d'attribution de crédits FEDER supplémentaires pour la stratégie urbaine de la Métropole. Cette participation porterait sur les aménagements urbains d'une part entre le Zénith et la rue de Gessard à Rouen, et d'autre part entre la rue de Gessard en bas du boulevard des Belges et la rue Dugay-Trouin à Rouen. Elle viendrait en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Le montant des travaux d'aménagements urbains de ces deux secteurs s'élève à ce jour à 25 096 106,69 € HT (lot n° 1 : 13 163 139,70 € et lot n° 2 : 11 932 966,99 €).

Le plan de financement prévisionnel proposé, est le suivant :

- Région	8 575 645,34 €	34,17 %
- Etat FSIL	1 003 843,80 €	4,00 %
- Etat AFTIF	1 900 934,72 €	7,58 %
- FEDER	8 596 461,49 €	34,25 %
- Métropole	5 019 221,34 €	20,00 %
Coût total	25 096 106,69 €	

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 approuvant la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et développement durable hors Ile-de-France » de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER / FSE / IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les dispositions de la convention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à la convention partenariale d'engagement 2014-2021 du contrat de Métropole avec la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle et, de ce fait, est éligible aux fonds FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand,

Décide :

- d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0250-DE

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER la subvention figurant au plan de financement,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

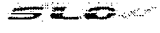
La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

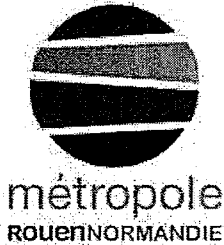
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0251-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4297
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2019_0251

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation

La gamme tarifaire de la Métropole Rouen Normandie comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire qui constituait la CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2019, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les grilles tarifaires ne subiront aucune revalorisation.

Il est néanmoins proposé d'apporter un certain nombre de modifications à l'arrêté tarifaire car de nouveaux supports de titres doivent être mentionnés dans celui-ci :

- le M'ticket : achat et validation, depuis février 2019, à partir d'un smartphone, des titres 1 voyage et 10 voyages. Ce nouveau service permet de faciliter l'accès au réseau Astuce,
- le chargement sur support Atoumod, depuis janvier 2019, des titres 1 voyage, 10 voyages, 24 h 00, mensuel tout public et - 26 ans du réseau Astuce. Ce dispositif simplifie le parcours client des usagers multimodaux et leur permet de voyager sur les différents réseaux de transport en commun de la région muni d'un seul support de titres.

Enfin, les jeunes en rupture familiale ont aujourd'hui la possibilité de présenter une attestation, signée par une assistante sociale, stipulant qu'ils n'ont pas accès à l'avis d'imposition de leurs parents. Ces jeunes étant suivis par des conseillers(ères) en insertion de l'une des missions locales du territoire et pas nécessairement par une assistante sociale, il est proposé que l'attestation de rupture familiale puisse être signée par un(e) conseiller(ère) en insertion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un contexte économique et budgétaire contraint, les nouvelles grilles tarifaires ne subiront aucune revalorisation,
- que des modifications doivent néanmoins être apportées à l'arrêté tarifaire :
 - prise en compte du M'ticket : achat et validation, depuis février 2019, à partir d'un smartphone, des titres 1 voyage et 10 voyages,
 - chargement sur support Atoumod, depuis janvier 2019, des titres 1 voyage, 10 voyages, 24 h 00, mensuel tout public et - 26 ans du réseau Astuce,
 - possibilité de faire signer l'attestation de rupture familiale par un(e) conseiller(ère) en insertion,

Décide (Ne participent pas au vote : 17 voix soit 17 abstentions) :

- d'approuver la non revalorisation des grilles tarifaires,
 - d'approuver les modifications apportées, à compter du 1er septembre 2019, à l'arrêté tarifaire,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0251-DE

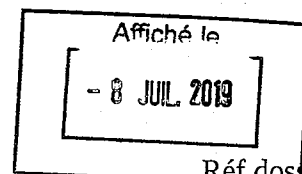
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0252-DE



Réf dossier : 4289
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2019_0252

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Renforcement de l'offre pendant l'Armada 2019 - Avenant à la convention de mutualisation de la ligne 30 conclu avec la Région Normandie : autorisation de signature

La ligne n° 30 du Réseau Astuce est actuellement gérée à la fois par la Région Normandie pour les courses se rendant à Caudebec-en-Caux, et par la Métropole pour les courses se rendant au Trait.

Dans le but de déployer le service public le plus efficient possible, une convention a été signée le 10 novembre 2016 pour coordonner l'offre de transport sur cet axe en tenant compte des besoins mais aussi des exigences fixées par chaque autorité organisatrice (politique générale d'organisation des dessertes, niveau(x) de service, tarifications applicables, modalités d'exploitation des services, etc.).

Afin de prendre en compte les besoins de mobilité sur ce secteur durant l'Armada 2019 à Rouen, il a été nécessaire de renforcer de façon exceptionnelle les services proposés sur cette ligne pour la période du 6 au 15 juin 2019.

Le coût supplémentaire généré par la mise en œuvre des services supplémentaires est évalué à 5 581,66 € hors taxes (6 139,83 € TTC) sur la base des prix facturés au mois d'avril 2019, hors actualisation des unités d'œuvres de la période considérée. Compte tenu de la clé de répartition de 41,39 % retenue dans la convention, le montant à la charge de la Métropole correspond à 2 310,25 € HT (2 541,28 € TTC) avant actualisation.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer un avenant à la convention précitée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 relative à la convention de mutualisation de la ligne 30,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ligne n° 30 du Réseau Astuce est actuellement gérée à la fois par la Région Normandie pour les courses se rendant à Caudebec-en-Caux, et par la Métropole pour les courses se rendant au Trait,
- qu'afin de déployer le service public le plus efficient possible, une convention a été signée le 10 novembre 2016 pour coordonner l'offre de transport,
- qu'afin de prendre en compte les besoins de mobilité sur ce secteur durant l'Armada 2019 à Rouen, il a été nécessaire de renforcer de façon exceptionnelle les services proposés sur cette ligne pour la période du 6 au 15 juin 2019,
- que le coût supplémentaire généré par la mise en œuvre des services supplémentaires est évalué à 5 581,66 € hors taxes (6 139,83 € TTC) sur la base des prix facturés au mois d'avril 2019, hors actualisation des unités d'œuvres de la période considérée,
- que, compte tenu de la clé de répartition de 41,39 % retenue dans la convention, le montant à la charge de la Métropole correspond à 2 310,25 € HT (2 541,28 € TTC) avant actualisation,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation de la ligne 30 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Région Normandie ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0252-DE

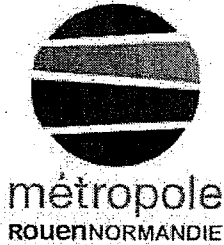
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0253-DE



Affiché le

- 8 JUL. 2019

Réf dossier : 4313

N° ordre de passage : 33

N° annuel : C2019_0253

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo
Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Bilan et reconduction**

La Métropole Rouen Normandie élabore actuellement un plan pluriannuel pour le développement de la Marche et du Vélo (correspondant à un « schéma directeur des mobilités actives ») en complémentarité avec les transports en commun. Ce plan devrait être finalisé pour octobre 2019 et permettra de prioriser les actions à mener dans la continuité d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés. Il a aussi pour vocation d'alimenter la réflexion des élus lors de l'élaboration des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) voirie et Espaces Publics 2021-2026.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Métropole a élargi son dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (le vélo à assistance électrique, le vélo pliant et le vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues), en supprimant notamment les conditions de ressources. Est accordée une aide de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel pour toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

1 000 subventions ont été accordées pour un montant cumulé de 278 388 €, soit une aide moyenne de 278 € par vélo.

Au vu du succès du dispositif dont le bilan est produit en annexe, il est proposé de reconduire le dispositif d'incitation financière à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le budget de 300 000 € qu'il est proposé d'allouer pourra permettre de satisfaire 1 000 nouvelles demandes d'achat de vélo recevables.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos et approuvant le règlement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la préparation du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025, il est nécessaire de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage des différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet,
- qu'au vu du succès remporté par le nouveau dispositif d'aide à l'achat, il est proposé de le reconduire à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020,

Décide :

- de reconduire le dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux ainsi que des châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire métropolitain, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, dans la limite de 1 000 demandes recevables,

- de fixer pour tout achat de vélos ou de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, éligible au dispositif le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0253-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0254-DE



Réf dossier : 4310
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2019_0254

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Régies de l'eau et de l'assainissement : adoption des statuts - Conseils d'exploitation : désignation des membres - Désignation du Directeur des régies

La Métropole exerce, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, les compétences Eau et Assainissement, ainsi que la compétence GEMAPI sur le « Grand cycle de l'Eau ».

Les services d'intérêt publics de l'eau et de l'assainissement sont qualifiés d'activités d'exploitation à caractère industriel et commercial en ce qu'elles sont susceptibles d'être gérées par des entreprises privées en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Une régie, dite "Régie Autonome", d'assainissement a été créée et son règlement adopté par délibération du Conseil du DISTRICT de l'agglomération rouennaise du 17 décembre 1999.

La prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2005 a permis d'envisager une gestion commune de l'Eau et de l'Assainissement. Ont donc été inclus dans le périmètre des régies, toutes les activités de l'assainissement et de l'eau non gérées dans le cadre de délégations de services publics.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2004, ont été créées les Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement.

Par délibération du 8 décembre 2008, il a été décidé, en accord avec les services du Trésor Public, de créer un compte unique de trésorerie pour les Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

Par délibération du 23 mars 2009, il a donc été décidé de réunir les deux régies en une seule régie exerçant les deux compétences.

Ce mode de gestion était admis jusqu'aux apports réglementaires de la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les dispositions de l'article 2 de la Loi du 3 août 2018 précisent que les régies communes aux services de l'eau et de l'assainissement devront être obligatoirement dotées de la personnalité

morale et de l'autonomie financière.

La Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, il est donc nécessaire de mettre en cohérence le mode de gestion de l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement de la Métropole avec les évolutions réglementaires apportées par cette Loi.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de scinder la Régie de l'Eau et de l'Assainissement existante en deux régies autonomes distinctes.

Par ailleurs, la prise de la compétence GEMAPI ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à une réflexion en 2016 sur l'organisation des compétences du petit et grand cycle de l'eau autour de 4 thèmes principaux :

- Permettre à la Métropole de piloter sa politique (Eau/Petit et Grand Cycle) et d'en assurer la cohérence avec l'exercice de ses autres compétences gérées au niveau du siège ou des Pôles territoriaux,
- Assurer la montée en charge liée aux missions milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ou de la Stratégie de Gestion du Risque Inondation du Territoire à risques inondations Rouen Louviers Austreberthe, et tenant compte des perspectives d'organisation territoriale sur les bassins versants et l'axe Seine,
- Définir les modes de fonctionnement de la régie eau-assainissement pour faciliter l'exercice de ses missions sur l'ensemble du territoire métropolitain (notamment la relation à l'usager),
- Faciliter la gestion des statuts différents en fonction des missions exercées : les régies de service public industriel et commercial devant être gérées sur statut privé.

A l'issue de cette réflexion, il est prévu la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019 d'une nouvelle organisation avec :

- La mise en place d'une Direction Cycle de l'Eau assurant les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),
- La mise en place d'une Direction des Régies Eau/Assainissement assurant les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement que la Métropole a choisi de gérer directement et non par délégation de service public,
- Un fonctionnement intégré aux services de la Métropole, dans le respect des obligations réglementaires de statuts et de gestion financière :
 - Les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole.
 - Les missions de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) exploitées en Régie doivent

se faire sous statut privé.

La présente délibération propose donc d'approuver la scission de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, de créer deux régies distinctes et d'adopter leurs statuts, lesquels tiennent compte notamment de la nouvelle organisation des services de la Métropole dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement.

Les statuts soumis à approbation fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement, à savoir :

- La mise en place de deux Régies statutaires, une pour l'eau et une pour l'assainissement
- Les missions assurées par ces régies (et donc par complément celles qui sont gérées au niveau de la Métropole Autorité Organisatrice) ; la régie d'assainissement assurant notamment également la mission de la gestion des eaux pluviales et la lutte contre le ruissellement hors périmètre des syndicats dotés de cette compétence et dont la Métropole Rouen Normandie est membre
- L'organisation de la gouvernance de ces régies qui sont sans personnalité morale
- Le financement de ces régies par les budgets annexe eau / assainissement
- L'organisation de ces missions de régie dans les services de la Métropole qui conditionne le statut des personnels intervenant pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'exploitation unique de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement, lequel est composé 9 représentants répartis comme suit :

- 5 membres représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains,
- 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment :

- il émet un avis sur la tarification des prestations et produits fournis par la Régie
- il émet un avis sur le compte administratif et le compte de gestion.

Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant la Régie soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement.

Il est proposé de désigner au poste de Directeur de la Régie de l'Eau ainsi que de la Régie de

l'Assainissement, l'Adjoint au DGA eau/risques, Arnaud DELAHAYE, détaché du Ministère de l'agriculture et des forêts, actuel Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1, L 2221-3 à L 2221-7, L 2221-11 à L 2221-14 et R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1, R 2221-3 à R 2221-17 et de R 2221-63 à R 2221-94, L 5217-2,

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune et notamment son article 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de scinder la régie de l'Eau et de l'Assainissement et de créer deux régies distinctes,
- qu'en application des dispositions de l'article R 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un même Conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies,
- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'exploitation des deux régies, lequel est composé de :
 - 5 membres représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains,
 - 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole,
- qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président à la désignation du Directeur des deux Régies,
- que Arnaud DELAHAYE a démontré sa capacité à assurer ces missions,

Décide :

- de scinder la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en deux régies distinctes,
- d'adopter les statuts de la Régie publique de l'Eau joints en annexe,
- d'adopter les statuts de la Régie publique de l'Assainissement joints en annexe,
- à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections du Conseil d'exploitation à scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sur proposition du Président de la Métropole de procéder à l'élection du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Jean-Pierre PETIT
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Madame Danièle PIGNAT
- Monsieur André DELESTRE

En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole :

- Monsieur Jacques LAMY
- Madame Régine DEPIERRE
- Monsieur Sébastien PETITPERRIN
- Madame Chantal SAULNIER

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement:

En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés parmi les conseillers métropolitains :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Jean-Pierre PETIT
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Madame Danièle PIGNAT
- Monsieur André DELESTRE

En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole :

- Monsieur Jacques LAMY

- Madame Régine DEPIERRE
- Monsieur Sébastien PETITPERRIN
- Madame Chantal SAULNIER

- de désigner, sur proposition du Président, Arnaud DELAHAYE comme Directeur des régies,

- de fixer la rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'eau et de la Régie Publique de l'Assainissement à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Arnaud DELAHAYE, Adjoint au DGA eau/risques et de le positionner sur un niveau de responsabilité 1C,

et


- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

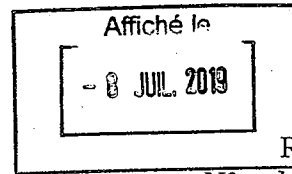
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0255-DE



Réf dossier : 4252
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2019_0255

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux complémentaires programmées pour 2019 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 760 000 € HT. Dès à présent, le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 304 000 € HT.

La nature des opérations est :

- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- les études,
- la création et l'aménagement de bassins,
- la lutte contre la pollution et les inondations,

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel joint en annexe 1 et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisant le Président à signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations complémentaires citées en annexe 1,
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0255-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0256-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4249
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2019_0256

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, a été soumis à une enquête publique du 4 février au 9 mars 2019 conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 15 janvier 2019.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement. Il a recommandé que le zonage d'assainissement collectif des communes :

- de Duclair intègre la parcelle cadastrée AM 184 classée en zone UH,
- d'Epinay sur Duclair intègre les parcelles ZE 108, ZE 109, ZC 28, ZC 36, ainsi que la parcelle ZE 80 si les investigations du service d'assainissement confirment son raccordement.

Conformément aux recommandations du Commissaire Enquêteur, l'ensemble de ces parcelles a été intégré au zonage.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 août 2018 désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 15 janvier 2019 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 février au 9 mars 2019,

- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Yainville, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0256-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0257-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4269
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2019_0257

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée de par ses compétences alimentation en eau potable, assainissement et GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

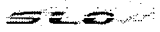
Un premier contrat portant sur les enjeux alimentation en eau potable et assainissement, intitulé « Contrat global Phase 1 - PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 », approuvé par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, a été signé entre la Métropole et l'AESN en 2017.

Ce premier contrat constitue le premier volet d'un contrat global plus large portant sur les actions à conduire dans les domaines du petit cycle et du grand cycle de l'eau du territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Un second contrat portant sur les enjeux du grand cycle de l'eau a été approuvé par délibération du Conseil du 8 novembre 2018.

Cependant, l'agence de l'eau Seine-Normandie souhaite adapter le format des contrats qu'elle signe avec les collectivités dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention. Le contrat approuvé le 8 novembre 2018 n'a donc pas été signé. Il convient par conséquent d'abroger la délibération du 8 novembre 2018 pour ce qui concerne uniquement les termes du contrat et d'approuver les termes du nouveau contrat.

Le 11^{ème} programme, qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat type cible, en priorité, les actions pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Décliné sur le territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0257-DE

du SAGE Cailly Aubette Robec élargi au territoire de la Métropole Rouen Normandie, le nouveau format de contrat reprend l'essentiel des actions prévues initialement. Il est complété par des actions de gestion à la source des eaux pluviales et de renouvellement des conduites en PVC qui peuvent entraîner une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Les actions déjà financées ont été retirées du nouveau contrat.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat porté par le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) est l'outil opérationnel de la mise en œuvre du SAGE qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014. Il permettra de financer une animation mixte entre le contrat et le SAGE ainsi que des animations thématiques en prenant le relais du contrat d'animation arrivé à échéance en décembre 2018. Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie il complète le contrat PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau / biodiversité / climat.

L'estimation du coût total de la mise en œuvre du contrat s'élève à 38,3 millions d'euros HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'agence variant de 30 à 90 % selon les actions. Le montant des actions pour lesquelles la Métropole serait maître d'ouvrage s'élèverait à 9,2 millions d'euros dont 281 k€ pour la protection de la ressource (des actions étant déjà programmées dans le 1^{er} contrat sur ce volet), 1,9 millions d'euros sur des enjeux en lien avec la biodiversité (animation, études, travaux de restauration et d'entretien du plan d'actions Biodiversité ou dans sa continuité) et 7 millions d'euros de travaux pour l'alimentation en eau potable (renouvellement de canalisation en PVC).

Il est donc proposé d'approuver les termes du contrat de territoire « Eau et Climat » établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le second volet du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité de Bassin Seine Normandie n°CB 18-11 du 9 octobre 2018 approuvant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que le projet de contrat adopté le 8 novembre 2018 n'a pas été signé,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,
- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,
- que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période de tension budgétaire,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 pour ce qui concerne uniquement l'approbation des termes du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- d'approuver le Contrat de Territoire Eau et Climat établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 11ème programme,

et

- d'habiliter le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0257-DE

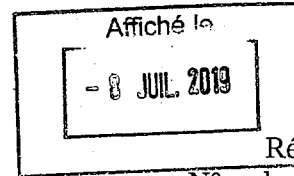
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0258-DE



Réf dossier : 4263
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2019_0258

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de gestion pour l'entretien des bassins : autorisation de signature - Convention de services pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : autorisation de signature

Le 1er janvier 2019, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR), issu de la fusion entre le syndicat mixte de la Vallée du Cailly, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et le syndicat de bassin versant de Clères-Montville, a été créé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2018.

La Métropole, membre du nouveau syndicat lui a notamment transféré ses compétences en matière de prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, maîtrise des eaux de ruissellement, lutte contre la pollution des masses d'eau superficielles et souterraines et études hydrogéologiques et de pollution visant la préservation ou la restauration de la qualité des eaux brutes à l'échelle de la masse d'eau Cailly-Aubette-Robec – pour la partie de son territoire interceptant les bassins versants Cailly-Aubette-Robec. Cependant, la protection des points d'eau reste attachée à la compétence d'alimentation en eau potable de la Métropole.

Antérieurement à la création du SBV CAR, d'une part, des services de la Métropole étaient mis partiellement à disposition des Syndicats Mixtes du SAGE et de la Vallée du Cailly pour l'exercice de leurs compétences sur le territoire de la Métropole commun avec celui des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services et de moyens, d'autre part, la Métropole exerçait en propre les compétences qui dans ce cadre n'avaient pas fait l'objet de transfert au profit de syndicats de bassins.

Dans un premier temps, en coordination avec une réorganisation concomitante des services de la Métropole et afin de permettre l'installation opérationnelle du syndicat nouvellement créé, préalablement au transfert effectif de moyens et d'agents entre la Métropole et le Syndicat, il a été convenu que soit maintenu, de manière transitoire, le système de fonctionnement précédent de mise à disposition de services.

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition de services et de moyens a été signée entre la

Métropole, le Syndicat Mixte du SAGE et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, afin d'assurer la continuité de service durant la phase d'installation du nouveau syndicat, et ce, pour une durée de 6 mois, laquelle arrive à échéance le 30 juin 2019.

L'installation de la structure, tant du point de vue administratif que technique, étant opérée et le transfert des personnels Métropole devant être réalisé au 1^{er} juillet 2019, un nouveau mode de fonctionnement doit être mis en place pour régir les rapports entre la Métropole et le SBV CAR.

La présente délibération propose donc de valider les divers conventionnements qui formaliseront ce mode de fonctionnement.

Ce fonctionnement fera l'objet de trois conventions :

- Une « Convention financière, de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens » concerne la fourniture de services et divers appuis logistiques pour le fonctionnement courant du syndicat bassin versant (locaux, informatique, conseil etc...)
- Une « convention de partenariat technique et financier » concerne des missions que se confient réciproquement les deux structures afin de valoriser au mieux les compétences disponibles aux deux structures, suite aux transferts d'agents et de réorganisation des services.
- Une « convention de gestion pour l'entretien des bassins » concerne l'organisation de l'entretien des ouvrages de protection contre les ruissellements

La convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens

La Métropole met notamment à disposition des bâtiments, équipements et services pour le fonctionnement courant du syndicat, en contrepartie de remboursements forfaitaires ou pour services rendus. Ces services supports toucheront notamment aux domaines financier, ressources humaines, conseil juridique, à l'informatique et à l'information géographique.

L'évaluation pour le 2nd semestre 2019 de cette convention est de 27 015 euros.

La convention de partenariat technique et financier

Elle concerne :

- Des missions confiées par la Métropole au syndicat de bassin versants
 - L'élaboration et l'animation du programme d'actions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Jumièges,
 - L'étude de l'Aire d'Alimentation des Captages du Haut-Cailly et l'élaboration d'un programme d'actions,
 - La possibilité de solliciter le service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau » et des agents d'entretien rivière et bassins,
 - L'élaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant.
- Des missions confiées par le Syndicat de Bassin Versant à la Métropole
 - La finalisation de l'étude de pollution au tétrachloroéthylène dans la Vallée du Cailly,
 - L'étude de stratégie foncière selon des modalités à définir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les participations financières sont fonction d'une estimation de temps passé ou du nombre de dossiers ou d'interventions demandées.

Cette convention de partenariat entre la Métropole et le Syndicat serait établie jusqu'au 31 décembre 2022. L'estimation du remboursement par la Métropole au Syndicat des missions confiées pour l'année 2019 est de 18 306 €. L'estimation du remboursement par le syndicat à la Métropole est de 12 900 € pour l'année 2019.

La convention de gestion pour l'entretien des bassins

Elle précise l'entretien (espace verts / curage) des ouvrages de protection contre les ruissellements qui sont transférés au syndicat de bassin versants dans le cadre du transfert de la compétence de lutte contre les ruissellements.

Cet entretien fait en effet l'objet de marchés transversaux de la Métropole qui ne peuvent être transférés au syndicat. Leur suivi et activation seraient donc maintenu par le service bassin de la Métropole dans le cadre de cette convention, le temps pour le Syndicat de mettre en place l'organisation et les marchés nécessaires. L'estimation pour l'année 2019 est de 40 700 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver les termes de ces trois conventions et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

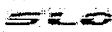
Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maîtriser les coûts de fonctionnement, la Métropole Rouen Normandie peut mettre à disposition des équipements, des services et des moyens au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,
- que pour assurer la continuité de service, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec décident de poursuivre, en 2019, l'entretien des ouvrages transférés par la Métropole au syndicat au moyen des marchés transversaux en cours, portés par la Métropole,
- que pour optimiser l'usage des moyens, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec peuvent se confier réciproquement des missions spécifiques,
- qu'il est nécessaire d'encadrer ces partenariats et les remboursements correspondants au moyen de

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0258-DE

conventions,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière, de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver les termes de la convention de gestion pour l'entretien des bassins à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer,
- d'approuver les termes de la convention de services pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, et d'autoriser le Président à la signer.

Les recettes qui en résulte seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses qui en résulte seront inscrites au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0259-DE

Affiché le

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4261
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2019_0259

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Convention-cadre 2020-2023 à intervenir avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

Suite à l'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à travers sa politique Climat Air Énergie Territoriale dans une démarche active et ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sa dépendance aux énergies fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Son Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration comporte un plan d'action visant à :

- accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- anticiper et répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a permis d'aboutir le 29 novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs engagés concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes ».

Dans le cadre de ses activités, et plus particulièrement de son programme de réduction de l'empreinte écologique Climat, Énergie et Infrastructures Durables, le WWF France est investi sur les problématiques d'urbanisme et de modes de vie durables. Ainsi, le WWF France compte deux programmes de réduction de l'empreinte écologique dans lesquels s'inscrit son initiative « Réinventer les villes », lancée en 2010. Au travers de ce programme, elle adopte une approche systémique et place l'utilisateur au cœur de sa démarche. Tous les acteurs de la ville sont ainsi sollicités : citoyens, entreprises, collectivités... Elle se positionne donc comme un trait d'union entre l'accompagnement local et la promotion internationale de nouveaux modèles de villes et de modes de vies urbains.

Le WWF France et la Métropole partagent ainsi l'objectif de mettre en œuvre concrètement la transition écologique vers un avenir bas carbone et respectueux de notre planète.

Une convention de partenariat établie pour la période 2017-2020 a permis de travailler sur :

- l'élaboration d'un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans le programme « réinventer les villes » animé par le WWF,
- le développement de la mobilisation et l'émergence de l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET.

La convention-cadre a également fait l'objet d'un avenant (Bureau du 25 juin 2018) pour la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application smartphone WAG (We Act for Good) développée par le WWF.

Le partenariat engagé depuis 2017 a ainsi permis de contribuer à l'approbation de la politique « Climat Air Énergie » (diagnostic, stratégie et plan d'action) lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018, et de mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire autour de la COP21, acteurs qui ont formulé un engagement et participé à la conclusion de l'accord de Rouen le 29 novembre 2018.

Cette collaboration s'est appuyée sur des actions clés en lien avec les projets de la Métropole et s'est concrétisée autour des axes suivants :

- en 2017 :
 - Partager l'exigence d'une vision commune d'avenir ambitieuse pour répondre aux enjeux du changement climatique,
 - Accompagner le changement pour répondre aux enjeux du PCAET de la Métropole via l'organisation d'une COP21 locale,
 - Soutenir techniquement les services sur plusieurs thématiques : mobilités, agriculture & alimentation,
 - Valoriser la collaboration et les actions menées en fonction des ambitions fixées et des impacts atteints.
- en 2018 :

- Accompagner l'ambition du PCAET :
 - Participation aux comités techniques, comités de pilotage et réunions de travail,
 - Formulation de recommandation sur la structuration du PCAET,
 - Co-construction des trajectoires à 2030 et 2050 en matière de pollution de l'air et de préservation des écosystèmes, de gestion des déchets, de consommation d'énergie, d'alimentation et de gestion durable agricole mais également de gouvernance partagée et de mobilisation du territoire,
 - Accompagnement spécifique sur la thématique énergie.
 - Co-piloter la COP21 locale et mobiliser les parties prenantes :
 - Recommandations sur la mobilisation des publics en s'inspirant des clés de réussite de la COP21 identifiées en 2017 et en les adaptant au contexte local de mise en œuvre de la transition écologique,
 - Participation au groupe de travail « acteurs économiques » et soutien à la création des coalitions,
 - Soutien à la constitution d'un GIEC local,
 - Accompagnement dans l'organisation du forum de l'accord de Rouen,
 - Soutien, communication et participation aux événementiels de mobilisation des publics,
 - Appui pour transformer les têtes de réseaux en ambassadeurs et/ou animateurs,
 - Cadrage des dispositifs pour structurer les engagements,
 - Organisation des « lundis de l'écolonomie ».
 - Accompagner la Métropole sur des thématiques connexes qui touchent à la durabilité du territoire : mobilités, agriculture & alimentation :
 - Mobilités : appui et recommandations dans le cadre des projets TIGA, de l'appel à projet Villes Respirables et des Assises de la mobilité,
 - Agriculture et alimentation : expertise sur le diagnostic du Plan Alimentaire Territorial, formulation de recommandation sur la Charte Agricole, soutien à l'animation des ateliers du PAT.
 - En 2019 (pour le premier semestre) :
 - Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre
 - Participation à de comités techniques et des réunions de travail
 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP 21 locale
 - Participation au Comité de relecture COP21
 - Accompagnement méthodologique de la Coalition Méthanisation
 - Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition
 - Co-organisation de l'événement Earth Hour et relai médiatique des actions de la Métropole au niveau national
- Organisation d'un temps de concertation citoyenne sur les volets biodiversité et alimentation du PCAET

- Aide à la construction d'une démarche éco-responsable dans l'organisation de l'Armada

Alors que l'urgence climatique apparaît plus fortement à chaque nouveau rapport des experts du GIEC, il apparaît plus que jamais nécessaire d'inscrire les efforts du territoire en matière de transition écologique dans une dimension durable et de progression. A cette fin, il est proposé au vote de l'assemblée la reconduction du partenariat avec WWF par l'établissement d'une nouvelle convention pour la période 2020-2023.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF de :

- Mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale

Le premier cycle partenarial a permis une réelle prise de conscience sur le territoire des enjeux de la transition écologique et permis l'émergence de nombreux engagements d'acteurs

Le deuxième cycle devra permettre de mettre en œuvre, suivre, animer la démarche pour délivrer des résultats tangibles, qui feront l'objet d'une évaluation.

Il s'agira aussi d'essayer et enrichir la démarche des expériences COP21 d'autres territoires, actuellement en émergence.

- Mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs

Le premier cycle partenarial a permis de poser des bases solides pour l'ambition de transition écologique du territoire (stratégie et plan d'action du PCAET). L'enjeu du second cycle sera de réaliser les ambitions en assurant la transition de tous les secteurs (100% EnR, mobilité, alimentation).

- Renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial telles que :

- œuvrer pour une transition écologique juste et solidaire en accentuant la prise en compte des enjeux sociaux dans les activités partenariales et en travaillant sur la notion de solidarité entre les territoires et entre les populations

- Protéger et enrichir le capital naturel, notamment en continuant à travailler sur la préservation de la biodiversité, ou dans le cadre des projets Capitale européenne culture et Nature 2020.

- Adapter le territoire au changement climatique et travailler sur la compensation des émissions résiduelles

Les axes de travail proposés sont ainsi les suivants :

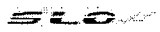
1/ Pérenniser et approfondir le dispositif de COP21 locale

2/ Enrichir la dynamique de transition écologique de la Métropole au travers d'une collaboration renforcée au sein de l'initiative Réinventer les Villes

3/ Garantir un regard critique sur les actions de la Métropole, en lien avec les expertises et analyses développées par le WWF

4/ Catalyser la mobilisation de tous les acteurs du territoire

5/ Lier la dynamique locale à la dynamique internationale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0259-DE

Le WWF s'engage à la mise en œuvre d'actions répondants aux objectifs définis précédemment à travers un programme qui sera proposé annuellement.

Le budget prévisionnel de ces actions pour la durée du partenariat est le suivant :

Dépenses € TTC (en euros)		Recettes € TTC (en euros)	
Achat	15 000	WWF	46 148
Autres services extérieurs	18 000	Métropole	180 000
Charges de personnels	163 650		
Charges indirectes	29 498		
Total	226 148	Total	226 148

Le budget total envisagé pour la mise en œuvre des programmes est fixé à 226 148 € HT sur la période 2020-2023. Il est proposé que la Métropole finance à hauteur de 180 000 € HT, soit environ 80 % des dépenses. Le WWF France financerait à hauteur de 46 148 € HT, soit environ 20 %, au titre de son initiative Réinventer les Villes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la territorialisation de l'application WAG par avenant à la convention-cadre de partenariat avec le WWF France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Air Énergie Territoriale,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- l'importance de l'implication de la Métropole Rouen Normandie dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences, inscrite dans sa politique Climat Air Énergie Territoriale
- la nécessité de mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale, de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs, et de renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial,
- la forte notoriété, compétence et le capital de sympathie du WWF de nature à fédérer et d'accompagner tant les citoyens, les services que le monde économique autour de ces objectifs,
- la proposition du WWF d'inscrire le partenariat dans la durée par une nouvelle convention triennale avec la Métropole Rouen Normandie pour la période 2020-2023,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2020-2023 à intervenir avec le WWF,
 - d'approuver le montant de la subvention à intervenir sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023,
- et
- d'habiliter le Président à signer la présente convention cadre 2020-2023 à intervenir avec le WWF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0259-DE

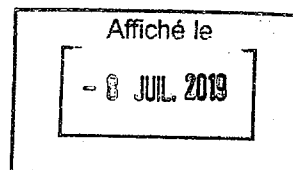
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0260-DE



Réf dossier : 4259
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2019_0260

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service d'élimination des déchets - Rapport annuel 2018

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil Municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.


Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole Rouen Normandie s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2018, la tendance observée de réduction de la production des déchets par habitant depuis 2014 s'est inversée. Les tonnages collectés au cours de l'année, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont augmenté de 2,35 % soit de 6 681 tonnes.

La majeure partie de cette augmentation provient de la collecte par le réseau de déchetteries (4 031 tonnes). Les Ordures Ménagères Résiduelles ont également connu un rebond (479 tonnes) ainsi que les déchets recyclables (581 tonnes) et le verre (542 tonnes). Toutefois, malgré ces augmentations, les performances en matière de tri des déchets ne cessent de croître. En effet, celles-ci atteignent 43,4 kg par an et par habitant contre 42,2 kg par an et par habitant en 2017.

Cette évolution ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la loi TEPCV qui vise à diminuer les

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0260-DE

quantités de déchets de 10 % (à partir de l'année 2010) sur 10 ans.

La Métropole pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. C'est le cas notamment des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) dont les quantités collectées ont progressé de 23 % en 2018.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.


Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs du milieu professionnel et associatif, est fondée sur des données comptables issues directement du compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchets.

Les données présentées via cette comptabilité sont des « Coûts aidés hors taxes » situant le niveau de dépense financé par la collectivité. Ils proviennent du coût complet du service duquel sont retirés les recettes industrielles (comme la revente de certains matériaux), les soutiens des sociétés agréées comme celles des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), et les différentes aides comme les subventions. Ce coût aidé hors taxes est calculé pour chaque flux de déchets et réparti ensuite par habitant ou par tonne collectée.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur 3 ans et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 108,66 euros par habitant en 2018, contre 106,32 euros en 2015. Il augmente donc de 2,20 % en 3 ans. Ce résultat global est la conséquence de l'inversion de tendance constatée en 2018. En effet l'ensemble des flux est en augmentation de 6 681 tonnes, soit de 2,35%. La prise en charge de ces quantités additionnelles engendre des dépenses supplémentaires de collecte et de traitement. Par ailleurs, le surcroît de déchets recyclables dû en partie à l'adoption des nouvelles consignes de tri, entraîne l'accroissement du nombre de sacs distribués alourdissant ainsi les coûts de pré-collecte.

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 114 euros par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé hors taxes revient à 18,02 euros par habitant

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0260-DE

desservi en 2018.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0260-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0261-DE

Affiché le

- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4281
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2019_0261

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Actualisation des tarifs pour la période du 1er août au 30 septembre 2019 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Établissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours. Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement. L'avenant n° 6 du 22 septembre 2016 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2019.

L'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1er août.

Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019.

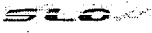
Le coefficient de révision pour l'année 2019 ressort à 1,62784 pour les tarifs initiaux et à 1,08206 pour l'augmentation forfaitaire de l'avenant n° 6.

La variation des tarifs est de 2,05% par rapport à la dernière révision des tarifs.

Une nouvelle procédure de délégation de service public étant envisagée, ces nouveaux tarifs ont une durée de deux mois conformément au contrat actuel. De nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0261-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 contrat de délégation de service public du 22 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement,


- que le contrat s'achève le 30 septembre 2019,

- que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums » et s'est substituée de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août,

Décide :

- d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du crématorium conformément aux documents

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0261-DE

tarifaires présentés en annexe pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019,

et


- de fixer, à compter du 1^{er} août 2019, les tarifs du crématorium selon les documents annexés à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0262-DE

Affiché le
- 5 JUL. 2019



Réf dossier : 4282
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2019_0262

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de la Métropole - Choix du délégataire : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Etablissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium situé sur la rive droite, rue du Mesnil Grémichon à Rouen.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement soit le 13 janvier 1999. L'avenant n° 6 du 22 septembre 2016 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2019.


Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de construire un deuxième crématorium. En effet, l'activité de l'équipement de la rive droite est très importante, avec environ 2 000 crémations par an, et en constante augmentation (1 % par an). Le dimensionnement et la capacité sont donc insuffisants et entraînent une attente très importante pour les usagers. Ce nouvel équipement sera implanté sur la rive gauche afin d'équilibrer l'offre de crémation sur le territoire métropolitain,

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 a autorisé la création de ce deuxième crématorium sur le parc d'activité Elisa Lemonnier à Petit-Quevilly. La mise en service est prévue pour le mois de janvier 2020.

Le 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public unique pour exploiter ces deux équipements. Au préalable, le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable respectivement les 15 février et 23 février 2018.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne : le 2 mai 2018,

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0262-DE

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : le 29 avril 2018,
- à la publication spécialisée « Résonance-funéraire » : le 3 mai 2018 sur le site Internet et dans le numéro 140 du mois de mai 2018.

Il a également publié sur le site Internet de la Métropole le 2 mai 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 14 juin 2018 à 16 heures.

Le 15 juin 2018, la Commission de Délégation de Service Public a admis quatre candidats à présenter une offre :

- Claréa crémation,
- OGF,
- PFM Berthelot,
- La Société des Crématoriums de France.

Le 15 octobre 2018, la Métropole a transmis le dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus.

Les offres devaient être remises au plus tard le 13 décembre 2018 à 16 heures. Trois plis ont été remis.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 21 décembre 2018 et a constaté le caractère complet des offres remises par :

- OGF,
- PFM Berthelot,
- La Société des Crématoriums de France.

Le 1^{er} février 2019, la Commission a analysé ces offres et a émis un avis favorable sur celles-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les trois candidats cités ci-dessus.

Une première réunion de négociation a été organisée le 28 février 2019. La seconde réunion a eu lieu le 25 mars 2019. Les trois candidats ont remis leur offre finale le 5 avril 2019.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir la Société des Crématoriums de France comme délégataire de service public pour l'exploitation des crématoriums.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés qui suivent :

Critère 1 : Intérêt financier (60 %), apprécié au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- Cohérence du compte d'exploitation avec le projet d'exploitation,
- Grille tarifaire et sa formule de révision,
- Montant de la redevance.

Critère 2 : Qualité du service (40 %), appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- Projet d'exploitation,
- Moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- Modalités de gestion technique de l'équipement.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Ce nouveau contrat entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums,

Vu la décision du Président du 5 février 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 15 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2019,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a approuvé le recours la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, quatre soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 15 juin 2018,
- que trois candidats, OGF, PFM Berthelot et la Société des Crématoriums de France, ont remis une offre,
- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 1^{er} février 2019 après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces trois candidats,
- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums à la Société des Crématoriums de France,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, le rapport exposant les motifs du choix de la Société des Crématoriums de France, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 5 juin 2019 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crématoriums à la Société des Crématoriums de France pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019,
 - d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société des Crématoriums de France.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190627-C2019_0262-DE

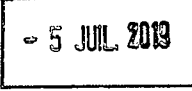
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0263-DE

Affiché le




Réf dossier : 4215
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2019_0263

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Comptes de gestion 2018 du Trésorier : approbation

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

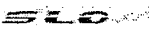
Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
 Reçu en préfecture le 05/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0263-DE

- les comptes de gestion 2018 synthétisés dans le tableau ci-dessous :

SYNTHÈSE COMPTE DE GESTION 2018	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2017	Part affectée à l'investissement: Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Budget principal				
Section d'investissement	24 617 743,35		287 696,95	24 905 440,30
Section de fonctionnement	34 154 972,82	25 665 250,27	30 443 265,61	38 932 988,16
Total	58 772 716,17	25 665 250,27	30 730 962,56	63 838 428,46
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-25 221 521,70		-28 714 064,79	-53 935 586,49
Section de fonctionnement	18 228 299,35	18 228 299,35	13 825 469,99	13 825 469,99
Total	-6 993 222,35	18 228 299,35	-14 888 594,80	-40 110 116,50
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-2 889 983,20		0,00	-2 889 983,20
Section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Total	-2 889 983,20		0,00	-2 889 983,20
Budget de la régie des déchets				
Section d'investissement	2 584 533,05		2 984 711,23	5 569 244,28
Section de fonctionnement	5 030 092,14	3 077 156,11	4 186 030,21	6 138 966,24
Total	7 614 625,19	3 077 156,11	7 170 741,44	11 708 210,52
Résultat consolidé	56 504 135,81	46 970 705,73	23 013 109,20	32 546 539,28
Budget de la régie de l'eau				
Section d'investissement	1 786 812,93		449 636,02	2 236 448,95
Section de fonctionnement	6 925 699,47	6 691 957,48	10 588 680,98	10 822 422,97
Total	8 712 512,40	6 691 957,48	11 038 317,00	13 058 871,92
Budget de la régie de l'assainissement				
Section d'investissement	-3 707 716,57		4 437 921,33	730 204,76
Section de fonctionnement	10 401 642,29	5 700 105,41	2 804 727,82	7 506 264,70
Total	6 693 925,72	5 700 105,41	7 242 649,15	8 236 469,46
Résultat consolidé	15 406 438,12	12 392 062,89	18 280 966,15	21 295 341,38
Budget de la régie Rouen Normandie Création				
Section d'investissement	-133 905,25		23 215,66	-110 689,59
Section de fonctionnement	310 874,90	170 461,15	375 172,97	515 586,72
Total	176 969,65	170 461,15	398 388,63	404 897,13
Budget de la régie de l'Énergie Calorifique				
Section d'investissement			671 880,48	671 880,48
Section de fonctionnement			1 230 857,25	1 230 857,25
Total			1 902 737,73	1 902 737,73

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0263-DE

Décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 tels que synthétisés ci-dessus,
- et
- de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2018.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4219
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2019_0264

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018

Le Compte Administratif 2018 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	38 932 988,16 €
Résultat brut d'investissement	24 905 440,30 €
Résultat brut global	63 838 428,46 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 50 427 167,22 €
Résultat net	13 411 261,24 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	13 825 469,99 €
Résultat brut d'investissement	- 53 935 586,49 €
Résultat brut global	- 40 110 116,50 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	22 055 980,23 €
Résultat net	- 18 054 136,27 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat brut d'investissement	- 2 889 983,20 €
Résultat net	- 2 889 983,20 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	6 138 966,24 €
Résultat brut d'investissement	5 569 244,28 €
Résultat brut global	11 708 210,52 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 862 687,92 €
Résultat net	7 845 522,60 €

Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	10 822 422,97 €
Résultat brut d'investissement	2 236 448,95 €
Résultat brut global	13 058 871,92 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 7 568 449,61 €
Résultat net	5 490 422,31 €

*** Budget annexe de l'assainissement**


Résultat de fonctionnement	7 506 264,70 €
Résultat brut d'investissement	730 204,76 €
Résultat brut global	8 236 469,46 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 7 117 563,65 €
Résultat net	1 118 905,81 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	515 586,72 €
Résultat brut d'investissement	- 110 689,59 €
Résultat brut global	404 897,13 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 367 985,79 €
Résultat net	36 911,34 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Résultat de fonctionnement	1 230 857,25 €
Résultat brut d'investissement	671 880,48 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0264-BF

Résultat brut global	1 902 737,73 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 688 781,06 €
Résultat net	1 213 956,67 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	344 393 182,55 €	Dépenses prévues	229 695 392,78 €
Dépenses réalisées	310 326 812,13 €	Dépenses réalisées	144 084 303,50 €
		Restes à réaliser	70 486 477,15 €
Recettes prévues	344 393 182,55 €	Recettes prévues	229 695 392,78 €
Recettes réalisées	349 259 800,29 €	Recettes réalisées	168 989 743,80 €
		Restes à réaliser	20 059 309,93 €
Résultat de clôture	38 932 988,16 €	Résultat de clôture	24 905 440,30 €
Résultat net	38 932 988,16 €	Résultat net	- 25 521 726,92 €


Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Reçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0264-BF

Budget annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	131 146 518,00 €	Dépenses prévues	162 903 600,62 €
Dépenses réalisées	116 351 945,67 €	Dépenses réalisées	141 244 361,46 €
		Restes à réaliser	11 198 006,51 €
Recettes prévues	131 146 518,00 €	Recettes prévues	162 903 600,62 €
Recettes réalisées	130 177 415,66 €	Recettes réalisées	87 308 774,97 €
		Restes à réaliser	33 253 986,74 €
Résultat de clôture	13 825 469,99 €	Résultat de clôture	- 53 935 586,49 €
Résultat net	13 825 469,99 €	Résultat net	- 31 879 606,26 €

Budget annexe des Zones d'Activités Économiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	515 750,00 €	Dépenses prévues	2 889 983,20 €
Dépenses réalisées	0,00 €	Dépenses réalisées	2 889 983,20 €
		Restes à réaliser	- €
Recettes prévues	515 750,00 €	Recettes prévues	2 889 983,20 €
Recettes réalisées	0,00 €	Recettes réalisées	- €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	- €	Résultat de clôture	- 2 889 983,20 €
Résultat net	- €	Résultat net	- 2 889 983,20 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Reçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0264-BF

Budget annexe des Déchets ménagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	63 322 754,03 €	Dépenses prévues	15 476 213,66 €
Dépenses réalisées	60 581 815,93 €	Dépenses réalisées	7 615 860,25 €
		Restes à réaliser	4 124 207,85 €
Recettes prévues	63 322 754,03 €	Recettes prévues	15 476 213,66 €
Recettes réalisées	66 720 782,17 €	Recettes réalisées	13 185 104,53 €
		Restes à réaliser	261 519,93 €
Résultat de clôture	6 138 966,24 €	Résultat de clôture	5 569 244,28 €
Résultat net	6 138 966,24 €	Résultat net	1 706 556,36 €

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement


Budget Principal de l'Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	83 398 799,99 €	Dépenses prévues	46 624 178,41 €
Dépenses réalisées	66 841 303,80 €	Dépenses réalisées	32 782 841,64 €
		Restes à réaliser	8 087 009,61 €
Recettes prévues	83 398 799,99 €	Recettes prévues	46 624 178,41 €
Recettes réalisées	77 663 726,77 €	Recettes réalisées	35 019 290,59 €
		Restes à réaliser	518 560,00 €
Résultat de clôture	10 822 422,97 €	Résultat de clôture	2 236 448,95 €
Résultat net	10 822 422,97 €	Résultat net	- 5 332 000,66 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190627-C2019_0264-BF

Budget annexe de l'Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	52 321 622,88 €	Dépenses prévues	57 047 975,16 €
Dépenses réalisées	42 666 173,46 €	Dépenses réalisées	40 962 694,07 €
		Restes à réaliser	10 975 732,65 €
Recettes prévues	52 321 622,88 €	Recettes prévues	57 047 975,16 €
Recettes réalisées	50 172 438,16 €	Recettes réalisées	41 692 898,83 €
		Restes à réaliser	3 858 169,00 €
Résultat de clôture	7 506 264,70 €	Résultat de clôture	730 204,76 €
Résultat net	7 506 264,70 €	Résultat net	- 6 387 358,89 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	1 995 118,00 €	Dépenses prévues	816 851,15 €
Dépenses réalisées	1 238 929,86 €	Dépenses réalisées	346 571,32 €
		Restes à réaliser	367 985,79 €
Recettes prévues	1 995 118,00 €	Recettes prévues	816 851,15 €
Recettes réalisées	1 754 516,58 €	Recettes réalisées	235 881,73 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	515 586,72 €	Résultat de clôture	- 110 689,59 €
Résultat net	515 586,72 €	Résultat net	- 478 675,38 €

Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2018		CA 2018
Dépenses prévues	2 327 943,00 €	Dépenses prévues	10 752 829,00 €
Dépenses réalisées	1 072 282,92 €	Dépenses réalisées	9 540 754,52 €
		Restes à réaliser	688 781,06 €
Recettes prévues	2 327 943,00 €	Recettes prévues	10 212 635,00 €
Recettes réalisées	2 303 140,17 €	Recettes réalisées	10 212 635,00 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	1 230 857,25 €	Résultat de clôture	671 880,48 €
Résultat net	1 230 857,25 €	Résultat net	16 900,58 €

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 56 149 515,52 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	105 928 200,62 €
Recettes	57 951 545,60 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 8 172 860,50 €.

Décide (Abstention : 17 voix) :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le

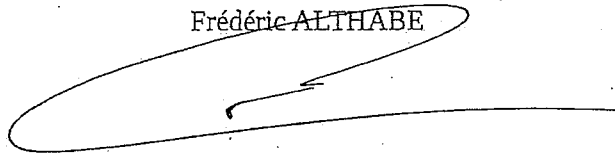
SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0264-BF


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

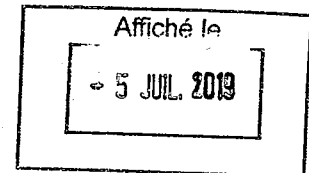
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0265-DE



Réf dossier : 4218
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2019_0265

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2018 - Affectation du résultat

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2018,

Décide :

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2018 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 38 932 988,16 €.

La somme de 25 521 726,92 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 13 411 261,24 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 24 905 440,30 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 13 825 469,99 €.

La somme de 13 825 469,99 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 53 935 586,49 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 2 889 983,20 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 6 138 966,24 €.

La somme de 5 569 244,28 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 6 138 966,24 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget principal de l'Eau

Le résultat à affecter est de 10 822 422,97 €.

La somme de 5 332 000,66 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 236 448,95 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 5 490 422,31 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 7 506 264,70 €.

La somme de 6 387 358,89 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 730 204,76 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 118 905,81 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 515 586,72 €.

La somme de 478 675,38 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 110 689,59 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 36 911,34 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.


Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique

Le résultat à affecter s'élève à 1 230 857,25 €.

La somme de 16 900,58 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 671 880,48 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

La somme de 1 213 956,67 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0265-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
16 JUIL. 2019

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF



Réf dossier : 4336
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2019_0266

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Budget Supplémentaire 2019 - Décision modificative n° 1

Le budget primitif 2019, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements afin :

- de reprendre les résultats de 2018,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de prendre en compte la création de la Régie des Équipements Sportifs au 1er juillet 2019.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes en fonctionnement concernent essentiellement la reprise des résultats, les recettes fiscales suite aux notifications reçues, la redevance et les remboursements de charges de la Régie des Équipements Sportifs. Le reversement du forfait post stationnement par les Villes de Rouen et d'Elbeuf ont été revues à la baisse de 0,4 M€.

Les principales dépenses supplémentaires en fonctionnement concernent la participation à la Régie des Équipements Sportifs, les indemnités des commerçants en lien avec différents chantiers (Cœur de Métropole, Maromme, Saint-Sever et Sotteville /Petit-Quevilly), l'entretien et la réfection de voiries suite aux manifestations.

En investissement, ce budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits de paiement de projets en cours (études et travaux pour la tranchée ferroviaire couverte, rénovation du parking de l'Hôtel de Ville et la réhabilitation du Stade Diochon) au regard de l'avancement des projets.

Les crédits concernant l'opération Boulevard du Midi ont été transférés du budget des Déchets Ménagers au Budget Principal.

Des crédits sont prévus pour le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos spécifiques (0,3 M€).

Des ajustements à la hausse et à la baisse ont été opérés sur les opérations de concession et de mandat confiées à Rouen Normandie Aménagement en fonction de l'avancement des projets (le Halage, Sablonnière, Plaine de la Ronce, Eco Quartier Flaubert).

Les subventions concernant l'Aître Saint Maclou et Cœur de Métropole ont été inscrites dans leur globalité.

Une inscription de 1,5 M€ a été faite au titre du FCTVA ainsi qu'une inscription de 1,6 M€ pour ajuster la taxe d'aménagement au regard du réalisé de 2018 et des premiers mois de 2019.

L'affectation du résultat permet de diminuer l'inscription d'emprunt de 21 M€.

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes des Déchets Ménagers et des Transports entraînent un ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal. Ainsi il est proposé de diminuer la subvention de 2,7 M€ sur le budget des Déchets Ménagers et de la compléter pour 0,45 M€ sur le budget Transport.

Budget des transports

L'investissement nécessite un ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement du projet T4 (+ 9 M€ en CP/AP inchangée) en dépense et parallèlement un ajustement des crédits de TVA (5,8 M€) en recette.

Des crédits d'indemnisation des commerçants sont également prévus sur l'opération T4 et sur les travaux de la gare.

Eu égard aux encaissements réalisés concernant le Versement Transport sur l'exercice 2018, les anticipations des crédits 2019 ont été revus à la baisse (-1,4 M€).

Compte tenu de ces inscriptions et de l'affectation du résultat, l'inscription d'emprunt s'élève à 21,2 M€.

Budget des ZAE

Les principaux mouvements concernent des ventes de terrains et l'affectation du résultat 2018.

Budget des déchets ménagers

Les mouvements en investissement concernent principalement l'annulation des crédits liés au site du boulevard du midi qui sera affecté sur le budget principal. Les excédents permettent de diminuer l'emprunt de 2,2 M€.

Régie de l'Eau

Les principales inscriptions sont liées à des ajustements d'écritures comptables entre le budget de l'Eau et le budget de l'Assainissement.

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 4,3 M€.

Régie de l'Assainissement

La section d'investissement fait apparaître une diminution des crédits en dépenses suite à un recadrage des projets en cours de réalisation. Concernant la section de fonctionnement, les principaux mouvements proposés correspondent à un changement de procédure de règlement entre l'Agence de l'Eau et la Métropole et des annulations de crédits suite à l'attribution d'un marché pour la station Émeraude qui engendre une réduction des dépenses.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre quasi uniquement la reprise du résultat 2018.

Régie Énergie Calorifique

Les principales opérations concernent la reprise du résultat 2018.

Les mouvements présentés dans cette décision modificative permettent à la Métropole de se désendetter de 10 millions d'euros tous budgets confondus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<u>Budget Principal</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	394 021,00	Chapitre 10	100 000,00
	Chapitre 012	850 187,00	Chapitre 13	183 000,00
	Chapitre 65	-1 720 440,24	Chapitre 16	70 173,00
	Chapitre 67	6 500,00	Chapitre 18	1 188 380,29
	Chapitre 023	15 768 536,45	Chapitre 20	3 206 259,44
	Chapitre 68		Chapitre 204	28 830 570,31
			Chapitre 21	25 200 448,40
			Chapitre 23	18 105 663,71
			Chapitre 26	10 492,00
			Chapitre 27	3 450 000,00
		Chapitre 45	850 991,00	
TOTAL		15 298 804,21		81 195 978,15
RECETTES	Chapitre 002	13 411 261,24	Chapitre 001	24 905 440,30
	Chapitre 70	-380 028,00	Chapitre 021	15 768 536,45
	Chapitre 73	-540 199,00	Chapitre 024	-1 506 000,00
	Chapitre 731	845 200,00	Chapitre 10	30 241 726,92
	Chapitre 74	1 396 275,97	Chapitre 13	27 478 483,40
	Chapitre 75	566 294,00	Chapitre 16	-21 052 526,48
			Chapitre 23	3 092 250,00
		Chapitre 27	300 000,00	
		Chapitre 45	1 968 067,56	
TOTAL		15 298 804,21		81 195 978,15

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Reçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF

<u>Budget annexe des transports</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-403 000,00	Chapitre 13	900 000,00
	Chapitre 65	243 740,00	Chapitre 20	629 228,41
	Chapitre 67	2 672 240,00	Chapitre 21	3 033 773,00
	Chapitre 023	-1 452 980,00	Chapitre 23	15 935 605,10
	Chapitre 66		Chapitre 26	474 400,00
	Chapitre 67		Chapitre 27	5 822 200,00
			Chapitre 001	53 935 586,49
TOTAL	1 060 000,00		80 730 793,00	
RECETTES	Chapitre 73	-1 390 000,00	Chapitre 10	13 825 469,99
	Chapitre 74	450 000,00	Chapitre 13	18 253 986,74
	Chapitre 75	1 100 000,00	Chapitre 16	36 209 916,27
	Chapitre 77	900 000,00	Chapitre 21	2 250 000,00
			Chapitre 23	5 822 200,00
			Chapitre 27	5 822 200,00
			Chapitre 021	-1 452 980,00
TOTAL	1 060 000,00		80 730 793,00	

<u>Budget annexe des zones d'activités économiques</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 71	300 000,00	Chapitre 001	2 889 983,20
TOTAL	300 000,00		2 889 983,20	
RECETTES	Chapitre 70	300 000,00	Chapitre 16	2 589 983,20
			Chapitre 3...	300 000,00
TOTAL	300 000,00		2 889 983,20	

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le


SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF

Budget de la régie des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	1 551 346,00	Chapitre 13	1 228 000,00
	Chapitre 65	9 000,00	Chapitre 21	3 977 944,68
	Chapitre 67	-4 000,00	Chapitre 23	1 545 054,53
	Chapitre 68	2 000 000,00		
TOTAL		3 556 346,00		6 750 999,21
RECETTES	Chapitre 002	6 138 966,24	Chapitre 001	5 569 244,28
	Chapitre 74	-2 697 620,24	Chapitre 13	1 374 519,93
	Chapitre 77	115 000,00	Chapitre 16	-2 192 765,00
			Chapitre 28	2 000 000,00
TOTAL		3 556 346,00		6 750 999,21


Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	3 070 000,00	Chapitre 20	78 798,54
	Chapitre 014	-369 000,00	Chapitre 21	1 212 841,55
	Chapitre 65	270 000,00	Chapitre 23	7 175 369,52
	Chapitre 67	251 100,00		
	Chapitre 68	500 000,00		
	Chapitre 023	4 227 775,31		
TOTAL		7 949 875,31		8 467 009,61
RECETTES	Chapitre 002	5 490 422,31	Chapitre 001	2 236 448,95
	Chapitre 70	1 888 000,00	Chapitre 021	4 227 775,31
	Chapitre 77	301 453,00	Chapitre 28	500 000,00
	Chapitre 78	270 000,00	Chapitre 10	5 332 000,66
			Chapitre 13	397 746,00
			Chapitre 16	-4 226 961,31
TOTAL		7 949 875,31		8 467 009,61

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Reçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF

<u>Budget Assainissement</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-775 500,00	Chapitre 20	403 633,51
	Chapitre 014	-2 400 000,00	Chapitre 21	1 346 397,38
	Chapitre 023	3 437 405,81	Chapitre 23	6 511 891,76
	Chapitre 65	216 000,00		
	Chapitre 68	300 000,00		
TOTAL	777 905,81		8 261 922,65	
RECETTES	Chapitre 70	-857 000,00	Chapitre 10	6 387 358,89
	Chapitre 77	300 000,00	Chapitre 13	2 762 876,00
	Chapitre 78	216 000,00	Chapitre 16	-5 355 922,81
	Chapitre 002	1 118 905,81	Chapitre 28	300 000,00
			Chapitre 001	730 204,76
			Chapitre 021	3 437 405,81
TOTAL	777 905,81		8 261 922,65	

<u>Budget de la régie Rouen Normandie Création</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	12 563,00	Chapitre 21	251 878,34
	Chapitre 65	1 000,00	Chapitre 23	139 455,79
	Chapitre 68	50 000,00	Chapitre 001	110 689,59
	Chapitre 023	-26 651,66		
TOTAL	36 911,34		502 023,72	
RECETTES	Chapitre 002	36 911,34	Chapitre 28	50 000,00
			Chapitre 021	-26 651,66
			Chapitre 10	478 675,38
TOTAL	36 911,34		502 023,72	

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
 Reçu en préfecture le 16/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF

Budget de la régie de l'Énergie Calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	51 317,00	Chapitre 20
Chapitre 66		2 000,00	Chapitre 21	504 348,30
Chapitre 68		165 520,00	Chapitre 23	173 432,76
Chapitre 69		91 200,00		
TOTAL		310 037,00		778 781,06
RECETTES	Chapitre 002	1 213 956,67	Chapitre 10	16 900,58
			Chapitre 13	90 000,00
			Chapitre 68	165 520,00
			Chapitre 001	671 880,48
TOTAL		1 213 956,67		944 301,06

Décide (Abstention 16 voix) :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,
- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement) et notamment les autorisations de programmés (AP) pour les travaux liés à Cœur de Métropole, la tranchée ferroviaire couverte et l'Arc Nord Sud/ T4.

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le

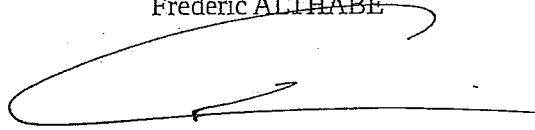
SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0266-BF


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0267-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4275
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2019_0267

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.


Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 644,7 M€ dont 268 M€ réalisés au 31/12/2018 et une capacité d'engagement de 376,7 M€.

Le montant total des AP augmente de + 0,4 M€ par rapport au Budget Primitif, et correspond à l'actualisation de l'AP 30 du Crématorium.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0267-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des 20 Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

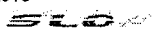
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0267-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0268-DE

Affiché le
- 5 JUL 2019

Réf dossier : 4237
N° ordre de passage : 48
N° annuel : C2019_0268



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2006 à 2019 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau


États du 11 Mars 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2006	155,40	0,00	155,40
Exercice 2007	562,57	323,81	886,38
Exercice 2008	83,08	45,07	128,15
Exercice 2009	100,74	63,05	163,79
Exercice 2010	1.488,68	909,56	2.398,24
Exercice 2011	3.542,53	3.101,04	6.643,57
Exercice 2012	8.067,21	6.317,17	14.384,38
Exercice 2013	11.829,83	8.798,21	20.628,04
Exercice 2014	19.450,07	16.328,60	35.778,67
Exercice 2015	41.811,38	32.678,53	74.489,91
Exercice 2016	47.553,95	37.835,04	85.388,99

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
 Reçu en préfecture le 05/07/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20190627-C2019_0268-DE

États du 11 Mars 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2017	31.223,85	24.560,88	55.784,73
Exercice 2018	24.671,24	17.472,05	42.143,29
Exercice 2019	337,89	251,20	589,09
Total	190.878,42	148.684,21	339.562,63
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	400,11	203,32	603,43
Exercice 2009	556,12	208,48	764,60
Exercice 2010	688,47	636,25	1.324,72
Exercice 2011	1.236,68	1.435,60	2.672,28
Exercice 2012	2.873,80	2.715,50	5.589,30
Exercice 2013	6.328,94	4.731,68	11.060,62
Exercice 2014	7.949,03	5.791,04	13.740,07
Exercice 2015	12.974,04	11.183,84	24.157,88
Exercice 2016	21.441,31	17.345,07	38.786,38
Exercice 2017	18.157,89	14.477,19	32.635,08
Exercice 2018	20.098,00	16.548,27	36.646,27
Total	92.704,39	75.276,24	167.980,63
TOTAL GÉNÉRAL TTC	283.582,81	223.960,45	507.543,26
SOIT HT	268.798,87	6.565,10	
T.V.A. 5,50 %	14.783,94	361,08	
HT (Exercices 2012 et 2013)		21.086,50	
T.V.A 7,00 %		1.476,06	
HT (A partir Exercice 2014)		176.792,47	
T.V.A 10,00 %		17.679,24	

Autres créances

États du 6 et 7 Mars 2019	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T649/2014	Contrôle Asst non collectif	141,71 € (dont TVA 12,88 €)
T1506/2017	Contrôle Asst non collectif	52,35 € (dont TVA 4,76 €)

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0268-DE

États du 6 et 7 Mars 2019	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
T1618/2017	Contrôle Asst non collectif	49,50 € (dont TVA 4,50 €)
T2966620031	Avoirs perçus à tort	11,24 € (dont TVA 1,02 €)
T2966620131	Avoirs perçus à tort	26,34 € (dont TVA 2,39 €)
Total TTC		281,14 € (dont TVA 25,55 €)
<u>Non-valeurs éteintes</u>		
T1009/2017	Contrôle Asst non collectif	104,50 € (dont TVA 9,50 €)
T7262457131/2009	Part.raccordement Asst	67,94 €
T1472/2012	Frais branchement Asst	10.608,10 €(dont TVA 804,09 €)
Total		10.780,54 € (dont TVA 813,59 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0269-DE

Affiché le

→ 5 JUL 2019



Réf dossier : 4238
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2019_0269

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice des poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T1675/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T2322/2016	179,03 € (dont TVA 29,84 €)	Loyer Créapolis
T2209/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T1625/2016	277,50 € (dont TVA 46,25 €)	Loyer Créapolis
T1081/2016	69,58 € (dont TVA 11,59 €)	Loyer Créapolis
T2685/2016	201,24 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1509/2016	178,48 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2553/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T2344/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T1806/2016	400,04 €	Dépôt de garantie
T3025/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T2246/2016	15,00 €	Caution badge
T2226/2016	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer Créapolis
T3791/2016	193,56 € (dont TVA 32,26 €)	Loyer Créapolis
T209/2016	237,27 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1300/2016	119,21 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T4130/2017	152,25 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1907/2014	98,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190627-C2019_0269-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1014/2014	350,00 € (dont TVA 58,33 €)	Non restitution vélo
T201/2016	325,65 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T3036/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2840/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2554/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2356/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1107/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3487/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1209/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T326/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1803/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2104/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T882/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3539/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3308/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1920/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4715/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4676/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3802/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T667/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T787/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4322/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1657/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1706/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1590/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T162/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2252/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2564/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T3249/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T2809/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1518/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4449/2016	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T4067/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1334/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T1058/2015	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Redevance Créapolis
T281/2017	566,33 €	Indemnité suite décision justice
T99/2015	3 280,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2274/2014	10,03 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T677/2015	80,00 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T213/2016	83,25 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1301/2016	145,90 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1414/2018	541,66 €	Redevance Aire d'accueil GDV

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
Total	11 612,86 € (dont TVA 863,07 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T2779/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T2780/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T1436/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T1124/2018	103,62 € (dont TVA 17,27 €)	Loyer bureau Créapolis
T870/2018	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T470/2018	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4664/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4703/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4055/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3527/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3296/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2828/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2542/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1791/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1506/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1197/2017	93,91 € (dont TVA 15,65 €)	Loyer bureau Créapolis
T775/2017	110,77 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T314/2017	108,93 € (dont TVA 18,15 €)	Loyer bureau Créapolis
T4436/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T4309/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3789/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3023/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2551/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2342/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2223/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1693/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1644/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1097/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T657/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T152/2016	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3477/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T3240/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2800/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T2095/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1911/2015	110,74 € (dont TVA 18,46 €)	Loyer bureau Créapolis
T1580/2015	31,59 € (dont TVA 5,26 €)	Loyer bureau Créapolis
Total	3.860,73 € (dont TVA	

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
	643,48€	

Budget Transport


N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Créances éteintes</u>		
T8/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T37/2015	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T36/2015	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T495/2014	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
Total	77,40 € (dont TVA 7,04 €)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T460/2016	53,64 €	Indemnité suite décision justice
T2059/2013	208,88 €	Remboursement rémunération
T495/2018	15,00 €	Distribution composteur
T2179/2015	979,50 €	Indemnité suite décision justice
T324/2017	141,28 €	Redevance spéciale
T1591/2016	239,00 €	Indemnité suite décision justice
T2604/2013	411,10 €	Indemnité suite décision justice
Total	2.048,40 €	
<u>Créances éteintes</u>		
T868/2014	472,52 €	Redevance spéciale
T346/2014	408,41 €	Redevance spéciale
T350/2017	1 043,58 €	Redevance spéciale
Total	1.924,51 €	

Budget Réseau Seine Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T238/2015	269,51 € (dont TVA 44,91 €)	Location bureau Créapolis
T239/2015	31,52 € (dont TVA 5,25 €)	Location bureau Créapolis
T238/2015	189,88 € (dont TVA 31,64 €)	Location bureau Créapolis
T41/2017	65,84 € (dont TVA 10,97 €)	Refacturation photocopies
T7/2017	78,60 € (dont TVA 13,10 €)	Refacturation photocopies
T285/2016	161,85 € (dont TVA 26,97 €)	Loyer bureau Créapolis
T317/2016	4,80 € (dont TVA 0,80 €)	Refacturation téléphone
T317/2016	57,67 € (dont TVA 9,61 €)	Loyer bureau Créapolis
T155/2016	89,45 € (dont TVA 14,90 €)	Loyer bureau Biopolis
T160/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T160/2016	10,18 € (dont TVA 1,70 €)	Refacturation téléphone
T205/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T205/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T232/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T232/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T264/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T264/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T183/2016	328,00 € (dont TVA 54,67 €)	Loyer bureau Innopolis
T183/2016	9,60 € (dont TVA 1,60 €)	Refacturation téléphone
T27/2016	57,24 € (dont TVA 9,54 €)	Loyer bureau Innopolis
T181/2016	1,96 € (dont TVA 0,33 €)	Refacturation affranchissement
T228/2016	0,78 € (dont TVA 0,13 €)	Refacturation affranchissement
T181/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
T202/2016	12,07 € (dont TVA 52,01 €)	Loyer bureau Innopolis
T134/2016	77,11 € (dont TVA 12,85 €)	Loyer bureau Innopolis
T157/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
T157/2016	6,19 € (dont TVA 1,03 €)	Refacturation affranchissement
T134/2016	15,78 € (dont TVA 1,49 €)	Refacturation affranchissement
T228/2016	307,50 € (dont TVA 51,25 €)	Loyer bureau Innopolis
Total	4.031,33 € (dont TVA 670,73 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
329/2017	288,64 € (dont TVA 48,11 €)	Location bureau Créapolis
T44/2018	282,00 € (dont TVA 47,00 €)	Location bureau Créapolis
T3/2018	282,00 € (dont TVA 47,00 €)	Location bureau Créapolis
66/2018	64,93 € (dont TVA 10,82 €)	Location bureau Créapolis

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0269-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
Total	917,57 €(dont TVA 152,93€)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Réseau Seine Création.

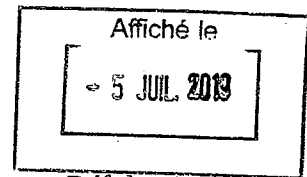
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0270-DE



Réf dossier : 4210
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2019_0270

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Indemnité de Conseil allouée au Comptable public

Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, il est possible d'allouer au comptable public une indemnité de conseil au titre des prestations de conseils fournies personnellement en dehors de l'exercice de ses fonctions dans les services et établissements publics de l'État.

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, stipule que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Ce même arrêté 1983 fixe les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil

Par délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013, il a été octroyé au receveur une indemnité pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté. La Métropole souhaite continuer à bénéficier des ces prestations de conseil.

Compte-tenu de la nomination de Monsieur Hubert METAIS, en qualité de Trésorier de la Métropole Rouen Normandie, à compter du 1^{er} avril 2019, en remplacement de Monsieur Pascal BARDIN, il convient de lui allouer une indemnité de conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 avril 2019, d'effectuer, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable public en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- que par arrêté du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 10 janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0270-DE

Monsieur Hubert METAIS est nommé Trésorier de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} avril 2019 en remplacement de Monsieur Pascal BARDIN,

Décide :

- d'octroyer une indemnité de conseil à Monsieur Hubert METAIS, à compter du 1^{er} avril 2019, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ceci pour la durée du mandat du Conseil métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0271-DE

Affiché le
- 8 JUL. 2019



Réf dossier : 4209
N° ordre de passage : 51
N° annuel : C2019_0271

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Finances - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales - Convention d'adhésion au service de paiement PAYfip à intervenir avec la DGFIP : autorisation de signature

Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, les collectivités territoriales doivent fournir, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, gratuitement l'option de paiement en ligne aux usagers (particuliers et entreprises) pour le règlement des services qui leur sont facturés.

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 fixe les seuils et le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation pour les collectivités territoriales et leur établissements publics, comme suit :

- le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- le 1^{er} juillet 2020 s'il est supérieur ou égal à 50 000 €,
- le 1^{er} janvier 2022 s'il est supérieur ou égal à 5 000 €.

Néanmoins, l'option de télépaiement n'est pas obligatoire pour les recettes payées immédiatement.

Par délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 et par conventions contractées avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notre Etablissement a offert le paiement par internet des factures des abonnés au service de l'Eau ; cette option a été également offerte en 2017 aux hébergeurs pour le paiement de la taxe de séjour.

Compte-tenu des seuils et des dates fixées dans le décret et conformément à notre délibération citée préalablement, il convient de mettre en place et d'étendre le paiement en ligne à l'ensemble des usagers de la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2019, par l'intermédiaire d'une convention avec la DGFIP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 fixe les seuils et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation, pour les collectivités territoriales et leur établissements publics, de fournir gratuitement aux usagers le paiement en ligne des services qui leur sont proposés,
- que la Métropole Rouen Normandie, conformément aux seuils et aux échéances fixées dans le décret, doit mettre en place le paiement en ligne étendu à l'ensemble de ses usagers à compter du 1^{er} juillet 2019,

Décide :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2019, par application des seuils fixés par le décret n° 2018-069 du 1^{er} août 2019, le service de paiement en ligne aux usagers,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 de l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190627-C2019_0271-DE

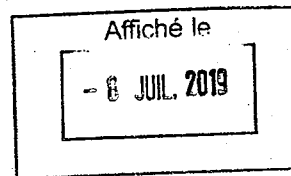
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0272-DE



Réf dossier : 4375
N° ordre de passage : 52
N° annuel : C2019_0272

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Télétravail – Modalités de mise en œuvre : adoption

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 a défini les conditions du télétravail. La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 a inscrit le télétravail dans les articles L. 1222-9 à 11 du Code du travail.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

En 2015, la Métropole s'est inscrite dans la dynamique d'un cluster (entendu comme un réseau d'entreprise) animé par l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

Une phase d'expérimentation a été décidée et mise en œuvre à compter d'octobre 2016. L'expérimentation a démarré en octobre 2016 sur la base du volontariat et a été prolongée depuis.

Fort de cette expérimentation, la Métropole Rouen Normandie souhaite aujourd'hui poser le cadre général du télétravail dans la mesure où cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités qu'elle recherche :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ou en réduisant le fatigue et le stress liés au transport ;
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le contrôle par les résultats ainsi que le respect des délais convenus dans un cadre participatif ;

- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail est un levier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'aménagement du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité d'établissement en date du 20 juin 2019 ;

Vu les statuts de la Métropole,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les locaux éventuellement mis à disposition pour l'exercice du télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, de

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0272-DE

prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ;

- que des formations des agents et de l'encadrement seront nécessaires avant la mise en œuvre,

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre du télétravail dans les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le **5 JUL 2019**
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0273-DE



Affiché le
- 5 JUL 2019

Ref dossier : 4338
N° ordre de passage : 53
N° annuel : C2019_0273

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Comptes-rendus des décisions - - Compte rendu des décisions du Bureau du 29 avril 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 avril 2019.

*** Délibération n° B2019_0104 - Réf. 4235 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0105 - Réf. 4108 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE : autorisation**

L'acquisition de l'œuvre « The Skeleton in armor » est autorisée pour un montant total de 115 000 €TTC pour les collections du Musée des Beaux-Arts ; le règlement s'effectuera sur les deux exercices budgétaires (2019 et 2020), sous réserve de l'inscription des crédits. Les subventions les plus élevées possibles seront sollicitées auprès de l'État et de la Région. Le Président est habilité à signer la convention d'acquisition.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0106 - Réf. 4115 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux**

activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement de deux temps forts commerciaux - Braderie de printemps et braderie d'automne, éditions 2019 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR : autorisation de signature

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) pour soutenir les temps commerciaux forts « Braderie de Printemps » et « Braderie d'Automne » éditions 2019. Les budgets sont de 41 282 € pour la « Braderie de Printemps » et de 40 114 € pour la « Braderie d'Automne ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'OCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0107 - Réf. 4119 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) - Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature**

Le délai d'exécution de l'opération Eco-Défis menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Le Président est habilité à signer l'avenant de prolongation de délai à la convention de partenariat sans incidence financière à intervenir avec la CMA 76.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0108 - Réf. 3878 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention à l'entreprise Activités Bois Bâtiment Entreprises d'Insertion (ABBEI) - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 38 806,20 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, au bénéfice de l'entreprise ABBEI, soit un taux de financement d'environ 5,80 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 669 072,35 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 septembre 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0109 - Réf. 4007 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Changement de logiciel de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement d'indemnités aux Missions Locales : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à l'aide du module complémentaire FAJ proposé par le logiciel de gestion de parcours des jeunes suivis par les Missions Locales I-MILO. Les frais de souscription à ce module FAJ sont pris en charge par la Métropole Rouen

Normandie en versant à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise 6 566 €, à l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne 1 481 € et 182 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour la période du 1er mai au 31 décembre 2019.

Le Président est habilité à signer les conventions fixant les modalités de mise en place et d'utilisation de ce module FAJ pour la même période à intervenir avec l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0110 - Réf. 4113 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est attribuée en 2019 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0111 - Réf. 3818 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention-cadre triennale 2017-2019 à intervenir avec le CIDFF76 - Programme d'actions pour l'année 2019 : adoption**

Le Président est habilité à signer le programme d'actions 2019. Le montant de la subvention attribuée par la Métropole s'élève à 10 000 € pour la mise en œuvre des objectifs de cette convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0112 - Réf. 4124 - Développement et attractivité - Tourisme - Règlement intérieur pour le stationnement des campings cars pendant l'ARMADA : approbation**

Le règlement intérieur des deux aires de stationnement pour les camping-caristes pendant

l'Armada proposé par la SPL Rouen Normandie Stationnement pour garantir la bonne utilisation des deux sites (rue de Repainville et terrain dit Eauplet Val Lescure) est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0113 - Réf. 4112 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly est approuvée et l'autorisation préfectorale d'exploitation de ces caméras supplémentaires sera sollicitée. Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation desdites caméras.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0114 - Réf. 4004 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette - Avenant à la convention financière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention financière pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette, fixant la participation communale à un montant de 356 772,46 €HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0115 - Réf. 4084 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Bois-Guillaume - Réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation**

Le plan de financement pour la réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres est approuvé. Le coût total des travaux est de 93 067,20 € et la participation de la Métropole de 74 453,76 € soit 80 % du montant total des travaux. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0273-DE

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0116 - Réf. 4100 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Rouen - Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation**

Le plan de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 est approuvé. Le coût total des travaux est de 625 219,61 € et la participation de la Métropole de 509 219,61 €. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0117 - Réf. 4075 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière 2019 - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à passer avec le Département portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'un montant de 150 000 €. La répartition du montant global de 150 000 € est la suivante : 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0118 - Réf. 3807 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime. Le versement d'une subvention de 39 780 € au titre de l'année 2019 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie est approuvé.

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec le Réseau des CIVAM Normands sont approuvés. Le versement d'une subvention de 14 053 € au titre de l'année 2019 au Réseau des CIVAM Normands est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association BIO Normandie. Le versement d'une subvention de 29 581,60 € au titre de l'année 2019 à l'Association BIO Normandie est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec Terre de Liens Normandie. Le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 à Terre de Liens Normandie est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0119 - Réf. 4025 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant total de 70 000 € est allouée au titre de l'année 2019. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec WWF France.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0120 - Réf. 4106 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Versement de cotisations annuelles : autorisation**

Les cotisations annuelles de l'Union Régionale des Collectivités FOREstières (URCOFOR) ont été fixées lors de l'Assemblée Générale constitutive selon un critère de population, à la somme de 3 000 € (EPCI de 100 001 à 500 000 habitants).

Le versement au titre de l'année 2019 et de chaque année d'adhésion à venir, de la cotisation annuelle telle qu'établie selon le barème fixé par l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) est autorisé sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0121 - Réf. 4092 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution -**

Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature

Le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 68 910,22 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Grand-Quevilly pour un montant total des travaux (réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine, désamiantage et curage du premier étage du Centre nautique) qui s'élève à 229 700,75 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0122 - Réf. 4091 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Petit-Quevilly, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-Esnard, Grand-Quevilly, Bonsecours, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 1 207 908,53 € :

- Commune de MALAUNAY

Projet : Réfection de la toiture du Centre Boris Vian. Le montant total des travaux s'élève à 580 706,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 116 141,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Restauration du Théâtre de La Foudre. Le montant total des travaux s'élève à 1 886 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 377 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restant à la charge de la ville.

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER


Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le montant total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 007,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Travaux d'équipements sportifs (travaux de couverture des courts de tennis avec l'implantation d'un bâtiment metallo-textile). Le montant total des travaux s'élève à 400 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 130,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Réalisation d'un bâtiment vestiaire dans l'enceinte du stade Delaune, au Nord du terrain de football. Le montant total des travaux s'élève à 1 203 516,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 703,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0273-DE

Projet N° 2 : Travaux au Centre nautique 1ere phase. Le montant total des travaux s'élève à 229 700,75 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 940,15 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux de réhabilitation et d'extension. Le montant total des travaux s'élève à 130 455,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 091,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de JUMIÈGES

Projet : Travaux dans un bâtiment communal (remplacement complet de la toiture de l'ancienne école des filles). Le montant total des travaux s'élève à 32 521,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 504,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet N° 1 : Mise en accessibilité de la Mairie et amélioration thermique. Le montant total des travaux s'élève à 827 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 206 750,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Création d'un hall d'accueil. Le montant total des travaux s'élève à 47 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans un bâtiment communal (au sein du groupe scolaire Jean Moulin). Le montant total des travaux s'élève à 277 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux au groupe scolaire Pasteur (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 81 806, 00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 361,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restants.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0123 - Réf. 4093 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune suivante :

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le coût total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 417 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0124 - Réf. 4063 - Ressources et moyens - Administration générale - Technologies de l'Information et de la Communication - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Avenant à la convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Communauté de Communes Bray Eawy.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0125 - Réf. 4126 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LA TABLE DU DRAGON**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL La Table du Dragon. Une indemnité de 13 390 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0126 - Réf. 4128 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE. Une indemnité de 13 000 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0127 - Réf. 4131 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE VELVET**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET. Une indemnité de 21 770 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0128 - Réf. 4130 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LES COPAINS**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LES COPAINS. Une indemnité de 16 500 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0129 - Réf. 4077 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition des parcelles AH 730 et AI 87 constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH 730, d'une contenance de 527 m² et AI 87 d'une contenance de 78 m², à Bois-Guillaume, est autorisée, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Après acquisition, ces deux parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0130 - Réf. 3162 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue des Deux Sapins - Cession du domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise de 66 m² issue du domaine public métropolitain au bénéfice de la parcelle AX n° 105, à Bois-Guillaume, propriété des époux KAFFIN est autorisée. Il est décidé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0131 - Réf. 2730 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelle AD 1365 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 1365 à Houpeville est autorisée, étant précisé que la frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0132 - Réf. 2897 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Implantation P+R Plaine de la Ronce - Acquisition Rouen Normandie Aménagement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Afin de réaliser le projet de création d'un P+R dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville, l'acquisition à titre gratuit du lot 28, que constituent les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville, section AN n° 39 et 44 pour une contenance totale de 3 182 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0133 - Réf. 4072 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement du secteur de la Valette - Acquisition des parcelles AL1039 et AL 1041 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AL n° 1038 et 1041 d'une contenance totale de 147 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0134 - Réf. 4095 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185, 186 et le volume 2 de la parcelle LZ 102 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 102 (volume 2), 185 et 186 pour une superficie totale de 718 m² est autorisée moyennant un prix de vente de 16 000 €TTC. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0135 - Réf. 4062 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière rue des Communaux - Abrogation de la délibération B2018-0196 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et à la Métropole Rouen Normandie.

Il est décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 102, d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section AD n° 101 au domaine public métropolitain et d'abroger la délibération B2018-0196 du 14 mai 2018. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0136 - Réf. 4085 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'abroger la délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016. Les parcelles AT 87, AT 81, AT 83, AL 293 et AL 288, d'une contenance de 1 273 m², situées à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray sont acquises à l'amiable.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0137 - Réf. 4036 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0138 - Réf. 4107 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2019 de la Métropole Rouen Normandie**

Il est pris acte de la présentation du plan de formation qui sera transmis au Centre national de la fonction publique territoriale. Le budget total alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2019 est de 932 344 € sur l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0139 - Réf. 4105 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de responsable de projet urbanisme, de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage, de responsable de service communication et développement et de chargé(e) des partenaires et mécénats à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois correspondants.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0140 - Réf. 4181 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Françoise GUILLOTIN à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine qui se sont déroulées les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. La prise en charge des frais engagés par Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0141 - Réf. 4283 - Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

Le principe du soutien de la Métropole Rouen Normandie à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux est approuvé à hauteur de 10 000 €. Ce soutien sera versé à la Fondation du Patrimoine ou à l'Établissement public chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, sous réserve de la promulgation de loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ».

Adoptée (abstention : 5 voix).

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190627-C2019_0273-DE

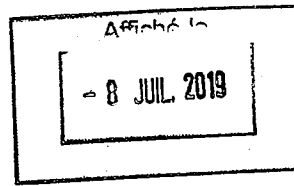
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190627-C2019_0274-DE



Réf dossier : 4294
N° ordre de passage : 54
N° annuel : C2019_0274

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/04.2019/570 / SA 218.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour la location d'une surface de bureaux au 3ème étage de l'immeuble du P.C.C. à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 15 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/571 / SA 219.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour la location d'un local à aménager situé au pôle d'échange du Mont Riboudet à Rouen à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 15 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mai 2019)

- Décision (PROXVAL n°153-19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour l'occupation temporaire de la pointe aval de la Presqu'île Rollet du 14 au 15 juillet 2019 pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/575 / SA 220.19) en date du 6 mai 2019 autorisant la résiliation

anticipée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société PINKPEPPER pour la location d'une surface de bureau au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen avec effet au plus tard le 24 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/574 / SA 221.19) en date du 6 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société BEARSTUDIO pour la location d'une surface supplémentaire de bureau au 3^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/573 / SA 222.19) en date du 7 mai 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour l'occupation anticipée des locaux concernés par le bail commercial, notamment le plateau nu au rez-de-chaussée de l'immeuble PCC jusqu'au jour de la signature dudit bail ou au plus tard le 30 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Tourisme n°1/04-2019 / SA 225.19) en date du 6 mai 2019 autorisant le Président à demander une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de matériel de manutention au port de plaisance de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2019/577 / SA 230.19) en date du 13 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 prorogeant la durée du bail dérogatoire conclu avec la société A.P.A concernant l'atelier n°11 – CREAPARC Grandin Noury à Elbeuf à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 6 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Mécénat n°2019-04 / SA 226.16) autorisant la signature d'adhésion à l'Association Française des Fundraisers.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Mécénat n°2019-03 / SA 227.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de conventions avec Helpevia et l'association des commerçants du centre commercial Rouen Saint-Sever dans le cadre du projet « La Forêt Monumentale / Saint Sever 2019 ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/MLB/04.2019/576 / SA 231.19) en date du 13 mai 2019 abrogeant la décision n° DIMG/SI/MLB/04.2019/565 notifiée en Préfecture en date du 2 mai 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL pour la location d'une surface supplémentaire de bureau au 2^{ème} étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DIMG/MLB/04.2019/572 / SA 233.19) en date du 7 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour la résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société LESTERIUS pour des locaux situés dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-24 / SA 234.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Mohamed HAMADA contestant le refus de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, sollicitant des dommages intérêts et la désignation d'un expert.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-25 / SA 235.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Didier TISSOT sollicitant une mise en conformité avec le règlement d'eau potable après avoir signalé des dégradations sur une prise d'eau sur hydrant incendie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-26 / SA 236.19) en date du 20 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 228.19) en date du 20 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à diverses associations dans le cadre des activités de la Réunion des Musées Métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 229.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Anim'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Actions économiques n°02/2019 / SA 232.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 de prolongation de délai à intervenir avec le CHU Rouen Normandie relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains des îlots A,F, G et H de la ZAC Aubette Martainville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Actions économiques n°03/2019 / SA 233.19) en date du 20 mai 2019 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du terrain de l'îlot E, de la ZAC Aubette Martainville, à titre gratuit à intervenir avec la CHU Rouen Normandie .

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 237.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir pour le prêt d'une œuvre appartenant aux collections de Jean-François HEIM dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 238.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir avec la Fondation Calder dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder : Une constellation d'artistes à Varengueville » organisée du 5 avril au 2 septembre 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 239.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec les musées de Bayeux dans le cadre d'une exposition « Les dépôts de l'âge du bronze découverts en Normandie ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 240.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le musée de la Monnaie de Paris dans le cadre d'une exposition « Porte-monnaie – objets d'utilité et d'élégance ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 241.19) en date du 30 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'Université de Bristol.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 242.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections de Soizic Audouard à intervenir dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020..
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 243.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres d'art à intervenir avec la Ville de Reims pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020..
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 244.19) en date du 2 mai 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections d'Isabelle Maeght et d'Adrien Maeght à intervenir dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder : Une constellation d'artistes à Varengueville » organisée du 5 avril au 2 septembre 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (Musées / SA 245.19) en date du 2 mai 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'accueil des spectacles « Mesdames, Messieurs et le reste du monde » au square Maurois par le CDN.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-22 / SA 216.19) en date du 3 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de la requête et demande de médiation de Monsieur SANTAMARIA enregistrée sous le numéro

n°1703884-3.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2019)

- Décision (DAJ n°2019-13 SA 248.19) en date du 3 juin 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur PIERRE qui a formé un recours gracieux contre la délibération du 12 mars 2018 approuvant le PLU de la Commune de La Bouille.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2019)

- Décision (DAJ n°2019-14 SA 249.19) en date du 3 juin 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'Association pour la défense des berges de la Seine qui a formé un recours gracieux contre la délibération du 12 mars 2018 approuvant le PLU de la Commune de Moulineaux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2019)

- Décision Tourisme (n°2/04-2019 / SA 250.19) en date du 16 mai 2019 autorisant la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Rouen du terrain dit de Repainville en vue d'accueillir les camping-cars pendant l'Armada.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 avril 2019 et le 28 mai 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 avril 2019 et le 28 mai 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 14 mars au 13 mai 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190627-C2019_0274-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.